

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU.
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION.

Département des sciences économiques.



MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en science économique
Option : Economie Monétaire et Bancaire

Thème

**Evolution des moyens de
paiement en Algérie au sein des
banques publiques, cas de la BEA
agence 034 de Tizi-Ouzou.**

Présenté par :

GHEBRAOUI ROZINA

Encadré Par :

OUAZZI Azzedine

Devant le jury :

Président: SAM Hocine

MCA U.M.M.T.O

Examineur: GUELMINE Mohamed Hicham

MCA U.M.M.T.O

Rapporteur : OUAZZI Azzedine

MAA U.M.M.T.O

Promotion 2021/2022

Remerciements

Nous souhaiterons tout d'abord remercier le bon Dieu de nous avoir donné la santé, le courage ainsi que la volonté afin d'accomplir ce travail.

Nous profitons de cette occasion pour remercier notre promoteur Mr OUAZZI Azzedine en particulier qui n'a pas cessé de nous encourager, et nous remotiver tout au long de ce travail, ainsi pour sa générosité, sa patience, sa compréhension en matière de l'encadrement. Et pour tout ce qu'il nous a apporté.

On tient également à remercier le formateur du lieu de stage pratique au niveau de la BEA agence de Tizi-Ouzou, pour son temps et sa bienveillance durant les 3mois du stage pratique.

Nous remercierons ainsi le membre de jury d'avoir bien voulu accepter de lire et d'évaluer ce travail.

Je remercie enfin l'ensemble de ma famille et belle famille qui ont supporté mon changement d'humour et qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce travail marquant dans ma vie à :

Ma mère et belle-mère, pour leur grand amour, affection, encouragement, qui me guident vers la gloire et la réussite, votre présence à mes côtés a toujours été ma source de force pour affronter les obstacles.

Mon très cher père et beau-père, qui m'ont toujours soutenu et encouragé durant ces années d'études, ceci est ma profonde gratitude pour votre éternel amour, vos sacrifices, que ce travail soit le meilleur cadeau que je puisse vous offrir.

Ma très chère sœur kahina, mes belles sœur kahina et ouardia, leurs enfants (larbi, nélia, Elissa, jugurtha), à mes beau frères Yahia et Achour, qui ont su me réconforter tout au long de ce travail. Grand merci à vous.

Mon très cher fiancé que j'aime beaucoup, qui m'a arrosé de courage et d'espoir à la source d'amour, pour son attention, sa patience, son respect, sa confiance en moi, son amour, d'être avec moi dans les bons comme dans les mauvais moments, je te dédie ce travail, qui n'aurait jamais été le même sans ton soutien éternel et sympathie.

Mes très cher(s/es) ami(s/es), kenza G, Rania, qui m'ont encouragé que ce soit de près ou de loin, et à mon amie Fatima en particulier qui n'a pas cessé d'être toujours là pour moi,

Un grand merci pour tout le monde.

Liste des abréviations

Abréviations	Désignations
ATM	Automated Teller Machine
ATCI	Algérie Télé-Compensation international
BC	Banque d'Algérie
BCA	Banque Centrale d'Algérie
BADR	Banque de l'Agriculture et de Développement Local
BDL	Banque de Développement Local
BRI	Banque de Règlement International
CAD	Caisse Algérienne de Développement
CEDA	Caisse d'Equipement et de Développement de l'Algérie
CIB	Carte Interbancaire
CMC	Conseil de Monnaie et de Crédit
CME	Caisse des Marchés d'Etat
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CVV	Code de Vérification Value
CNEP	Caisse National d'Epargne et Prévoyance
DAB	Distributeurs Automatiques de Billets
DG	Directeur Général
DGA	Directeur Général Adjoint
GAB	Guichets Automatiques de Billets

GIE	Groupement d'Intérêt Economique monétaire
LMC	Loi sur la Monnaie et Crédit
PDG	Président Directeur Général
RBTR	Règlement Brut en Temps Réel
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RMI	Réseau Monétique Interbancaire
RTGS	Real Time Gross Settlement
SATIM	Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique
SWIFT	Society For Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TPE	Termina de Paiement Electronique
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Liste des figures

Figure n° 1: Chronologie des moyens de paiement	31
Figure n° 2 : Répartition de l'utilisation des moyens de paiement dans l'Union Européenne (2016)...	34
Figure n° 3: Développement du capital social de la BEA 1991/ 2019 (x10 ⁸ DA).....	82
Figure n°4 : Organigramme de la BEA	86
Figure n° 5 : Carte CIB classique.....	90
Figure n° 6 : Carte CIB gold	91
Figure n° 7: Nombre de porteur de carte CIB	93
Figure n° 8: Evolution de nombre d'opérations effectuées avec la CIB gold 2020/2022.....	94
Figure n° 9: Evolution de nombre d'opérations effectuées avec la CIB classique 2020/2022	95
Figure n° 10 : Nombre d'utilisateur de carte MasterCard BEA (2020- 2022).....	97
Figure n° 11 : La fréquence d'utilisations des DAB/GAB.....	100
Figure n°12 : Evolution du nombre de contrats E-Banking placé par l'agence.....	104
Figure n° 13 : Les clients face à l'utilisation d'internet	105
Figure n° 14 : La consultation du site internet par les clients	106

Liste des tableaux

Tableau n°1: Rôle du personnel de Front Office et le Back Office au niveau de la BEA	88
Tableau n° 2 : Comparaison entre la carte CIB classique et la CIB gold	92
Tableau n°3 : Nombre de porteur de carte CIB.....	92
Tableau n° 4: Nombre d'opérations effectuées avec la CIB gold 2020/2022	94
Tableau n°5 : Nombre d'opérations effectuées avec la CIB gold 2020/2022	95
Tableau n°6 : Les avantages et les inconvénients de la carte MasterCard	96
Tableau n° 7 : Nombre d'utilisateur de carte MasterCard BEA (2020-2022)	97
Tableau n° 8 : La fréquence d'utilisation des DAB/GAB	99
Tableau n° 9 : Nombre de contrats E-Banking placé par l'agence	103
Tableau n° 10 : La disposition du site internet	105
Tableau n° 11 : La consultation du site de la BEA par la clientèle de BEA 034.....	106

Sommaire

Introduction générale.....	10
----------------------------	----

Chapitre I : Généralités sur les moyens de paiement

Section 1 : Notion de moyen de paiement	13
--	----

Section 2 : Évolution des moyens de paiement.....	29
--	----

Chapitre II : Evolution des moyens de paiement en Algérie

Section 1 : Le système bancaire Algérien.	40
---	----

Section 2 : Modernisation du système et moyens de paiement en Algérie.	53
--	----

Section 3 : Évolution des moyens de paiement.....	
--	--

Chapitre III : Différents moyens de paiement modernes au sein de la Banque Extérieur d'Algérie (BEA).

Section 1 : Présentation de la Banque Extérieur d'Algérie, BEA.....	80
--	----

Section 2 : Les moyens de paiement modernes au sein de la BEA 034	87
--	----

Conclusion générale	109
---------------------------	-----

Bibliographie	113
---------------------	-----

Annexes	119
---------------	-----

Table des matières	
--------------------	--

Introduction générale

Le secteur bancaire représente le poumon financier de l'activité économique, avec évidemment le marché financier.

Globalement, le domaine bancaire a connu des évolutions très importantes par rapport aux systèmes ainsi que les moyens de paiement adoptés. Actuellement, il y a une forte complémentarité entre les moyens de paiements traditionnels et les moyens de paiements modernes, mais pour les économies les plus développées, les moyens de paiement traditionnels perdent de plus en plus de terrain en faveur des moyens modernes largement influencés par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, NTIC.

Notre travail de recherche intitulé : « **Evolution des moyens de paiement au sein des banques publiques ; cas de la BEA agence 034 Tizi-Ouzou** » s'inscrit justement dans ce contexte caractérisé par l'évolution des moyens de paiement proposés dans le cas de l'Algérie avec un cas d'étude de la BEA via l'agence 034 de Tizi Ouzou.

- **L'intérêt de sujet :**

Notre sujet relève d'un double intérêt. Premièrement, c'est un sujet d'actualité voir que les moyens de paiement sont soumis à des innovations en permanence sous l'influence notamment des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Le deuxième intérêt c'est que le sujet relève de notre domaine de formation à savoir l'économie bancaire et monétaire.

- **Problématique**

Pour mener à terme notre recherche, nous posons la question principale suivante :

Quels sont les moyens de paiement modernes adoptés par la BEA 034 et est ce qu'ils sont largement utilisés par la clientèle?

Questions secondaires

De cette question principale, découlent les questions secondaires suivantes :

- De quoi sont caractérisés les moyens de paiement à travers leur évolution ?
- Ou est ce qu'on est dans la modernisation des moyens de paiement en Algérie, notamment les banques publiques?
- Quels sont les moyens de paiement modernes proposés par la BEA, agence de Tizi Ouzou ?

- **Les hypothèses**

Notre travail de recherche nécessite la mise en place des hypothèses de recherche suivantes :

H1. Les moyens de paiement sont en évolution permanente

H2. L'Algérie, via les banques publiques, réalise un progrès énorme dans la modernisation des moyens de paiement.

H3. Panoplie des moyens de paiement modernes proposés par la BEA 034 sont satisfaisants.

- **Méthodologie de recherche**

Pour notre recherche, nous avons opté une double approche. Une approche théorique basée sur l'exploitation de nombreuses ressources variées entre ouvrages, mémoires, revues, article de presse et sites web. Eté une approche empirique basée sur l'exploitation des données collectées sur notre lieu de stage, à savoir la BEA, agence 034 sise à la ville de Tizi Ouzou.

- **Structure de travail**

Notre travail est structuré en trois chapitres ainsi qu'une introduction générale et une conclusion générale.

La partie théorique de notre travail est scindée en deux chapitres, le premier chapitre dont l'intitulé est «généralité sur les moyens de paiement en Algérie».

Dans le deuxième chapitre, nous aborderons l'évolution des moyens de paiement en Algérie, en premier lieu nous présenterons les moyens de paiement modernes en Algérie, en second lieu nous affronterons l'approche numérique, puis en dernier lieu le système de paiement en Algérie.

Enfin le troisième et dernier chapitre représente notre cas d'étude sur le traitement des différents moyens de paiement auprès de la Banque Extérieur d'Algérie, agence Tizi-Ouzou «34», nous développons ce chapitre en deux section, la première section porte sur la présentation de la banque extérieur d'Algérie en général puis l'organisme d'accueil, la seconde section sera consacré sur les différents moyens de paiement modernes au sein de la BEA «34». Le travail s'achève par une conclusion générale.

Chapitre I

Généralités sur les moyens de paiement

Introduction

Les établissements financiers bancaires reçoivent des fonds du public sous forme d'épargne. Ils effectuent des opérations de crédit et mettent à la disposition, d'une large clientèle, des moyens de paiement dont elle a besoin.

Les moyens de paiement constitués par les supports dont disposent les particuliers et les entreprises pour effectuer des opérations achat/ vente de biens ou de services.

Dans ce chapitre consacré aux généralités sur les moyens de paiement, nous allons explorer, dans la première section la notion de moyens de paiement avec les différentes définitions qui leurs sont attribuées. Evoquer ces grandes mutations des moyens de paiement est très importante en mettant en exergue plusieurs générations sous deux catégories principales, à savoir, les moyens de paiement classiques et les moyens de paiement modernes.

La deuxième section sera consacrée à l'évolution des moyens de paiement. Dans cette partie du chapitre, nous essayons de faire le point sur les principaux facteurs ayant permis l'évolution des moyens de paiement, leurs caractéristiques et de manière générale, les avantages et les inconvénients de ces derniers.

Section 1 : Notion de moyen de paiement

A travers cette section nous allons présenter quelques définitions de moyens de paiement, leur genèse ainsi que leur modernisation à l'ère du numérique :

1. Élément de définition

Pour une meilleure présentation de la notion des moyens de paiement, nous avons jugé utile de mettre en exergue et au préalable la notion de la banque, la plus importante des institutions financières qui gère justement ces moyens de paiement.

1.1. Définition de la banque

La définition de la banque est très vaste et elle est soumise aux plusieurs approches, on prenant en considération les définitions de quelques auteurs et institutions, que nous précisons ci-dessous.

A. Définition économique de la banque

La banque est une entreprise financière dont le rôle essentiel consiste à recevoir les fonds que lui confient ceux qui n'ont pas l'utilisation immédiate des sommes dont ils disposent, et à prêter une partie des fonds ainsi recueillis à ceux qui ont besoins¹.

B. Définition juridique de la banque

Selon la loi N° 03-15 du 25 Octobre 2003 pourtant sur la monnaie et le crédit publié sur le journal officiel², les banques sont des personnes morales habilitées (aptées) à effectuer à titre de profession habituelle toutes les opérations décrites aux articles 66 et 68 de cette présente loi, sont considérés comme opérations de la banque :

- La réception de fond du public ;
- Les opérations de crédit ;

Mise à la disposition de sa clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

¹ Journal officiel de la république algérienne n° 53, 2009,

² Idem

C. Définition de la banque selon WALRAS

La banque est conçue comme un institut d'émission, dès le départ il ne s'agit pas uniquement d'un centre de collecte entre l'épargne et l'investissement mais d'une institution particulière capable de créer de la monnaie.

Ainsi WALRAS attribue au banquier un rôle comparable à celui de l'entrepreneur. Le banquier il a une recette de maximisation du taux d'intérêt dans ces propres termes.

« Sans doute les banques et banquiers sont eux-mêmes des espèces d'entrepreneurs, qui, à l'état normal, ne font pas de bénéfices. Donc les banques et banquiers se borneront à développer leurs escomptes »³.

Selon WALRAS, ce n'est pas la concurrence entre les banques qui fait diminuer le taux d'intérêt mais la hausse de la quantité de capitaux neufs.

- **La banque selon Radji Mohamed Nadir** ⁴

Une banque est une entreprise qui gère les dépôts et collecte l'épargne des clients, accorde des prêts et offre des services financiers.

Elle effectue cette activité en générale grâce à un réseau d'agence. Elle utilise d'autres canaux de distribution : opération par Internet, accords avec les commerçants pour le crédit à la consommation et le paiement par carte, guichets automatiques dans des lieux publics, centre d'appel...

Cette institution financière doit posséder une licence pour pouvoir exercer, laquelle est délivrée par un état et validée par des institutions spécifiques⁵.

1.2 Définition de paiement

C'est des transactions consistant à verser une somme d'argent en échange de quelque chose. Donc l'opération de paiement désigne toute opération composant affectée des fonds sur un compte bancaire, à les retirer à son profit, ou à les faire transférer à un tiers.

³ Walras, cité par Bauvert. J «De l'économie appliquée à l'économie pure» revue, EEPA, p327, disponible sur <https://www.unil.ch.fr>

⁴ RADJI MOHAMED NADIR, modèle quantitatif de risque de crédit et la stratégie bancaire, mastère droit des affaires, 2005, p09.

⁵ RADJI MOHAMED NADIR, opt-cit, page 09

1.3 Définition de moyen de paiement

Les moyens de paiement désignent tout support ou technique permettant de payer quelque chose, de rembourser une dette, ou de transférer des fonds.

Ces moyens sont très nombreux : les espèces, les chèques, les prélèvements, les virements, les effets de commerce, les titres interbancaires de paiement (TIP), les cartes bancaires, les portables monnaies électroniques, les comptes en ligne et les terminaux mobiles comme un ordinateur ou un téléphone portable.

2. Genèse des moyens de paiement

L'industrie des moyens de paiement est en évolution constante depuis de nombreuses années⁶, grâce à cette évolution, nous avons gagné en modernité et amélioré la sécurité, la rapidité et la rentabilité de nos transactions, la notion de paiement a toujours existé nous sommes tout d'abord passé par le troc puis par des systèmes d'échanges plus modernes.

2.1. Evolution des moyens de paiement

Depuis environ 2500 ans, nous pouvons payer avec des pièces de monnaie. L'idée du billet est née en Chine au début du VIII^e siècle afin d'alléger les porte-monnaie. Nous remarquons que les pièces ont toujours été rondes et les billets toujours rectangulaires.

Le chèque, quant à lui, existe depuis le XVIII^e siècle. La carte bancaire a été créée en 1967. Pour valider une transaction, les commerçants avaient un lecteur muni d'une feuille de carbone.

La carte bancaire comme nous la connaissons aujourd'hui, insertion dans un terminal et saisie d'un code, existe depuis 1990. En 2011, le TPE avec le paiement sans contact fait son apparition. Depuis 2016, nous pouvons utiliser notre smartphone comme un mode de paiement sans contact.

⁶ Christelle DACUNHA (l'évolution dans le temps des moyens de paiement), disponible sur : <https://blog.ginkoia.fr>, le 24/09/2022, à 21h24.

2.2. Les moyens de paiement les plus utilisés à l'époque contemporaine

Aujourd'hui, les moyens de paiement les plus utilisés sont bien : la carte bancaire, les espèces, le chèque⁷.

«En Europe, il y'a des paiements sécurisés grâce à la saisie du code, les paiements aux États-Unis ou l'utilisation de la simple lecture de piste magnétique est encore courante. Puis d'un autre côté il y'a la Chine où les moyens de paiement sont beaucoup plus modernes. Cela s'explique par le fait que la chine a peu connue la carte bancaire »⁸, explique Bruno Nicola Francesco.

Les chinois vivent une transition fulgurante depuis 20ans où ils passent de l'espèce au smartphone! Les deux plateformes de paiement utilisées sont : Alipay et WeChat, aujourd'hui certaines grandes enseignes à paris acceptent ces modes de paiement utilisés par les touristes chinois. Au moment de l'encaissement, le magasin émet un flash code et le client n'a plus qu'à le scanner afin d'effectuer le paiement⁹.

2. Classification des moyens de paiement

Les moyens de paiement peuvent être classés en catégories selon plusieurs critères. Pour notre étude nous avons adopté la classification canadienne voir que le Canada est considéré parmi les pays qui connaissent une utilisation importante de différents moyens de paiement. La classification canadienne, selon le rapport de l'union des consommateurs¹⁰, on distingue entre des moyens de paiement traditionnels et des moyens de paiement moderne. A signaler que ses différents moyens sont largement utilisés à travers le monde notamment ceux développés.

3.1.Moyens de paiement traditionnels

Les moyens de paiement traditionnel représentent une catégorie importante et variée qu'on peut présenter ci-après

⁷ Christelle DACUNHA (l'évolution dans le temps des moyens de paiement), disponible sur : <https://blog.ginkoia.fr> , le 24/09/2022, à 21h24.

⁸ BRUNO NICOLA FRANCESCO « évolution dans le temps des moyens de paiement», disponible sur : <https://www.blog.ginkoia.fr>.

⁹ BRUNO NICOLA FRANCESCO, op-cit

¹⁰ Union des consommateurs, « Rapport final du projet présenté au Bureau de la consommation d'Industrie Canada », juin 2011. Rapport disponible sur le lien suivant : union@consommateur.qc.ca consulté 22/02/2022.

3.1.1. Moyens de paiement fiduciaires

Les moyens de paiement fiduciaires sont les espèces qui ont un cours légal sur le territoire national.

La monnaie fiduciaire¹¹ est formée de deux ensembles :

- **Les pièces métalliques** : pour les valeurs les plus faibles (les pièces de monnaie sont aussi appelées monnaie divisionnaires).
- **Les billets de banque** : pour les valeurs de quelques dizaines à quelques centaines de dinars.

En raison de sa souplesse d'utilisation, la monnaie fiduciaire est utilisée dans les transactions à faible montants opérés entre deux personnes physiques sans recours aux écritures comptables. On peut considérer deux types de mouvement pour chaque acteur :

- ✓ l'approvisionnement en monnaie (entrée).
- ✓ l'utilisation (sortie) principalement par les particuliers.

3.1.2. Les moyens de paiement scripturaux

Les moyens de paiement scripturaux sont des instruments créés par les établissements de crédit. En Algérie les centres des chèques postaux (CCP) et le trésor public (TP) ainsi que les banques commerciales mettent des moyens de paiement scripturaux à la disposition de leurs clients.

La monnaie scripturale qui veut dire (écriture) est un instrument de paiement qui est par sa nature sans existence que dans les comptes et circule par conséquent via des jeux d'écritures comptables.

Le mode d'utilisation de la monnaie scripturale consiste en son transfert d'un compte à un autre via les moyens de paiement, les principales catégories de moyens de paiement scripturaux sont les suivants :

¹¹ DRAGON, (c) et autres : « les moyens de paiement » : des espèces à la monnaie électronique, édition Banque, 1998, p.83.

3.1.2.1. Les chèques

Nous Dans une économie moderne, l'ensemble des paiements ne peut plus être effectué au moyen d'espèces monétaires. Pour éviter les lourdes manipulations de monnaie fiduciaire, il existe certains de moyens de paiement qui résultent d'une circulation importante de la monnaie scripturale. Alors, le paiement de nombreuses créances nécessite l'intervention d'un établissement bancaire ou assimilé.

3.1.2.1.1. Définition du chèque

Le chèque est défini comme : « un titre par lequel une personne, dite tireur, donne un ordre à une banque (ou un établissement de crédit assimilé), dite tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur »¹².

Si les opérations en espèces ont le mérite de la simplicité, elles ne sont pas très utiles dès qu'il s'agit d'opérer des règlements à distance ou pour les montants importants. Le chèque offre pour cela infiniment plus d'avantages.

3.1.2.1.2. Différents types de chèque

Le chèque comprend cinq formes :

- ✓ **Le chèque barré** : C'est un chèque frappé, de deux barres parallèles au recto, et qui à raison de ce barrement, ne peut être payé qu'à un banquier ou un des clients du tiré.
- ✓ **Le chèque visé** : c'est un chèque dont la provision est garantie le jour de son émission. Par son visa, la banque ne s'engage pas, elle informe le bénéficiaire que la provision existait le jour du tirage du chèque.
- ✓ **Le chèque certifié** : Par la certification, la banque atteste l'existence de la provision. Elle va bloquer la somme correspondante pendant le délai de présentation du chèque. Un chèque certifié doit contenir la mention « certifier pour la somme de... », la date et le nom du bénéficiaire, ainsi que la date et le nom de l'établissement de certification.

¹² RIEDELIEVRE, (S) : instrument de crédit et de paiement, édition Dalloz, 2001, p 219.

- ✓ **Le chèque de banque :** Il s'agit d'un chèque tiré par une banque sur un de ses propres établissements, méthode qui présente l'avantage d'offrir en garantie la signature du banquier tiré. De Tel chèques sont souvent utilisés par des personnes interdites de chéquier : ils sont équivalents à des chèques certifiés.
- ✓ **Le chèque de voyage :** Moyens de paiement acheté à la banque, libellé en euro ou en devise étrangères, payable à tous les guichets de la banque ou de ses correspondants à l'étranger et accepté par certains commerçants pour régler des achats.
- Etre acceptée pour une opération de paiement par une personne morale ou physique autre que l'émetteur ;
- Un détenteur de monnaie électronique doit donc préalablement créditer le compte tenu par l'établissement de monnaie électronique, il doit ensuite débiter ce compte en payant des achats par carte, ou par le biais de l'opération en ligne.

3.1.2.2. Le virement

Nous mettons ci-dessous la définition d'un virement et ses différents types qui sont à l'ordre de trois.

3.1.2.2.1 Définition du virement

Le virement est l'opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. L'ordre de virement peut être donné par écrit, sur papier libre, mais il est généralement donné au moyen de formules délivrées par la banque. Il est de plus en plus effectué sur internet avec utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe que seul le titulaire du compte connaît.

Un virement peut être effectué entre deux comptes tenus dans un même établissement différents ; dans ce dernier cas, l'opération s'effectue par le biais du système interbancaire de télé compensation¹³.

Donc, on distingue deux modes d'exécution selon qu'il s'agisse de virement direct ou indirect :

¹³ Luc BERNET-ROLLANDE « principe de techniques bancaire », 25^e édition. Page 79

- **Le virement direct** : il intéresse les comptes tenu dans le même établissement et s'exécute par une simple écriture comptable.
- **Le virement indirect** : il concerne deux tenus dans des établissements différents et s'exécute par une simple écriture comptable.

3.1.2.2.2. Différents types de virement

Le virement peut être national ou international et il comporte trois types essentiels qui sont les suivant :

A. Le virement SWIFT

C'est l'instrument de règlement le plus utilisé, le débiteur donne l'ordre à son banquier de payer son créancier par virement il s'agit d'un moyen peu coûteux très rapide et fiable.

Le bénéficiaire du virement disposera toujours d'un acquit SWIFT qui prouve la réalisation du transfert, les conditions de vente pourraient indiquer : payable par virement SWIFT à 30 jours date de facture ou date de document de transport. L'inconvénient majeur de cet instrument est le risque de change si le virement est libellé en devises .

B. Le virement par courrier

Cet ordre de virement transite par la poste ce qui fait que les délais peuvent être plus ou moins longs en fonction de l'éloignement et de l'organisation postale du pays concerné.

C. Le virement par télex

Plus rapide que le virement par courrier .il offre également l'avantage de sécurité, mais le support papier reste l'instrument du virement ce qui laisse subsister un risque d'erreur.

3.1.2.3. Effet de commerce

L'effet de commerce est un moyen de paiement à distance destiné aux relations professionnelles. Ils ont utilisés par les entreprises privées et dans une moindre mesure par les entreprises publiques.

Tout dépend le cas, le débiteur ou le créancier initie les échanges. Lorsque il s'agit du débiteur, l'effet de commerce est appelé « billet à ordre » et quand il s'agit du créancier, il est appelé « lettre de change ». On peut les définir comme suit:

3.1.2.3.1. La lettre de change

La lettre de change¹⁴ est un écrit par lequel une personne est appelée tireur invite une autre personne appelée tiré à payer une certaine somme à une date déterminée à une troisième personne appelée bénéficiaire.

La lettre de change est toujours un acte de commerce, quelle que soit la qualité de ses signataires ou le motif de sa création.

Pour être valable, la lettre de change doit comporter un certain nombre de mentions :

- La « lettre de change » insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
- L'ordre de payer une certaine somme (en chiffre et en lettre) ;
- Le nom de celui qui doit payer le tiré ;
- L'échéance ;
- Le lieu de paiement ;
- Le nom de bénéficiaire ;
- La date et le lieu de création ;
- Le nom et la signature du tireur.

3.1.2.3.2. Le billet à ordre

Le billet à ordre¹⁵ est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur reconnaît sa dette et s'engage à payer à une autre personne appelée bénéficiaire une certaine somme à une époque déterminée.

Le débiteur prend l'initiative et établit lui-même le document par lequel il s'engage à s'acquitter de sa dette à une date déterminée : le billet à ordre.

Pour être valable, le billet à ordre doit comporter les mentions suivantes :

- La clause à ordre ou la formule « billet à ordre », inséré dans le texte même du billet ;

¹⁴ Luc BERNET ROLLANDE « principe de technique bancaire », 25^{ème} édition, p246. 247.

¹⁵ Luc BERNET-ROLLANDE « principe de technique bancaire », 25^{ème} édition, p255, 256, le 16/09/2022.

- La personne pure et simple de payer une somme déterminée ;
- L'échéance ;
- Le lieu de paiement ;
- Le nom du bénéficiaire ;
- La date et le lieu de souscription ;
- La signature du souscripteur.

3.1.3. Cartes de paiement

La carte de paiement¹⁶ est une carte magnétique ou à puce, qui permet de retirer de l'argent au distributeur des banques ou de payer chez les commerçants possédant un terminal adopté ou sur internet, elle permet aussi le rechargement de téléphone portable.

La carte bancaire est un instrument de paiement délivrée par un établissement bancaire, la carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant :

Au recto : le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de la validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique.

Au verso : une bande magnétique et un spécimen de la signature du titulaire de la carte ainsi qu'un numéro de contrôle à trois chiffres.

La carte de paiement détermine plusieurs options avant de signer le contrat :

➤ Carte nationales et carte internationale

Les cartes nationales ne peuvent être utilisées seulement dans le pays d'émission, les cartes internationales comme le réseau VISA ou Eurocard peuvent être utilisées à travers de nombreux pays.

➤ Cartes à débit immédiat et cartes à débit différé

Les règlements effectués avec les premières donnent lieu à débit sur le compte à chaque opération alors que les secondes ne donnent lieu à débit en compte que mensuellement : dans ce

¹⁶ ROLLANDE B, « principes de technique bancaire », DUNOD, 23^{ème} édition, France, avril 2004, p 55.

dernier cas la date d'arrêté des comptes varie d'une banque à une autre.

Pour ces cartes, on distingue généralement deux types à savoir, des cartes de crédit et carte de débit

3.1.3.1. Carte de débit

Les cartes de débit, appelées cartes client par les institutions financières (et, souvent, cartes de guichet par les utilisateurs) sont des cartes de paiement liées au compte bancaire détenu par le titulaire de la carte auprès d'une institution financière.

En pratique, un consommateur qui désire payer au moyen d'une carte de débit doit simplement présenter cette carte au commerçant, qui inscrira le montant de l'achat dans son terminal. Ensuite, le consommateur confirmera le montant et saisira son numéro d'identification personnel (NIP) sur ce même terminal. L'opération est alors validée, le NIP tenant lieu de signature ou d'authentification autorisant l'opération auprès de son institution financière émettrice.

Une fois l'opération est validée, le compte de l'utilisateur est débité au bénéfice du commerçant de la somme convenue.

3.1.3.2. Carte de crédit

Le processus de paiement par carte de crédit est pratiquement le même, pour le consommateur, que celui du paiement par carte de débit : le consommateur présente sa carte au commerçant qui a préalablement inscrit le montant de la transaction dans la caisse enregistreuse reliée au terminal de paiement. La carte de crédit est ensuite introduite dans le terminal de paiement ; le consommateur n'a alors qu'à confirmer le montant et à authentifier la transaction, par signature ou par NIP, selon la carte et selon le terminal dont dispose le commerçant, pour que le paiement soit effectué.

3.1.4. Moyens de paiement automatisé

3.1.4.1. Le prélèvement

Le prélèvement est l'un des moyens de paiement classique, qui se compose de plusieurs acteurs. Qui est un moyen de paiement à distance réalisé à l'initiative du créancier appelé « grand facturier ». Le débiteur doit donner préalablement son accord au créancier et à sa banque pour prélever à une périodicité donnée de son compte à vue le montant des sommes

dont il est redevable au titre des prestations dont il a bénéficiés.

3.1.4.2. Différents acteurs de prélèvement

L'opération de prélèvement associe quatre partenaires :

- Le grand facturier.
- Le débiteur (qui est le client du grand facturier).
- La banque du grand facturier.
- La banque du débiteur.

3.2. Les nouveaux moyens de paiement

Les moyens de paiement par opposition aux moyens traditionnels. Appelés également les moyens de paiement modernes, ces derniers font souvent recours à l'internet permettent d'effectuer des opérations à distance.

Actuellement, les marchés connaissent une sorte de reconfiguration concernant les moyens de paiement utilisés. Les moyens traditionnels, tels que les chèques par exemple, perdent de plus en plus de terrain en faveur des moyens modernes qui font leur entrée sur le marché, qui est loin d'être saturé

Parmi ces moyens, on peut citer les suivants :

3.2.1. Les paiements sans contact

Contrairement au paiement effectué à l'aide d'un instrument de paiement traditionnel qui contient une puce ou une bande magnétique qui doit être mise physiquement en contact avec le lecteur intégré au terminal, le paiement sans contact, comme son nom l'indique, s'effectue sans ce contact physique, soit par voie d'échange radio entre l'instrument de paiement et le terminal.

Plus techniquement, les modes de paiement sans contact sont des : moyens de paiement matérialisés par une puce électronique, ils se différencient selon le support utilisé essentiellement carte ou mobile.

3.2.1.1. Le paiement sans contact par carte

Ce mode de paiement repose sur l'utilisation des cartes avec des puces électroniques intégrées à insérer dans un lecteur¹⁷. Ces différentes cartes permettent d'effectuer des paiements sur les lieux même d'achats des biens et services, tels que les transports en commun, les stations-services et les grandes superficies commerciales. Parmi ces cartes, on peut citer les suivantes :

a. PayPass de MasterCard

À titre d'exemple de carte de paiement sans contact :

Cette carte *PayPass* de MasterCard est lancée au Canada en 2004. Elle permet de mettre en relation les commerçants et consommateurs pour effectuer le paiement¹⁸.

La carte *PayPass* de MasterCard est essentiellement une carte de crédit traditionnelle, à laquelle s'ajoutent une puce et une antenne qui utilise les ondes radio de courte portée. Dans la pratique, lorsqu'un consommateur désire payer un bien ou un service au moyen de sa carte *PayPass*, il doit, pour compléter la transaction, approcher sa carte à quelques centimètres d'un lecteur ou effleurer ce même lecteur. Le paiement est confirmé en quelques secondes ; un BIP sonore indique au consommateur que le paiement a été effectué¹⁹.

b. Visa payWave

C'est également une carte commercialisée par MasterCard. La Visa *payWave* est dotée d'une micropuce et d'une antenne. Par l'entremise de l'antenne, la puce peut communiquer sans contact et selon l'entreprise, de façon sécuritaire avec le lecteur intégré au terminal. Pour effectuer le paiement, le titulaire de la carte n'a qu'à passer sa carte devant le terminal. Le processus de paiement pour le consommateur est le même qu'avec la carte *PayPass*²⁰.

c. Flash Interac

Une nouvelle technologie, apparue en 2011, qui permet le paiement sans contact à l'aide d'une carte de débit.

¹⁷ <https://www.service-public.fr>

¹⁸ www.bnc.ca consulté le 12/10/2022

¹⁹ Idem

²⁰ <https://ma.visamiddleest.com> consulté le 12/10/2022

Flash Interac est doté d'une puce à double interface, ce qui signifie l'ajout d'une puce sur les terminaux - qui permet tant le paiement avec contact que sans contact. Le choix revient donc au client²¹.

Dans la pratique, le processus de paiement pour un consommateur est le même qu'avec les cartes de crédit sans contact.

3.1.1.2. Paiement sans contact par téléphone mobile

Au moyen de cellulaires à puce intégrée qui contient les renseignements d'un compte de carte de crédit (ou autre), le consommateur paie en approchant son appareil près d'un lecteur compatible, au point de vente²².

Pour effectuer un paiement sans contact à partir d'un téléphone mobile de cette façon, le téléphone portable doit donc, au même titre que les cartes de paiement sans contact, être équipé d'une puce à cet effet et le commerçant doit disposer d'un terminal lui permettant de lire cette puce.

Le paiement sans contact par téléphone mobile chez un commerçant connaît un succès certain dans diverses régions du monde, en Asie, notamment. En effet, au Japon, selon les données de 2010, plus de 30 millions de téléphones sont équipés d'une puce permettant le paiement sans contact²³.

Le cabinet de recherche Gartner a estimé que 190 millions de personnes dans le monde régleront leurs achats à partir d'un appareil sans fil en 2012, par rapport à 32 millions en 2009²⁴, ces chiffres montrent l'évolution importante de l'utilisation de ces nouveaux moyens de paiement dont le nombre s'est multiplié pratiquement par 6 en espace de 03 ans.

²¹ <https://www.interac.ca> consulté le 13/10/2022

²² Bureau de la consommation, Commerce mobile – nouvelles expériences et questions en matière de consommation : Notes, Ottawa, Canada, 25 mars 2011. [En ligne] <http://www.ic.gc.ca/eic/site/ocabc.nsf/fra/ca02519.html> (Consulté le 5 avril 2011).

²³ Les clés de la banque, *Les paiements sans contact*, France, 2009. [En ligne] <http://www.lesclesdelabanque.com/Web/Cles/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/784CF4?OpenDocument> Consulté le 22/10/2022

²⁴ Alain McKenna, *La révolution des services bancaires mobiles est en marche*, Les Affaires, 8 mars 2010. [En ligne] <http://www.lesaffaires.com/secteurs-d-activite/technologies-et-telecommunications/la-revolution-des-servicesbancaires-mobiles-est-en-marche/510817> Consulté le 22/10/ 2022.

3.2.1.2. Les paiements à distance

Les paiements à distance sont des moyens de paiement entièrement dématérialisés, ils sont adossés aux technologies standard Internet ou Mobile et ne nécessitent, ni pour l'acheteur, ni pour le vendeur d'équipement matériel dédié²⁵. Ils reposent pour la plupart sur le principe d'une inscription préalable auprès du fournisseur de la solution de paiement. Cette inscription permet au moment du paiement de s'identifier par une clef personnalisée (adresse mail, numéro de portable, etc.) et un mot de passe et de faire le lien, selon les solutions, avec un compte bancaire, une carte bancaire²⁶.

3.2.1.2. 1. Le paiement par téléphone mobile (SMS)

Une des façons par laquelle les utilisateurs du commerce mobile peuvent acheter de l'information électronique et du contenu numérique consiste à utiliser les systèmes de messagerie textuelle, les coûts d'achat étant ajoutés à la facture de cellulaire. Parmi les exemples de services SMS tarifés se trouvent les sites de rencontre, les divers services d'information mobiles etc.

3.2.1.2. 2. Pay Pal

La société Pay Pal a été fondée en 1998 avant d'être rachetée²⁷, en 2002, par eBay. Le système de paiements Pay Pal n'est donc plus à proprement parler un nouveau système de paiements : il est disponible depuis de nombreuses années déjà et il est utilisé par un nombre important de consommateurs et de commerçants. Or, malgré son utilisation répandue, il ne peut être qualifié de mode de paiement traditionnel et il reste inconnu d'un grand nombre de consommateurs non habitués à transiger sur Internet.

Pay Pal est un système qui permet le paiement en ligne sans obligation de divulguer un numéro de carte bancaire : ces renseignements sont fournis à Pay Pal lors de l'ouverture d'un compte auprès de cette entreprise. Le consommateur qui souhaite utiliser les services de Pay Pal doit d'abord ouvrir un compte auprès de Pay Pal puis lier ce compte à son compte auprès d'une institution financière ou encore à son compte de carte de crédit. Les opérations qu'il effectue par le biais de Pay Pal seront, selon le cas, débitées ou créditées directement dans ce compte ou sur sa carte de crédit si le compte est lié à une carte de crédit.

²⁵ http://www.consumersunion.org/pub/core_financial_services/016790.html (Consulté le 22 octobre 2022).

²⁶ Idem (Consulté le 22 octobre 2022).

²⁷ <http://www.paypal.com>

1.3 Autres modes de paiement

D'autres moyens de paiements modernes apparaissent sous l'évolution rapide des NTIC ainsi que l'effet de l'innovation et de la concurrence afin de mettre à la disponibilité de la clientèle les moyens les mieux adaptés à leurs besoins et exigence en garantissant plus d'avantage et de sécurité.

3.3.1. Visa Débit

Le visa débit est une carte de débit, ce qui signifie que chaque paiement est prélevé immédiatement sur le compte à vue de son titulaire. Elle donne l'avantage d'avoir une traçabilité et de suivre l'évolution du compte qui est mis à jour après chaque opération²⁸.

Elle est largement utilisée pour les achats quotidiens sur de nombreuses places telles que les magasins, restaurant les déplacements ou même des achats sur le net afin de régler des paiements à des petites ou grandes sommes.

3.3.2. Square

Square est une solution de paiement omnicanal, destinée à un usage professionnel. Les entreprises utilisent square pour notamment traiter les paiements en ligne, envoyer des factures, gérer les paiements sans contact dans les différents points de vente physique ou encore proposer un programme de fidélité²⁹

3.3.3. Paiement biométrique

Le paiement biométrique regroupe l'ensemble des techniques permettant de reconnaître automatiquement un individu à partir de ses caractéristiques physiques et biologiques. Pour l'utilisateur, le principal avantage du paiement biométrique est d'éviter d'avoir à saisir un code PIN ou un mot de passe avant d'effectuer une transaction financière³⁰.

²⁸ <https://www.visa.be> consulté le 13/09/ 2022

²⁹ Blogdumoderateur.com consulter le 13/09/2022

³⁰ Banque.coreka.fr consulté le 25/09/2022

Section2 : Évolution des moyens de paiement

L'histoire montre que l'argent et les systèmes de paiement sont à l'image des sociétés qui les utilisent et, comme les sociétés, ceux-ci ont été transformés par la technologie.

Dans les années 1970, au Canada à titre d'exemple, les cartes de crédit étaient à la fine pointe. Dans les années 1990, ce fut au tour des cartes de débit de remporter un vif succès. Les virements électroniques et les services bancaires en ligne ont représenté le grand bond en avant³¹.

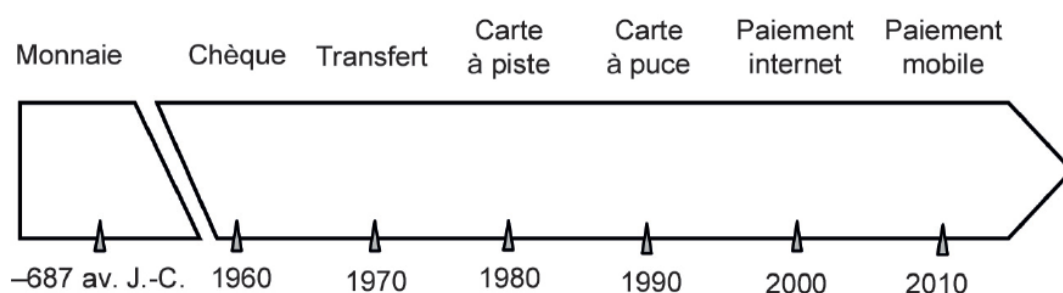


Figure n° 1: Chronologie des moyens de paiement

Source: Groupe BPCE, extrait de Jean-Yves Forel « LES MOYENS DE PAIEMENT, QUELLE INNOVATION ? » page 2

La figure n° 1 ci-dessus montre l'évolution de nombreuses générations des moyens de paiement. Et on constate, depuis les années 1980, que l'aspect technologique l'emporte sur l'aspect classique des moyens de paiement sous l'effet bien sûr de l'explosion des NTIC avec l'émergence des cartes à puce durant les années 90, et puis une autre génération vers les années 2000 avec la démocratisation de l'internet et par la suite des paiement mobiles depuis les années 2010.

1. Déterminants de développement des moyens de paiement

Comme c'est indiqué précédemment, le développement des moyens de paiement suit le développement des sociétés. L'ère du numérique et le développement des NTIC de manière globale semble donner à ces moyens un essor sans précédent.

Les innovations du secteur bancaire, soumis à une forte concurrence, poussent les banques à proposer les meilleurs moyens de paiement pour une clientèle de plus en plus exigeante. A signaler également le rôle joué et la motivation des établissements non bancaires

³¹ Carolyn Wilkins, première sous-gouverneure de la Banque du Canada Discours prononcé à l'Université Wilfrid Laurier Waterloo (Ontario) 13 novembre 2014. Discours disponible sur le lien suivant www.banqueducanada.ca consulté le 15 / 10/ 2022

qui proposent des modes de paiement électronique novateurs que l'on désigne par les termes génériques « monnaie numérique » ou « monnaie électronique ».

Si cette famille de produits a connu en apparence une grande stabilité depuis trente ans, elle est en réalité en perpétuelle évolution, obéissant à des cycles longs influencés notamment par

1.1. Innovation

L'innovation et leur usage par les consommateurs. L'innovation constitue l'un de ces principaux facteurs d'évolution qui font des moyens de paiement une industrie vivante et dynamique.

Dans le cas de la France à titre d'exemple, durant les années 1960, les français ouvrent des comptes bancaires et se voient proposer un chéquier. L'apparition de la carte de paiement en 1965 va permettre de retirer de l'argent à un distributeur de billets, puis va changer la manière de payer dans les magasins.

C'est alors l'interbancaire mise en place par les banques françaises autour de ce produit qui va permettre le développement de son usage du côté des particuliers, et l'universalité des standards qui va conduire à son acceptation la plus large possible dans le commerce de proximité³².

1.2. Le rôle des nouvelles technologies

Le développement des NTIC est considéré comme un facteur déterminant du développement des moyens de paiement et leur modernisation. Les NTIC facilitent les innovations et les véhiculent. Le développement de l'informatique, de l'internet et des Smartphones permet de mettre en place de plus en plus de nouveaux moyens de paiement qui permettent d'effectuer des opérations à l'international en manipulant des petites, moyennes ou grandes sommes 7/7 et 24/24.

1.3. Le rôle des banques

Sous l'impulsion collective des banques, pour promouvoir l'un des moyens de paiement le plus sécurisé sur la base d'une technologie éprouvée.

³² Jean-Yves Forel « les moyens de paiement, quelle innovation ? ». Association d'économie financière | « Revue d'économie financière » 2015/4 n° 120 | pages 93 à 104

Les banques vont du pair avec cette mutation digitale déclenchée vers les années 80 en répondant de manière continue par de nombreuses initiatives pour justement réussir cette mutation et adapter les systèmes et les infrastructures pour rester les acteurs centraux de ce métier³³.

À partir des années 1980 débutent les travaux autour du paiement à distance avec.

1.4. Développement des plateformes en ligne

Beaucoup de plateformes en ligne ont été lancée pour accompagner les utilisateurs à effectuer des paiements en ligne en intégrant des fonctions pratiques, faciles et sécurisées. En France, plus d'une dizaine de meilleures solutions sont recensées³⁴ dont on peut citer Easytransac, HiPay, Mollie et autres.

1.5. La vision stratégique des Etats

Beaucoup de pays à travers le monde fixent la digitalisation de leurs systèmes et moyens de paiement comme objectif stratégique à atteindre dans un délai prédéfini³⁵. C'est ainsi que les Etats accompagnent les acteurs de la finance en mettant en place des infrastructures de base, des programmes de formation et de sensibilisation, et surtout, l'accompagnement de cette mutation avec des textes législatifs.

2. Caractéristiques des moyens de paiement

Les moyens de paiement pour qu'ils soient largement acceptés et utilisés sur le marché, ils doivent comprendre des caractéristiques qui arrangent beaucoup plus la clientèle, entreprises ou particuliers, qui cherche plus d'avantages, sécurité et rapidité dans l'exécution des opérations.

2.1. Simple et facile à utiliser

Tout d'abord, tout nouveau moyen de paiement doit être simple et facile à utiliser, pratique et sécurisé. Il doit avoir la confiance de son utilisateur. Ensuite, les consommateurs exigeants exercent une pression sur la tarification (quand le moyen de paiement n'est pas gratuit), ce qui crée des contraintes du point de vue du modèle économique et des revenus et des coûts d'exploitation du service.

³³ aef.asso.fr consulté le 25/09/2022.

³⁴ Bloguemoderateur.com consulté le 25/09/2022

³⁵ www.vie-publique.fr consulté le 7/10/2022

2.2. Porteur d'une valeur ajoutée

Dans le cadre de son utilisation, le nouveau moyen de paiement doit également proposer de la valeur ajoutée par rapport aux moyens de paiement existants. L'attractivité de l'offre proposée est déterminante.

2.3. L'universalité

Enfin, et c'est probablement la condition la plus importante, la réussite de son adoption par les consommateurs passe par une organisation spécifique de son déploiement dans le marché. Dans un marché très particulier à deux faces où l'on trouve toujours un payeur et un payé, il convient de synchroniser l'utilisation par les deux parties de façon à ce qu'elles se rencontrent et travaillent ensemble, quelle que soit la banque qui a fourni le moyen de paiement. C'est ce que l'on appelle communément l'universalité du moyen de paiement. L'ensemble de ces conditions rend l'adoption de ces innovations par la clientèle relativement lente.

3. Degré d'utilisation des moyens de paiement

Nous prenons ci-après l'exemple de l'utilisation des moyens de paiement dans l'union européenne et nous remarquons, à travers la figure ci-dessous, que les moyens classiques perdent le terrain face aux moyens modernes. Les paiements par chèque ne représentent que 3%.

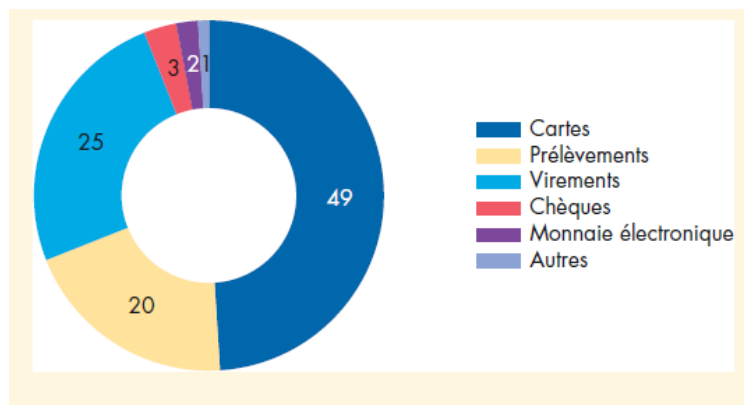


Figure n° 2 : Répartition de l'utilisation des moyens de paiement dans l'Union Européenne (2016)

Source : www.banqueducanada.ca

La figure ci-dessus montre en pourcentage l'utilisation des moyens de paiement dans l'Union Européenne. Sur les 06 moyens considérés, on remarque que le chèque et la monnaie selon les données de 2016.

L'utilisation des cartes bancaires, toutes sortes confondues, représentent environ 49%, ce qui montre l'importance croissante ou presque dominante des moyens de paiement modernes par rapport aux moyens classiques.

3.1. Expérience de quelques pays concernant des moyens de paiement moderne

3.1.1. L'expérience chinoise dans le domaine des moyens de paiement modernes

L'industrie des moyens de paiement est en évolution constante depuis de nombreuses années grâce à cette évolution nous avons gagné en modernité, amélioré la sécurité, la rapidité des transactions, avec le cas de la chine, plusieurs fournisseurs de service de paiement existent pour faciliter les transferts des fonds³⁶. Les sociétés étrangères doivent s'assurer des proposer des options de paiement qui sont populaires. Les options les plus utilisés en chine incluent union pay, wechat pay et Alipay, des méthodes de paiement comme PayPal, MasterCard et Visa sont aussi disponibles, mais sont éclipsées par leurs concurrents chinois³⁷.

3.1.2. L'expérience marocaine dans le domaine des moyens de paiement modernes

Au Maroc de différents moyens de paiement modernes utilisé, tel que le paiement sans contact, porte-monnaie, portefeuille électronique ou « e-wallets »³⁸, qui est une application de paiement mobile, paiement par e-mail ou par sms. De nouveaux moyens de paiement se développent grâce aux nouvelles technologies, ils répondent aux nouveaux besoins des consommateurs qui achètent sur internet, le e-commerce et sur leur mobile le m-commerce³⁹.

3.1.3. L'expérience américaine dans le domaine des moyens de paiement modernes

Les Etats Unis d'Amérique peuvent être considéré parmi les pays qui connaissent plus les innovations financières. Beaucoup de moyens de paiement modernes sont inventés et mis en place pour la première fois aux Etats Unis.

Une large panoplie de cartes de crédits et de débit est mise en place, des porte-monnaie électronique tel que PayPal ou encore les paiements mobiles proposés par Appel, google ou Sumsung⁴⁰

³⁶ www.delegcommerciaux.gc.ca

³⁷ idem

³⁸ www.lafinancepourtous.com

³⁹ www.lafinancepourtous.com

⁴⁰ www.ecommercenation.fr

4. Avantages et inconvénients des moyens de paiement modernes

Globalement, ces différents moyens de paiement ont des avantages et des inconvénients de natures différentes. Nous essayons de les présenter ci-après brièvement

4.1. Les avantages des moyens de paiement modernes

Plusieurs avantages sont recensés

4.1.1. La rapidité

Les délais d'exécution des opérations battent le record. Les cartes bancaires, et tous les paiements sans contact permettent d'effectuer des transactions pas seulement au niveau local mais même à l'international dans des délais très maîtrisés.

4.1.2. La sécurité

Les opérations sont effectuées avec une très grande sécurité. Le développement de ces moyens a atteint le recours à des identifications biologiques grâce aux empreintes utilisées à la place des codes PIN.

La sécurité et la confiance de ces moyens permette dans quelques situations aux utilisateurs d'effectuer des achats même avec des comptes sans provisions, et sans partenaire soit payé dès que le compte est alimenté⁴¹.

4.2. Les inconvénients

Egalement, les inconvénients sont multiples. Le risque dépasse le cercle des utilisateurs, banques et clients, ça peut affecter même l'activité économique et financière d'un pays donné.

4.2.1. L'atteinte au bon fonctionnement de l'économie

Le risque de blocage des transactions ou défaillance des systèmes risque de porter le problème sur le terrain des échanges commerciaux. Un tel risque peut porter entraver la relation entre les agents économiques⁴²

⁴¹ Payplug.com consulté le 09/10§/2022

⁴² Pierre Gazé « nouveaux moyens de paiement, nouveaux risques ? » les cahiers du numérique 2003/1 vol 04 pp 93- 113

4.2.2. Le risque pour les banques

Mettre ces moyens de paiement modernes à la disposition de la clientèle par les banques nécessite souvent de faire appel à des partenaires spécialisés. Cette démarche porte atteinte au secret bancaire et peut ruiner l'activité bancaire⁴³ qui s'expose à des risques techniques et commerciaux

4.2.2. Le risque du piratage

Les outils utilisés dans les moyens de paiement modernes font objets de tentative de piratage, soit les supports ou les codes utilisés. Les banques sont exposées aux risques de cyber attaque, pratique qui peut causer des pertes énormes et des détournements.

Le piratage dans ce domaine touche également les clients qui risquent de perdre partiellement ou la totalité de leurs avoirs sur le compte.

⁴³ Idem

Conclusion

Le premier chapitre porte essentiellement, dans la première section, sur les moyens de paiement modernes. Nous avons essayé d'explorer tous les éléments relatifs à ce domaine. Partant de l'historique des moyens de paiement qui sont à l'origine des moyens classiques, nous avons revu leurs historique, les différentes définitions et types ainsi que l'évolution.

Nous avons exposé par la suite les différents moyens de paiement modernes, définition et typologie ainsi que leur évolution.

Dans la deuxième section nous avons évoqué le développement des moyens de paiement, partant des moyens avec contact, puis sans contact ou à distance.

L'importance des NTIC est mise en exergue, l'internet et le mobile représentent des moteurs essentiels ayant contribué au développement des moyens de paiement modernes.

Nous avons également exposé brièvement l'expérience de quelques pays dans le domaine des moyens de paiement moderne. L'expérience chinoise, marocaine et américaine nous semblent importantes pour compéter ce premier chapitre.

Le cas de l'Algérie fera objet de deuxième chapitre.

Chapitre II

Evolution des moyens de paiement en Algérie.

Introduction

L'Algérie a appâté dès l'indépendance des réformes en vue de mettre en place une économie nationale en remplacement de l'économie coloniale héritée. Dès la fin des années 1980, de principales réformes ont été mises en œuvre.

Le secteur bancaire quant à lui a fait objet de plusieurs réformes, organisation et restructurations depuis l'indépendance. Création, réorganisations et spécialisation bancaire pendant l'époque socialiste jusqu'à la fin des années 1980, puis la déspecialisation et l'ouverture du secteur depuis le début des années 1990 avec le passage graduel à l'économie de marché.

Les progrès en matière d'intermédiation bancaire, de développement des institutions et d'intensification de la concurrence ont permis l'évolution et la diversification des instruments et moyens de paiement, donc il est nécessaire de moderniser le système de paiement en Algérie pour garantir une sécurité de opérations bancaires, bien évidemment, pour l'adapter au mouvement de la mondialisation.

Les moyens de paiement sont en évolution au sein des banques publiques, ce qui permet d'évoluer le système de paiement et l'utilisation des moyens modernes.

Section 1 : Le système bancaire Algérien.

Les premiers mois après l'indépendance de l'Algérie, le système bancaire et financier algérien héritée du colonialisme continuait de fonctionner dans le système français. Suite à la réorganisation du mode de fonctionnement de ces institutions, il a fallu nationaliser et créer d'autres institutions bancaires durant les années 1960 ainsi que les années 1970/80, puis faire évoluer le système bancaire et financier d'une économie d'endettement vers une économie de marché vers le début des années 1990 pour renforcer le développement économique du pays.

Dans cette section nous allons présenter le système bancaire algérien, que nous estimons utile pour comprendre le contexte dans lequel a évolué depuis sa mise en place, puis les réformes ayant marqué les années 1980, passant des réformes de base qui se sont déclenchées depuis les années 1990.

1. Généralités sur le système bancaire Algérien

La notion de système bancaire est un ensemble de banques et d'autres établissements financiers et d'une banque centrale qui entretiennent des relations financières de créances d'engagement les uns vis-à-vis des agents non financiers.

1.1 Définition de système bancaire Algérien

Le système bancaire Algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs phases, durant lesquelles les autorités monétaires algériennes ont adopté des réglementations pour modifier les structures et les institutions héritées du colonialisme.

Le système bancaire algérien a connu aussi deux phases importantes à savoir, l'époque socialiste où les banques étaient toutes étatiques et spécialisées, puis une deuxième époque avec l'ouverture économique caractérisée essentiellement par la fin du monopole de l'Etat et la déspecialisation.

1.2. Evolution du système bancaire Algérien

Le secteur bancaire et financier Algérien s'est constitué en deux principales étapes, à savoir : la mise en place d'un système bancaire national propre au pays après l'indépendance puis sa libéralisation et son ouverture pour le secteur privé qu'il soit national ou étranger. Durant la période (1962- 1985) le système bancaire Algérien a connu quatre grandes étapes qui sont comme suit :

- Mise en place du système bancaire et financier algérien ;
- Etape de nationalisation ;
- Etape de spécialisation ;
- Etape de restructuration organique.

1.2.1. Mise en place du système bancaire et financier algérien

L'étape de souveraineté a vu la naissance de quatre principales institutions : le Trésor, la banque centrale (BC), la caisse Algérienne de développement, ainsi que la caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP), avec la mise en place de la monnaie nationale le dinar algérien le 1^{er} avril 1964 par la loi 64-111 du 10 avril 1964.

1.2.1.1. La banque centrale d'Algérie (BCA)

La banque centrale d'Algérie BCA (actuellement appelée la Banque d'Algérie) a été créée en décembre 1962 par la loi 62-144¹ du 13 décembre 1962. Elle est dotée du statut d'un institut d'émission. Elle exerce les fonctions traditionnelles d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et surveillance d Les banques centrales jouent un rôle déterminant pour la stabilité économique et financière² du pays.

Une banque centrale a aussi le privilège de mener une politique monétaire de nature à assurer la stabilité des prix et de contribuer à la gestion des fluctuations économiques.

La banque centrale exerce plusieurs fonctions dont on peut citer :

- La fonction de la création du Dinar Algérien (DA) ;
- Accorder au Trésor des crédits directs à l'avance ;
- La fonction de banque de réserve et de contrôle de crédit ;
- Assurer la stabilité du système bancaire ;
- La fonction de banques des banques.
- Surveiller et gérer le système de paiement ;

¹ Loi n°62-144 du journal officiel Algérien N°2, le 11 janvier 1963, P 2.

² <https://france.attac.org/a-quoi-sert-unebanque-centrale>.

- Définir et conduire la politique monétaire.

1.2.1.2. Le Trésor

Le Trésor algérien est créé en août 1962. Sa mission était de prendre en charge les activités traditionnelles de la fonction du Trésor auxquelles ont été ajoutées d'importantes prérogatives en matière d'octroi de crédits d'investissement au secteur économique.

1.2.1.3. La Caisse Algérienne de Développement (CAD)

Créé en 1963 par la loi 63-165³ du 7 mai 1963. Elle s'est substituée à : la caisse d'équipement et de développement de l'Algérie (CEDA), la caisse des dépôts et consignation (CDC), et la caisse des marchés d'Etat (CME), pour remplir le vide laissé par les grandes banques françaises qui accordaient des crédits à moyen et à long terme.

La CAD est créée pour financer les projets d'investissement de l'état à moyen et à long terme. C'est une banque de développement spécialisée dans le financement et de construction ou de renouvellement des capitaux fixes.

1.2.1.4. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

Créé par la loi n°64-227 du 10 août 1964⁴, depuis sa création elle est spécialisée dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés.

Depuis le 06 avril 1997 la CNEP est devenue CNEP-Banque et elle a le privilège d'assurer toutes les fonctions d'une banque classique et à effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

La CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie.

1.2.2. Etape de nationalisation

L'étape de nationalisation du réseau des banques étrangères donne naissance à trois (3) banques commerciales dénommées « banques de dépôts », sachant que chacune d'elles est spécialisée dans un financement bien déterminé.

³ Loi à partir du journal officiel N°29, le 10 mai 1963, p 04.

⁴ Loi à partir du journal officiel N°1, Le 4 janvier 1964, p 03.

1.2.2.1. Continuité de processus de la mise en place du secteur bancaire

La nationalisation de début des années 1960 n'est qu'un élément partiel dans le processus de la construction du système bancaire algérien. Ce système s'est vu renforcé durant les années 1960/70 avec la création d'autres banques dont on peut citer ci-après.

1.2.2.2. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

Créé le 13 juin 1966⁵, elle est chargée de financement et de soutien au secteur agricole, traditionnel, ainsi de crédit à l'activité industrielle et commerciale.

1.2.2.3. Le crédit populaire d'Algérie (CPA)

Créé le 29 décembre 1966⁶, la CPA avait pour principale vocation le financement des petites et moyennes entreprises publiques et privés ainsi que le secteur du tourisme.

1.2.2.4. La Banque Extérieur d'Algérie (BEA)

Créé en octobre 1967⁷, c'est une banque de dépôt au même titre que la banque nationale d'Algérie (BNA) et le crédit populaire d'Algérie.

Elle a une mission particulière dans le domaine de développement des relations financières avec le monde extérieure.

1.2.3. Etape de Spécialisation

Après l'étape de nationalisation, le secteur devient spécialisé il est organisé par branches d'activités (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisms, le commerce extérieure), cette spécialisation prévoit que chaque banque prend en charge le financement du secteur qui lui est attribué par les autorités politiques. Dans le secteur industriel, chaque entreprise publique doit logger son compte dans la banque également désignée par les autorités politiques au terme de la loi de finance de 1970⁸. La spécialisation a caractérisé le secteur bancaire algérien durant pratiquement toute l'époque socialiste.

⁵ Ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N° 51, le 14 juin 1966, P 01.

⁶ Ordonnance N°66-366 du 19 décembre 1966, du journal officiel N°75, le 5 septembre 1969, p 02.

⁷ Ordonnance N°67-204 du 1 octobre 1967, portant création de la banque extérieure d'Algérie, p 54.

⁸ AMMOUR, Benhalima. «Le système bancaire Algérien ». Edition DAHLAB ? Algérie 1966, p 19.

1.2.3.1. La restructuration organique

A partir du début des années 1980, les autorités algériennes ont mis en œuvre une nouvelle réforme des entreprises publiques appelée « restructuration organique », qui consiste à mettre en place un système bancaire performant.

En effet, la restructuration organique, a donné lieu à la création de deux nouvelles banques.

1.2.3.2. La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR)

La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural, BADR⁹ est créée le 13 mars 1982. Elle a pour principale vocation le financement du secteur agricole et agroalimentaire agro-industriel.

La création de la BADR permet de fournir un meilleur encadrement à l'octroi des crédits aux exploitations agricole, aussi de fournir un soutien technique adapté au secteur agricole.

1.2.3.3. La Banque du Développement Local (BDL)

La BDL fut créé par l'ordonnance N° 85-85 du 30 Avril 1985¹⁰ sous forme d'une banque de dépôt, elle a pour principale vocation le financement des activités des entreprises locales, essentiellement celles sous tutelle des collectivités publiques.

La création de la BDL permet d'assurer un meilleur service bancaire à ces entreprises et un encadrement efficace des crédits dispensés.

2. Les réformes du secteur bancaire algérien depuis la fin des années 1980

La loi bancaire de 1986 relative au régime des banques et de crédit, n'a pas été mise en œuvre et ce, à cause l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financière.

Le système de financement qui a prévalu avant cette loi a connu des phénomènes corrélatifs tels que la faiblesse, l'inexistence de marché monétaire et financier. Un faible degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises

⁹ <https://badr.dz/>. Consulté le 21 octobre 2022.

¹⁰ Guide utilisateur BDL, disponible sur le site <https://bdl.dz/>. Consulté le 21 octobre 2022

publiques auprès des banques primaires, et enfin l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit¹¹.

La loi bancaire de 1986 vise donc à définir un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire. Cependant la mise en application de cette loi n'a eu lieu qu'en 1988 suite aux modifications apportées aux statuts de la Banque Centrale d'Algérie. Elle définit d'une part, les nouvelles attributions des banques et instituts, d'autre part, une nouvelle organisation du système bancaire.

Avec l'ouverture économique, le contexte est marqué par la fin de monopolisation de l'Etat et son ouverture aux opérateurs nationaux (Khalifa Bank et la banque commerciale industrielle d'Algérie, BCIA), soldées par la suite à cause d'énormes scandales) et étrangers.

2.1. La loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit

La loi relative au régime des banques et de crédit du 19 août 1986¹² est la première loi bancaire depuis l'indépendance de l'Algérie en 1962. Elle a l'avantage de mettre fin aux textes réglementaires régissant l'activité bancaire.

Le contenu de la loi se résume à travers les points suivants :

- Cette loi a pour rôle de confirmer les tâches traditionnellement assumées par l'institut d'émission ;
- Elle attribue de nouvelles prérogatives à la banque primaire ce qui lui permettra d'exercer son activité dans un cadre plus autonome ;
- Dans le cadre de cette loi bancaire, le Trésor public n'est pas doté du monopole de financement de l'économie et de celui de la collecte des ressources.

La loi bancaire 86-12 s'articule sur :

- Définition de l'activité bancaire n°86-12 respecte la diversité des établissements de crédit, on distingue deux catégories d'établissements :
 - Etablissement de crédit à vocation générale dénommé « Banque » ;
 - Etablissement de crédit spécialisé.

¹¹ Mohammed Tahraoui, « pratique bancaire de banques étrangères envers les PME algériennes » ; cas de la société générale Algérie, le 20/10/2022, à 16h24.

¹² KPMG. Op.cit. p 8.

- Le rôle de la Banque Centrale d'Algérie : la loi bancaire 86-12 a été conçue pour confirmer les tâches déjà attribuées à la BCA.
- Régime de crédit : la loi bancaire n° 86-12 a défini le crédit, son objet et sa nature.
- Cadre institutionnel de direction et de contrôle : la loi bancaire n°86-12 a mis en place un conseil national de crédit et une commission de contrôle des opérations de banque.
- Les relations avec la clientèle et les entreprises publiques : la loi bancaire n° 86-12 a permis :
 - A toute personne, la possibilité d'obtenir l'ouverture d'un compte bancaire.
 - Toute opération de crédit doit être assise sur une étude de la contrepartie.

2.1.1. Les objectifs de loi sur la monnaie et de crédit de 19 août 1986

La loi sur la monnaie et le crédit a pour objectifs :

- Rétablir la valeur du dinar algérien ;
- Consolider la gouvernance de la banque d'Algérie (BA), et assurer son indépendance.
- Elargir les prérogatives du conseil de la monnaie et du crédit, et renforcer sa composante.
- Déspecialiser les banques et clarifier les missions d'évaluer aux banques et aux établissements financiers ;
- Mettre un terme définitif à toute intervention administrative ;
- Accéder à une meilleure bancarisation de la monnaie ;
- Epurer la situation financière des entreprises du secteur public.
- Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers.
- Encourager les investissements Extérieurs.
- L'introduction des facteurs de régulation monétaire tels que les ratios bancaires, systèmes de taux, de réserve et plafond de refinancement.

2.2. La loi complémentaire 88-01 de 12/01/1988 portant orientation des entreprises publiques économiques

La loi de 1988, redéfinit le statut des établissements de crédit qui prennent la forme d'entreprises économiques publiques¹³, dotées de personnalité morale, soumise aux règles de la commercialité et bénéficient d'une autonomie financière.

C'est une nouvelle organisation qui confère à la banque centrale plus de liberté dans la gestion des instruments de la politique monétaire. Cette nouvelle loi traduit l'orientation résolue du gouvernement pour l'économie du marché. Selon la loi du 12 janvier 1988, la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital, soumise à ce titre au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable.

Cette loi renforce encore d'avantage le rôle de la Banque Centrale d'Algérie, notamment dans la gestion des instruments de la politique monétaire¹⁴, il appartient selon cette loi, désormais à la Banque Centrale d'Algérie (BCA) de fixer les conditions de banques.

Elle ouvre la possibilité aux institutions financières non-bancaires de prendre des participations sous forme d'actions, d'obligations, de titres participatifs¹⁵.

Enfin, elle autorise les établissements de crédits et les autres institutions financières de procéder dans les limites réglementaires à l'émission d'emprunt à terme, auprès du public¹⁶.

2.3. Réforme de secteur bancaire et monétaire en Algérie depuis les années 1990 (loi sur la monnaie et crédit)

La réforme de la loi sur la monnaie et le crédit, porte sur l'insertion du principe de mandat pour le gouverneur de la banque d'Algérie, en vue d'assurer une autonomie de la banque centrale et de réhabiliter le rôle des outils de la politique monétaire dans la réalisation des grands objectifs économiques¹⁷.

¹³ Loi n° 88-01 du 12 janvier 1988- JORA n° 2 du 13 janvier 1988.

¹⁴ Loi du 12 janvier 1988 – Article 3.

¹⁵ Loi du 12 janvier 1988 – Article 6.

¹⁶ Loi du 12 janvier 1988 – Article 7.

¹⁷ « La révision de la loi sur la monnaie et le crédit touche à sa fin », rédigé le 22 septembre 2021 à 21h54, par aimene Ben Abderrahmane, disponible sur : <https://www.aps.dz>.

Dans le prolongement des réformes économiques engagées en 1988, d'autres cadres dans lesquelles la banque centrale et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer, qui a été mis en place le 10 Avril 1990 par la loi relative à la monnaie et au crédit¹⁸. En effet la loi sur la monnaie et le crédit a été mise à jour le 26 août 2003, et le 26 août 2010, aussi le 27 juin 2013.

2.3.1. Contenu de la loi sur la monnaie et le crédit n° 90-10 du 14 avril 1990

La loi relative à la monnaie et le crédit qui représente l'appareil de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché.

2.3.1.1. La Banque d'Algérie (BA) présentée par la loi sur la monnaie et le crédit

La Banque Centrale d'Algérie (BCA) a été créée par la loi n° 62-144 du 31 décembre 1962, à la loi n° 90-10 relative à la monnaie et le crédit. La BCA est dénommée Banque d'Algérie (BA).

2.3.1.1.1. Rôle et mission de la Banque d'Algérie

Au terme de la loi 90-10 de 1990 Relative à la monnaie et au crédit, la Banque d'Algérie a pour mission¹⁹ :

- **Stabilité monétaire :** La BA a pour mission de veiller à la stabilité des prix, et elle est chargée de régler la circulation monétaire de diriger et de contrôler la distribution du crédit, de réguler la liquidité.
- **Système de paiement :** La BA surveille au bon fonctionnement à l'efficacité et la sécurité des systèmes de paiement.
- **Organisation du marché des changes :** La BA organise le marché des changes dans le cadre de la politique de change, dans le respect des engagements internationaux.
- **Gestion financière :** La BA établit la balance des paiements et présente la position financière extérieure de l'Algérie.
- **Emission de la monnaie :** La BA a le privilège d'émettre la monnaie fiduciaire (billets de banque, pièces de monnaie).

¹⁸ Loi n°90-10 du 10 avril relative à la monnaie et au crédit.

¹⁹ Disponible sur : <https://bank-of-algeria.dz>. (Rôle et mission de la banque d'Algérie.pdf. le 23 octobre 2022.

- **Supervision bancaire :** La BA établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers national ou international peuvent être autorisés à se constituer en Algérie. Elle établit donc, les conditions dans lesquelles elle peut modifier. La BA détermine toutes les normes que chaque banque doit respecter.

2.3.1.2. Rôle du Conseil de la Monnaie et de Crédit (CMC)

Le conseil de la monnaie et de crédit est alors qualifié, selon la réglementation en la matière LMC, une autorité monétaire unique et autonome. Il est responsable de la gestion et de l'administration de la BA. Le CMC supervise tous les aspects de l'élaboration des politiques de crédit, tout en proposant des mesures en faveur de l'organisation du secteur bancaire.

En effet tel que le définit le LMC, le CMC joue un double rôle :

- En tant que conseil d'administration de la BA, le CMC est responsable de la gestion de la BA, création de comité consultatif, interdiction de budget de la banque, réglementation applicable et dotations et ses bénéfices.
- En tant qu'autorité monétaire, la commission militaire centrale a publié un certain nombre de règlements services bancaires et financier, impliquant l'émission de devises et sa couverture, normes et opérations de la banque centrale, il établit des normes et des ratios aux banques et institutions financières pour protéger leurs clients ; les normes et règles comptables qui leurs sont applicables et l'organisation du marché de change.

2.3.1.3. Le CMC est composé

- D'un gouverneur de la banque centrale d'Algérie, nommé par l'autorité publique de mandat de six ans (renouvelable une seule fois).
- De trois sous-gouverneurs responsables « internes » également nommés par eux les décrets présidentiels à court terme (cinq ans ou moins), peuvent être renouvelés une fois.
- De trois hauts fonctionnaires, choisis en fonction de leurs compétences dans les affaires économiques et financières, les trois suppléants ont été nommés pour les remplacer le cas échéant. Les trois fonctionnaires et leurs adjoints ont droit à

l'article 353 de la loi, indépendance et liberté du pouvoir exécutif auquel ils appartiennent. Dans l'exercice de ses fonctions de membre le conseil, les trois dirigeants et leurs successeurs sont indépendants du gouvernement auquel ils appartiennent, ils délibèrent et votent en toute liberté.

2.3.1.4. La Commission Bancaire

- La commission bancaire est l'organe chargé de la surveillance bancaire
- Le contrôle du respect des réglementations promulguées repose sur des déclarations des banques qui contrôlent les dossiers et les visites régulières ;
- Contrôle sur place des banques et établissements financiers.

2.3.1.5. Le Conseil d'administrations

- Supervision de l'agence et de la sécurité. Approuver le règlement du personnel et les packages de rémunérations des employés de la BA ;
- Adopter la réglementation applicable aux banques algériennes ;
- Revoir toutes les pratiques de la banque ;
- Il détermine les conditions et la forme de la cessation de ses opérations bancaires par la Banque d'Algérie d'arrêter ses comptes ;
- Il approuve annuellement le budget de la BA.

2.3.1.6. Révision de la LMC

La réforme de la loi sur la monnaie et le crédit n°90-10 de 1990, porte sur l'insertion du principe de mandat pour le gouverneur de la Banque d'Algérie en vue d'assurer une autonomie de la Banque Centrale et de réhabiliter le rôle des outils de la politique monétaire dans la réalisation des grands objectifs économiques²⁰.

²⁰ Algeria Press Service, disponible sur : <https://www.aps.dz>. Publié le 22 Septembre 2021 à 21h54.

2.4. L'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001

L'ordonnance n°01-01 correspondant au 27 février 2001 modifiant et complétant la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit²¹, Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

- Chargé de l'administration et de l'organisation de la banque d'Algérie ;
- Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC), joue un rôle d'autorité monétaire, il est composé de sept membres dont 90-10.

2.5. L'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003

L'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, le conseil des ministres promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

- L'unité monétaire de la république algérienne démocratique et populaire est le dinar algérien (DA) ;
- La monnaie fiduciaire est constituée de billet de banque et de pièce de monnaie métallique ;
- Le retrait d'agrément ne peut être prononcé que par le conseil de la monnaie et du crédit en excluant la commission bancaire²² ;
- Les fonctionnaires, membre du CMC, sont nommés sur proposition de ministère de finance²³.

Cette réforme a été considérée comme étant un recul car elle réduit les prérogatives de la BA, tout en mettant en place les mécanismes nécessaires à l'Etat pour contrôler les finances du pays.

2.6. Ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010

Cette ordonnance a été promulguée en vue de modifier et compléter certains articles de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

²¹ Journal officiel Algérie N°14, ordonnance n°01-01 du 27 février 2001. P4.

²² Article 88 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

²³ Article 59 remplaçant l'article 32 de la LMC.

La mission de la banque d'Algérie a été élargie, celle du conseil de la monnaie et du crédit a été actualisée et celle des banques et établissements financiers a intégré de nouvelles opérations connexes.

La loi de finance complémentaire de 2009 a intégré l'obligation pour les investisseurs étrangers dans le secteur bancaire d'observer dans le cadre de partenariat. Il a été également soutenu, la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et de conformité au niveau des banques et établissements financiers composants le marché bancaire national avec l'obligation de prendre en compte l'ensemble des risques afférents à l'activité bancaire.

Section 2 : Modernisation du système et moyens de paiement en Algérie

Les banques algériennes ont entraînés l'évolution et la diversité des instruments de paiement. Les nouvelles technologies de transmission sont à la base de l'amélioration de leurs procédures de recouvrement. C'est dans ce cadre que l'Algérie a engagé un projet de développement et de modernisation de son système de paiement, pour réussir cette modernisation qui s'est concrétisée par la mise en place de deux systèmes de paiement de gros montant (ARTS), et le système de télé-compensation algérien (ATCI). Ainsi la mise en place des moyens de paiement électroniques.

C'est dans ce contexte de cette section, que nous allons expliquer le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation, et mise en place de nouveaux systèmes de paiement pour assurer la rapidité et la sécurité de règlement des comptes entre banques, ainsi la monnaie électronique en Algérie.

1. Types de compensation

La compensation comprend deux grands types d'opérations, la compensation manuelle aussi la télé-compensation. Pour que les banques puissent s'échanger entre elles et garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires, l'Algérie a modernisé son système bancaire passant de la compensation manuelle à la télé-compensation.

1.1. La compensation manuelle

En Algérie les opérations de compensations interbancaires s'effectuent manuellement.

1.1.1. Définition de la compensation manuelle

En compensation manuelle, les représentants de la banque se réunissent quotidiennement à une heure fixe au centre d'échange qu'ils apportent, chèque, mandats, virement etc..., en échange ces instruments de paiement sont transportés par voiture, train, camion etc..., quelques banques envoient leurs représentant, tandis que d'autres s'appuient sur les banques participantes représentées²⁴.

²⁴ MOSTAPHA, hashem SHERIF. « Paiement électronique sécurisés ». Edition presse polytechniques et universitaire ramandes, 2007, p347.

La compensation manuelle est un ensemble de procédures par lesquelles certaines institutions financières communiquent, échangent des informations ou documents relatifs aux transferts de fonds d'autres institutions financières au même endroit (centre d'échange).

1.1.2. Inconvénients et rigidité de la compensation manuelle

La compensation manuelle a ses inconvénients et aussi ses rigidités²⁵ :

- Un nombre illimité croissant des supports physiques de la monnaie scripturale ;
- La perte de courrier enregistré ;
- Des erreurs d'acheminement ou de destination qui cause des temps de recouvrement très intéressante ;
- Situations courantes lorsqu'un projet est repris par le ministère des finances ;

Les finances se caractérisent par les restrictions et rigidité qui suit :

- Long temps de récupération pour le nettoyage manuel ;
- Des contrôles de sortie contrôlés par des moyens publics ;
- Absence de normes et de pratiques sur les caractéristiques interbancaires des modes de paiement en termes de sécurité ;
- La réglementation bancaire
- Carte restreintes uniquement pour les cartes ATM (Automated Teller Machine) à bande magnétique ;
- Le non sécurité des logiciels de paiement de certaines banques.

1.1.3. L'évaluation de la chambre de compensation manuelle

L'introduction du système de compensation électronique nécessite une première étape, qui consiste à placer les moyens de paiement, le chèque en particulier dans les normes standards approuvée par le comité de normalisation interbancaire, afin que le système moderne les traite électroniquement et qu'il anticipe le traitement des chèques qui n'ont pas

²⁵ MOHAMED Ben Bouziane, « la bonne gouvernance: un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire », séminaire, université de Tlemcen, p09.

encore été soumis aux normes dans les chambres de compensation manuelles lorsque le système est opérationnel, comme période de transition.

Les chambres de compensation manuelle ont été progressivement fermées jusqu'à la fermeture de la dernière chambre de compensation manuelle²⁶.

1.2. La télé-compensation

Le système de télé-compensation repose sur un système informatique d'échange de données numériques de données numériques et d'images, limitant les échanges physiques des données et des valeurs.

1.2.1. Définition de la télé compensation

La télé-compensation contribue au traitement automatisé des moyens de paiements, mis en production en mai 2006²⁷, dont l'échange entre les banques est dématérialisé, elle a pour principal avantage de réduire le délai de l'acheminement des opérations interbancaire, de réduire les coûts et offrir un service de meilleure qualité aux différents clients, le système de télé-compensation repose sur²⁸ :

- La notion de la place unique (un seul centre par banque) ;
- La sécurisation des moyens de paiement (chèque, carte...) ;
- Règle d'échange discipliné aux normes interbancaire.

1.2.2. Adaptation du système d'information des banques à la télé-compensation

La mutation des systèmes d'information visant à :

- Renforcer la sécurité des systèmes d'information et l'organisation de l'exploitation informatique ;
- Assurer l'évolution du système d'information ;
- Mise en place d'un dispositif de surveillance de réseau ;

²⁶ GHOUZI Mohamed Larbi, « le rôle de la télé-compensation dans le développement et la modernisation des moyens de paiement dans les banques commerciales algériennes ». University of M'sila, publié le 18/11/2020. N°02 (2020), P 431.

²⁷ Rapport de la banque d'Algérie (2006) : Modernisation de l'infrastructure du système de paiement, P.110.

²⁸ Document interne de la CNEP banque, formation des administrateurs de la solution de dématérialisation.

- Les raccordements au système de télé-compensation sont réalisés pour les Banques et AP.
- La gestion des demandes d'annulation d'opération de paiement ou ensemble d'opération (remise, sous-remises) ;
- La fourniture de la position courante sur demande d'un participant ; la mise en œuvre d'un service de messagerie interbancaire sécurisée ;
- La gestion du risque financier : pour toutes les opérations dont la date de règlement interbancaire est la même que la date de compensation ;
- Prévention du risque de défaillance d'un participant : par la définition de limites financières débitrices par participant ;
- Calcul des soldes de règlement ;
- Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement l'ensemble des positions nettes.

2. Les Systèmes de paiement modernes

La modernisation du système de paiement en Algérie repose sur un système de télé-compensation des instruments de paiements de masse dénommé « Algérie télé-compensation interbancaire (ATCI) », et sur un système de règlement bruts en temps réel de gros montant dénommé «Real Time Gross Settlement (RTGS), ainsi que le SWIFT « Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication », le E-Banking, le E-paiement et M-paiement.

2.1. Système interbancaire de paiement de masse ATCI

Le système de compensation électronique²⁹ dénommé ATCI 5(Algérie Télé-compensation Interbancaire), est mis en place par la banque d'Algérie. Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèque, effet, virement, prélèvements automatiques, et retraits et paiements par carte bancaire.

²⁹ Règlement N° 2005 du 15 décembre 2005, «La compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse ». Disponible sur : www.bank-of-algeria.dz

Le système ATCI fonctionne sur le principe de la compensation multilatérale des ordres de paiement présentés par les participants à ce système qui sont calculés par le système ATCI et déversés, pour leur règlement.

2.1.1. Le fonctionnement du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend :

- Une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants ;
- Une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participants avant la clôture de la journée d'échange ;

Il aura pour missions d'assurer³⁰ :

- ✓ La gestion des remises aller transmises par les participants (contrôle d'accès, validation des remises aller, gestion des erreurs) ;
- ✓ La gestion des rejets associés à chaque opération de paiement ; La gestion du risque financier : pour toutes les opérations dont la date de règlement interbancaire est égale à la date de compensation ;
- ✓ Prévention du risque de défaillance d'un participant : par la définition de limites financières débitrices par participant ;
- ✓ Calcul des soldes de règlement.

Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement l'ensemble des positions nettes débitrices sont couverts par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs.

Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI, et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

2.2. Le système de paiement de gros montant RTGS

Le système de règlement brut en temps réel est qualifié de RBTR en français, et de RTGS en anglais (Real Time Gross Settlements), est un système de paiement³¹ dans lequel le

³⁰ (Rapport de la banque d'Algérie (2006) : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire)

traitement et le règlement des ordres s'effectuent en continu en temps réel et sur une base brute.

Ce sont des systèmes électroniques qui utilisent des réseaux de télécommunication permettant un transfert d'information en temps réel. Les règlements sont faits en monnaie centrale³² sur les livres de la banque centrale.

Le RTGS est opérationnel en Algérie depuis début février 2006 et sert aux paiements électroniques interbancaires portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à un million de dinar algériens (DZD).

2.2.1. Composition du système RTGS

Le système RTGS se compose d'une plateforme de production reliée à des plateformes dites « participants » installée au niveau des banques.

Le système RTGS dispose de :

- ✓ Plateforme de secours à chaud qui réplique les paiements, prend en charge automatiquement la suite des opérations ;
- ✓ Système de secours à distance qui assure l'archivage de l'ensemble des données historiques portant sur les paiements et prend en charge les paiements en cas de grave difficultés rencontrées dans la région où sont installées la plateforme de production et la plateforme de secours à chaud.

2.2.2. Objectifs du système RTGS

Les objectifs du système RTGS sont comme suit :

- La politique monétaire unique au sein de la zone dinar algérien ;
- Permet l'exécution rapide et sûre des paiements en monnaie de banque centrale en vue de prévenir le risque systémique ;
- Supportant une exécution décentralisée des opérations ;

³¹ NAZERI.B, Coulibaly. « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », centre Africain d'Etude supérieures en gestion (CESAG), mémoire de fin d'étude, promotion 2002, p14.

³² La monnaie centrale représente les avoirs détenus sur les livres de la banque centrale.

- Gestion technique des comptes ouverts aux établissements financiers sur les livres des banques centrales participantes sur une seule plateforme, ce qui permet de réduire les coûts des opérations interbancaires ;
- Contrôle des opérations de fonds dont le montant est très important, et la lutte contre le blanchiment d'argent.

2.2.3. Le fonctionnement du système RTGS

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montant RTGS³³ est un système automatisé des paiements par ordres de virement. Ces ordres de virement sont effectués dans le système un par un et en temps réel à la demande du client.

Le système RTGS est représenté par quatre piliers :

- Il doit permettre un traitement uniforme des transactions. Les opérations après avoir vérifié qu'il existe des réglementations, traitez-les une par une, les comptes de l'organisme donneurs d'ordre ;
- Il doit traiter la transaction en temps réel, c'est-à-dire dès sa réception. Imputation opérations comptables et transferts de provisions des comptes émetteurs, les ordres passés sur les comptes bénéficiaires sont émis en même temps
- Le système fonctionne en monnaie centrale, assurant le caractère définitif du règlement ;
- Effectuer des paiements en débitant le comptes de donneurs d'ordre et en créditant le compte de donneur d'ordre les bénéficiaire.

Les paiements effectués dans le système sont irréversible pour assurer la gratuité utilise les fonds reçus par le participant pour mener à bien ses propres affaires en cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui après avoir reçu le transfert de lui renvoyer pour corriger l'erreur.

Le système RTGS se compose d'une plateforme de production relié à des plateformes dites « participants » installées au niveau des banques.

³³ Rapport de la banque d'Algérie (2006) : modernisation de l'infrastructure du système bancaire, page 114. (https://www.bank-of-algeria.dz/chapitre_VI.pdf), page consulté le 26 octobre 2022.

La participation des banques, permet de doter le système bancaire national d'un outil efficace de prévention contre les risques systémiques de liquidité et de crédit. Les échanges de données entre les banques sont effectués via des messages SWIFT (society for worldwide Interbank Financial télécommunication).

Les participants de système RTGS sont : la banque d'Algérie, les Banques, le Trésor public, Algérie poste, Algérie clearing pour les paiements à la Bourse, et le CPI (centre de pré-compensation interbancaire) pour les paiements de masse.

2.3. Le réseau SWIFT

Le réseau SWIFT est un réseau par lequel s'effectuent les transactions bancaire.

2.3.1. Définition du réseau SWIFT

SWIFT³⁴ (society for Worlwide Interbank Financial Télécommunication) est un réseau possédé par les banques qui sert aux échanges interbancaires mondiaux, plus de 7000 institutions y sont raccordées dans 192 pays) a su s'imposer comme un standard dans différents systèmes de règlement tels TBF, PNS, ABE.

SWIFT³⁵ est une société privée détenue par ses membres dont l'objet est d'assurer le fonctionnement d'un réseau international de communication électronique entre acteurs des marchés. La plupart des banques et de plus en plus d'acteurs non bancaires sont adhérents à SWIFT.

Le SWIFT existe depuis 1973, est devenu un acteur central, des marchés de capitaux. SWIFT accompagne le développement des activités de marché en lui offrant la communication. Il met donc à la disposition de ses participants un réseau propriétaires sur lequel il garantit la rapidité, la sécurité, la confidentialité des échanges des messages standardisé relatifs aux opérations financières : ordre d'achat et de vente, confirmation d'exécution de transactions, instructions de règlement-livraison, ordre de paiement...etc.

Le réseau SWIFT répond aux besoins des banques pour le règlement et la compensation bilatéraux des paiements interbancaires.

³⁴ Luc BERNET-ROLLANDE, «principes de technique bancaire», 25^{ème} édition, page 35.

³⁵ RICHARD, Montbeyre. «Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les Etats-Unis : Aspects Juridiques de l'Affaire SWIFT», thèse de Master 2 professionnel droit de l'Internet Public, l'université paris I, 1 février 2008, P 6.

2.3.2. Virement SWIFT

Ce système permet des échanges privés de messages télématiques entre banques adhérentes et une rapidité inégale, à condition que la banque qui envoie des fonds et celle qui reçoit soient membre du réseau SWIFT.

2.4. La Société d'automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique (SATIM)

La société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétiques³⁶, qui est une filiale composé de huit Banques Algériennes : (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, ALBARAKA), créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire.

Dont l'objectif consiste à introduire la fonction du paiement électronique, opérationnel et de trancher le grand public, de faire entrer la culture du paiement électronique en Algérie que ce soit au niveau des commerçants, de l'émetteur, de l'acquéreur et de client final «le particulier».

En outre la société met en place et gère la plateforme technique et organisationnelle.

Afin de réussir, la SATIM se penche sur le développement des distributeurs automatique des billets (DAB), de carte de paiement commerçants, ainsi que la carte international (VISA, MasterCard).

2.4.1. Les principales missions de la SATIM

Pour les missions de la SATIM sont résumés par les points suivants :

- La SATIM³⁷, Concrétiser le projet de liaison entre tous les établissements bancaire à travers le RIS (Réseau Interbancaire Spécialisé), c'est un projet qui est lancé par l'ABEF a reçu le soutien des différents gouvernements.
- Met en place et gère la plateforme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du réseau monétique en Algérie.
- Œuvre au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électroniques.

³⁶ <https://www.linkfinance.fr> (Consulté le 28 octobre 2022), SATIM, Algérie.

³⁷ KHALED, Remouche, et ALEM, Abdelkrim, (les principes du secteur de l'économie : finance », Edition Ebizguide, en 2004, p 109.

- Mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétique interbancaires.
- Gestions de base de donné porteurs et commerçants.
- Met en place le développement des produits monétiques (les cartes bancaires, DAB, GAB...).
- Garantie la sécurité de toute transaction monétique.
- Assure la rapidité des transactions, maitrises des technologies, automatisation des procédures, et l'économie des flux financiers...etc.

La solution monétique installée et gérée par la SATIM repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et/ou monétiques des banques qui répondent aux exigences des normes internationales EMV. Pour éviter toute tentative de fraude

2.5. L'E-paiement (paiement électronique)

Le service de paiement électronique (e-paiement) a été lancé le 4 octobre 2016.

2.5.1. Définition d'E-paiement (paiement électronique)

Le paiement électronique³⁸ est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de service sur internet.

Ce paiement existe sous de nombreuses formes :

- **Carte de crédit** : Le plus utilisé mais le plus cher.
- **Carte à puce** : Rechargeable indéfiniment.
- **Compte bancaire** : Débit immédiat
- **Ordre de paiement** : Débit différé.

Un e-paiement est un système de paiement informatisé qui permet d'opérer un transfert de fonds instantané d'un compte bancaire vers un autre.

³⁸ Université Joseph Fourier, « le paiement électronique », disponible sur : <https://lig-membres.imag.fr>. Ricm 3, octobre 2001. Consulté le 28 octobre 2022.

2.5.2. Le fonctionnement d'e-paiement

Le processus d'e-paiement implique la lecture des informations bancaires et permet de finaliser la transaction en temps réel.

L'e-paiement est un flux monétaire intangible et digitalisé.

Le fonctionnement de l'e-paiement s'effectue par un dispositif de cryptage à clé publique ou avec une signature électronique. L'identification des différentes parties prenante s'effectue au moyen d'un certificat électronique. Les paiements sont conservés sur des lieux totalement sécurisés, et les transactions sont effectuées entre un établissement bancaire et un prestataire de paiement avec différents moyens de paiement.

2.6. E-Banking

E-Banking (Banque en Ligne), un service de la banque à distance par lequel celle-ci met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution, ce système avait été lancé pour la première fois en Algérie, janvier 2010³⁹ par la BNA, la CPA, et la BEA.

L'E-Banking permet de réaliser des opérations bancaires en ligne via un site web. Il s'agit de payer des factures, demander un crédit, déposer des chèques, vérifier le solde de son compte ou encore transférer des fonds.

Stamoulis définit la banque électronique ou E-Banking comme un canal de distribution et de livraison des services financiers par voie de communication multimédia, d'une façon globale et moins coûteuse⁴⁰.

Selon DINIZ, l'E-Banking est un service fourni par plusieurs banques, il permet aux clients de mener des transactions bancaires à travers l'internet en utilisant un PC mobile, etc.⁴¹

La protection du service en ligne E-Banking se fait à trois niveaux comme suit :

- **Une connexion sécurisée** : « le protocole https:// ».

³⁹ ABDELKADER Zaher. « Le crédit populaire d'Algérie lance l'échange de données informatisées au profit des entreprises ». Interface Médias, le 23 Mars 2013, (consulté le 28 octobre 2022).

⁴⁰ OUSSAMA chencheh, les déterminants de l'adoption de l'E-Banking par les institutions financières, université de Québec Montréal, 2011, P29.

⁴¹ OUSSAMA chencheh, les déterminants de l'adoption de l'E-banking par les institutions financières, université de Québec Montréal, 2011, P29.

- **L'utilisation d'un mot de passe :** les clients doivent faire une demande dans leur agence. Le client ne peut être enregistré qu'une seule fois dans le système d'E-banking.

Signature électronique rendu possible grâce au numéro d'identification : le numéro soit remis lors de l'inscription au service, il s'affiche un code qui change toutes les minutes.

3. Les nouveaux moyens de paiement en Algérie

Les nouveaux moyens de paiement sont considérés comme l'élément de base dans l'organisation et le développement de l'économie en Algérie, pour leur utilisation facilitée dans les transactions financières et commerciales, avec le développement technologique et de l'internet en particulier afin de moderniser le système de paiement.

Les moyens de paiement moderne :

3.1. Les cartes bancaires CIB

La carte bancaire est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire monétique. La carte est équipée d'un micro-processeur appelé communément «puce» qui gère et sécurise les transactions de paiement il existe deux types de cartes :

- **Carte CIB Classique :** est une carte de paiement et de retrait proposée à la clientèle, selon les critères arrêtés par chaque banque, à plafond confortable qui offre une grande capacité de paiement et de retrait, en toute sécurité, et une rapidité de transaction. La carte se présente en bleue ou d'une autre couleur, ceci diffère d'une banque à une autre.
- **Carte CIB Gold :** elle a les mêmes critères que la carte CIB Classique mais avec des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants que la carte classique. Le design identique, la couleur est différente, la carte gold se présente en doré.

En tant que moyens de paiement les cartes bancaires ne représentent que des avantages pour toutes les parties :

- Pour le porteur : la carte est un moyen de paiement simple et universel ;

- Pour le commerçant : elle comporte une garantie de paiement et le dispense d'entreposer du cash ;
- Pour les banques : la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles mais que les coûts d'investissement sont élevés.

La carte bancaire se présente sous forme d'une carte en plastique de taille 4.5*8.5cm elle est équipée d'une bande magnétique et/ou d'une puce électronique. De, la carte bancaire est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer des opérations financières en tout lieu.

La carte bancaire⁴² permet de :

- Retirer des espèces aux distributeurs automatiques de billets ;
- Payer des fournisseurs possédant un terminal de paiement ;
- Payer sur internet ;
- Téléphoner (pour certaines cartes).

La carte bancaire est définie par :

- Le nom du titulaire ;
- La date de fin de validité ;
- Un BIN (Bank Identification Number), qui donne l'identité de l'établissement émetteur de la carte ;
- Le numéro CVV (Code de vérification Value), ou CVV2 qui sont les trois derniers chiffres du verso de la carte.

La carte bancaire se décompose en plusieurs types de cartes, on distingue :

3.1.1. La carte de retrait

La carte de retrait ne permet de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs de billets. Elle ne permet pas de faire des achats, et elle ne peut pas régler ses achats sur internet. Mais elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou un livret d'épargne.

⁴² La carte bancaire, disponible sur : <https://banque.comprendrechoisir.com/comprendre/carte-bancaire>, consulté le 21/10/2022.

La carte de retrait peut être délivrée aux mineurs de 12ans avec l'autorisation des parents, elles peuvent être gratuites.

3.1.2. La carte de paiement

La carte de paiement⁴³ est une carte magnétique ou à puce, qui permet de retirer de l'argent au distributeur des banques ou de payer chez les commerçants possédant un terminal adopté ou sur internet.

La carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle en plastique comportant :

- **Au recto** : Le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de la validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique.
- **Au verso** : Une bande magnétique, un numéro de contrôle à trois chiffres, un spécimen de la signature du titulaire de la carte⁴⁴.

La carte de paiement est un instrument de paiement délivré par un établissement bancaire, est aussi associée à la détention d'un compte bancaire, elle porte le nom de «carte bancaire».

La carte de paiement détermine plusieurs options avant de signer le contrat :

- **Cartes nationales et cartes internationales⁴⁵** : les cartes nationales ne peuvent être utilisées qu'en France et les cartes internationales (réseau VISA ou Eurocard), peuvent être utilisées en France et à l'étranger⁴⁶.
- **Cartes à débit immédiat et cartes à débit différé⁴⁷** : les règlements effectués avec les premières donnent lieu à débit sur le compte à chaque opération alors que les secondes ne donnent lieu à débit en compte que mensuellement : dans ce dernier cas, la date d'arrêté des comptes varie d'une banque à une autre.

⁴³ ROLLAND BERNET « principes de technique bancaire », DUNOD, 23^{ème} édition, France, avril 2004. P55.

⁴⁴ ROLLAND, Luc-Barnet. Op.cit., page. 54.

⁴⁵ ROLLAND BERNET, « principe de technique bancaire », DUNOD, 25^{ème} édition, France, avril 2008, p75-76.

⁴⁶ Idem

⁴⁷ Idem

- **Cartes avec ou sans support de crédit⁴⁸** : la plupart des cartes de paiement peuvent permettre d'accéder à un système de crédit personnel lié à la possession de cette carte.

En effet, la carte de paiement n'apporte en elle-même sous forme de crédit que le délai qui existe entre l'achat et de débit au compte du titulaire.

3.1.3. La carte de crédit

La carte de crédit est un accréditif qui permet à son porteur d'effectuer des achats de biens ou de services auprès d'établissement affiliés, par simple apposition de signatures sur une facture standardisé où sur bordereau, ou son produit les mentions de la carte⁴⁹.

La carte de crédit permet de payer toutes formes de biens et de services qui domine les transactions du commerce électronique, et de retirer des billets dans les distributeurs automatiques pour ses services, il doit payer un abonnement annuel et droit d'entrée.

3.2. Le télépaiement

Le télépaiement est un « acte de payer par un moyen téléphonique ou télématique »⁵⁰. Le télépaiement désigne un mode de paiement effectué par voie électronique, il permet d'effectuer un paiement entre l'acheteur et le vendeur, sans que les deux contractants ne soient face à face. On parle donc de paiement à distance, réalisé par le biais d'un procédé télématique, téléphonique.

Le télépaiement s'effectue généralement par téléphone ou par internet.

3.2.1. Les différents instruments du télépaiement

- Le prélèvement automatique ;
- Le titre interbancaire de paiement ;
- La carte de débit;
- La carte de crédit ;
- Opérateur téléphonique ;

⁴⁸ ROLLAND BERNET, « principe de technique bancaire », DUNOD, 25^{ème} édition, France, avril 2008, p76.

⁴⁹ FREDERIC GEORGE, « La saisie de la monnaie scripturale », édition Lacier, Bruxelles 2006, p576.

⁵⁰ FRANCOIS, Bouley, « moyen de paiement et monétique ». Edition Eyrolles, Paris 1990, p108.

- Le porte-monnaie électronique ;
- SMS (Service de Messagerie) ;
- Dans la carte SIM du téléphone mobile (carte mémoire, subscriber Identity Module)⁵¹.

3.2.2. Les raisons d'utiliser le télépaiement

- Guichet électronique de paiement ouvert 24h/24 ;
- Pas besoin de se déplacer vers un guichet de paiement ;
- Gain de temps pour le client ;
- Une partie de la population est éloignée des institutions financières et des boutiques ;
- Rapidité des transactions bancaires ;
- Possibilité de comparer les concurrents entre eux ;
- Sécurité des paiements est garantie par les créanciers ;
- Mettre fin aux tâches répétitives, aux documents multiples et aux recopies fastidieuses surtout dans le cas des entreprises ;
- Suivre l'activité du télé-règlement régulièrement et facilement.

3.2.3. Développement des moyens de paiement

Le développement des moyens de paiement a abouti à la création de la monnaie électronique où la monétique qui connaît de plus en plus un essor considérable, ce qui assure le bon fonctionnement de la banque et l'amélioration de la qualité des services ainsi que la diversité des produits offerts.

3.3. La carte EDAHABIA

C'est une carte de paiement et de retrait électronique, sous système EMV, permettant d'effectuer diverses opérations de retrait et de paiement sur le compte CCP, sur les guichets

⁵¹ IEFP avec Joëlle Toussaint, professeur de SES, lycée Camille Sée, 75015 Paris 2008, p1. Disponible sur (www.lafinancepourtous.com).

automatiques (GAB) et aussi sur le Terminal de Paiement Electronique TPE⁵², cette carte est distribuée par Algérie poste.

Pour se procurer une carte CIB/EDAHABIA il faut être détenteur d'un compte bancaire/ compte CCP auprès de l'une des banques adhérentes au réseau monétique y compris Algérie poste⁵³.

3.4. La carte de crédit VISA et MasterCard en Algérie

La carte visa est un moyen de retrait et de paiement électronique, permettant d'effectuer des transactions en devise sur des DAB (distributeur automatique de billets) et TPE ainsi qu'internet. Une carte de crédit VISA et MasterCard est une carte qui permet d'effectuer des achats en ligne. Ces deux cartes ont été introduites depuis quelques années par plusieurs banques (BEA, BNA, BDL, BNP...)⁵⁴.

Il existe plusieurs types de cartes de crédit VISA et MasterCard, soit :

- **Carte Gold** : elle débite directement le compte bancaire.
- **Carte prépayé** : est la carte la plus utilisée, le client peut la charger d'un montant fixe et il ne pourra pas dépasser le montant chargé sur la carte.

3.5. Le lancement de l'e-paiement en Algérie

Le paiement électronique ou paiement en ligne est l'un des services créés par la GIE a été lancé le 04 octobre 2016 et mis en œuvre par 11 banques et 9 entreprises et 9 web marchands. Concernant les banques il y'a six banques publiques : la BADR, CPA, BDL, BNA, BEA, CNEP, et cinq autres privées : Trust Bank Algérie, Natixis Algérie, société générale Algérie, Gulf Bank Algérie et Al Baraka. Et pour les entreprises il s'agit de : Air Algérie, Tassili Airlines, Djezzy, Algérie Télécom, Mobilis, SEDAL, CNAS, OOREDOO et l'assureur Amana⁵⁵.

⁵² www.poste.dz.

⁵³ Revue étude économique, école supérieure d'économie d'Oran (Algérie), « les moyens de paiement électronique en Algérie : Etat des lieux et perspectives », volume : 16/N°01(2022), p 800

⁵⁴ Revue étude économique, école supérieure d'économie d'Oran (Algérie), « les moyens de paiement électronique en Algérie : Etat des lieux et perspectives », volume : 16/N°01(2022), p 801.

⁵⁵ Revue étude économique, école supérieure d'économie d'Oran (Algérie), « les moyens de paiement électronique en Algérie : Etat des lieux et perspectives », volume : 16/N°01(2022), p 801/802.

Depuis octobre 2016, le paiement sur internet par carte CIB est officiellement opérationnel en Algérie, aujourd'hui 105 Web marchands sont adhérents au système de paiement sur internet par CIB.

3.6. Le lancement du paiement mobile (M-paiement)

Le paiement mobile, est un service récemment lancé en Algérie au début de l'année 2020 par le GIE monétique permettant aux consommateurs de régler leurs achats depuis un téléphone mobile à l'aide d'une application conçue par le GIE pour Smartphone qui sera reliée au réseau interbancaire pour effectuer des transactions qui seront débités sur la carte interbancaire, ou celle de l'Algérie poste, la Golden (EDAHABIA).

Le M-paiement, est une solution de paiement très rapide et sécurisé. En Algérie la popularité de la téléphonie mobile a atteint des niveaux hors du commun, le lancement des services du M-paiement permettra de doper l'apport positif des banques à l'économie du pays. Aujourd'hui, la dimension mobilité est devenue une priorité pour les fournisseurs des solutions d'e-paiement⁵⁶.

4. La monnaie électronique en Algérie

Depuis l'avènement des réformes économiques, les banques algériennes ont engagé des efforts soutenus dans le sens de modernisation de leurs méthodes d'intervention et d'une diversification des produits et services offerts à la clientèle.

La monétique a constitué dans ce cadre un vecteur prioritaire qui fait l'objet d'une série d'actions au niveau interbancaire et à l'intérieur de chaque institution.

Le développement du système de monétique en Algérie, a commencé par l'installation du premier Distributeur Automatique de Billets (DAB) en 1997, ensuite en 2005, s'est établie la première opération de paiement en ligne sur TPE, et depuis octobre 2016, le paiement sur internet est officiellement opérationnel⁵⁷.

⁵⁶ Idem

⁵⁷ <https://www.algerieancenter.com>. (Consulté le 08/11/2022 à 22h20).

4.1. Définition de la monnaie électronique

La monnaie électronique⁵⁸ est couramment définie en tant que claim envers un émetteur, stocké sous forme de code informatique sur une carte à puce ou sur un ordinateur. D'après les interprétations traditionnelles la monnaie électronique est considérée comme une monnaie-stock.

La banque centrale européenne a définie la monnaie électronique comme : « un moyen de stockage électronique de valeur monétaire reposant sur un support technique, qui peut être largement utilisé pour effectuer des paiements à des entreprises autre que l'émetteur, sans faire intervenir des comptes bancaires dans la transaction, mais faisant fonction d'un instrument au porteur prépayé».

La Banque des Règlements internationaux (BRI), a défini le concept de la monnaie électronique comme étant : «tous les systèmes de dépôt de valeur en monnaie électronique appartenant aux consommateurs qui les utilisent pour le paiement. Ces systèmes peuvent s'incarner sous deux formes: les portefeuilles électroniques et les monnaies virtuelles (Monnaie Numérique)⁵⁹.

Le mot « Monétique »⁶⁰, invoque l'idée d'une application informatique qui traite des flux monétaire (Monnaie + Informatique = Monétique). En d'autres termes le remplacement de la circulation des valeurs par la circulation des chiffres, les opérations correspondantes étant effectuées discrètement par un système de traitement des données automatiques interbancaires. La Monétique se trouve en effet à l'intersection de plusieurs domaines : l'économie bancaire, l'informatique, la télématique et les réseaux.

Les extensions de la Monétique sont : la billettique, la carte téléphonique, le prépaiement, le porte-monnaie électronique, le paiement par téléphone mobile à distance, le paiement électronique, le marketing électronique, le paiement sans contact...etc.

⁵⁸ Refafa Brahim, « la Monétique en Algérie, développement et perspectives », University Dr Moulay T, SAIDA, (Algérie), Décembre 2020, P296.

⁵⁹ Bulletin de la Banque de France, n°91, juillet 2001, P52.

⁶⁰ Refafa Brahim, « la Monétique en Algérie, développement et perspectives », University Dr Moulay T, SAIDA, (Algérie), Décembre 2020 ? P296.

Selon CHAIB Ali, la monétique peut être désignée : « comme étant la réalisation d'opération bancaires par le biais d'outils combinant les technique d'automatisme, d'informatique et de télécommunication »⁶¹.

4.2. Apparition et développement de la monétique en Algérie

L'Algérie s'est engagé depuis plus d'une décennie dans un processus de réformes économiques visant à supplanter le système de gestion centralisé par de nouvelles normes d'organisation.

Ces réformes économiques ont engendré de profondes mutations dans la configuration du secteur bancaire. Un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement (carte bancaire) a été mis en œuvre par les banques algériennes.

L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975. En effet deux distributeurs de billets installés en 1975 ont été opérationnels pendant une très courte durée.

Après les initiatives individuelles, les banques algériennes ont vite pris conscience que l'existence de plusieurs centres de traitements indépendants entraînerait une multiplication des investissements, des coûts d'exploitation élevés. C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé de la mise en place du projet monétique national en optant pour la mise en commun des moyens.

Actuellement, la monétique se constitue d'un réseau national composé de : CCP, CNEP-banque, BNA, BDL, CNMA, BEA, BADR, CPA, ELBARAKA, Société Général, BNP, AGB, NATIXIS, Gulf Bank, ARAB Bank, ABC Bank, Houcingbank, Fransa-banque.

Dès 1997, SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir des DAB (Distributeur Automatiques de Billets de banque) en mettant en place un réseau monétique interbancaire.

La Banque Extérieur d'Algérie (BEA), elle a pris en charge la gestion d'une carte pétrolière rechargeable et prépayés pour ces achats du carburant auprès des stations de service NAFTAL en remplaçant les bons de Trésor.

⁶¹ CHAIB Ali : « La monétique, une fonction d'avenir », Revue CNEP news, 13, avril, 2003, pp20-22.

Pour la mise en commun des moyens de paiement, les banques Algériennes ont pris une décision de mettre en place un projet monétique national.

A cet effet, en 1996 est née la société d'automatisation des transactions interbancaires de la monétique SATIM.

A partir de 1997, la SATIM a mis en place le réseau monétique interbancaire (RMI). Et elle a lancé la carte CIB de retrait qui permet le retrait d'espèces à partir de tous les DAB (Distributeur Automatique de Billets de Banque) intégré au RMI.

En 2005, le lancement d'une carte nationale de retrait et de paiement interbancaire (CIB) sur le marché bancaire valable sur tous les DAB.

L'année 2007, a été caractérisée par la généralisation du système de paiement interbancaire et le déploiement de la carte CIB à l'échelle nationale.

4.3. Présentation de l'opérateur SATIM en Algérie

La SATIM, société d'automatisation des transactions interbancaires et de la monétique est un opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales dans un futur proche⁶².

Elle est une filiale composée de 08 banques Algériennes (cité dans l'apparition et développement de la monétique), au capital de 1.145.500.000 DA, créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire. La SATIM a été créée avec un statut SPA (Société Par Action) promulgué par :

- ✓ La loi 88-04 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur la les entreprises publiques économiques.
- ✓ La loi 88-04 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant l'ordonnance 75-59 du 26/09/1975 portant code de commerce et fixant les règles applicables aux entreprises publiques économiques.
- ✓ Le décret législatif 03-08 du 25 avril 1993 modifiant l'ordonnance 75-59 du 26/09/1975 portant un code de commerce.

⁶² https://www.satim-dz.com/.to=detail&id_cat=23&id_article=29. Consulté le 28/10/2022 à 20h45.

4.4. Le Réseau Monétique Interbancaire Algérien (RMI)

Après la mise en place de la SATIM en Algérie, le premier réseau monétique interbancaire (RMI) a été lancé, qui est un système interbancaire installé à la SATIM constitué d'un système central, des Guichets Automatiques de Banques (GAB), de Distributeur Automatiques de Banques (DAB), et de Terminaux de Paiement Electroniques (TPE), utilisé pour les services bancaires, retrait des billets de banques et de paiement par carte bancaire. A partir de l'année 2016, le RMI permet aux banques que ce soit privées ou publiques, nationales ou étrangères d'offrir l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement.

4.4.1. Composants du RMI

Le RMI est composé de deux parties :

- **Le serveur SATIM :** Qui gère le RMI 7j/7j et 24h/24 et le traitement des opérations de retrait.
- **Les DAB :** Ils distribuent les billets de banques suite à la demande du porteur de la carte et après la délivrance de l'autorisation de retrait par le serveur SATIM.

4.4.2. Le rôle du RMI

Le RMI a pour rôle de⁶³ :

- Préparer et transférer les flux financiers destinés auprès-compensation des transactions DAB ;
- Intégrer des DAB propre à la banque adhérente ;
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- Assurer l'interbancaire des transactions de paiement et de retrait effectués sur le système RMI pour tous les porteurs de carte de banques adhérentes.

Le RMI a pour objectif de l'interopérabilité, il assure l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement, ainsi la sécurité qui garantit le respect de la réglementation en vigueur en assurant les échanges sécurisés des données en luttant contre la fraude.

⁶³ Document interne, SATIM Alger, 2004.

4.5. Projet (refonte de la monétique) en Algérie

Dans la refonte de la monétique on trouve :

4.5.1. La création du GIE monétique (Groupement d'Intérêt Economique Monétique)

Le GIE monétique est un Groupement autonome sans capital créé par l'ensemble des banques commerciales de la place selon le principe d'une voix par banque, dont la banque d'Algérie est le siège pour s'assurer la sécurité des moyens de paiement et la production de la pertinence des normes applicables en la matière.

Le GIE monétique est un organe de régulation qui est en charge de niveau interbancaire en mettant en évidence la place rôle régulateur en clarifiant les missions et les attributions des acteurs du système monétique. Il permet aussi la mise en place d'une monétique nationale interbancaire en associant Algérie poste tout en assurant l'ouverture sur le monde à travers VISA et MasterCard.

Le GIE monétique a pour objectif de promouvoir la monétique par la généralisation de l'usage de la carte de paiement à travers toutes ses extensions⁶⁴.

En septembre 2020, la GIE monétique a recensé environ 3 369 892 de transactions depuis le lancement de l'e-paiement en 2016. Le nombre de transactions en ligne sur l'année 2020 a dépassé celui enregistré durant les 4ans précédentes entre 2016 et 2019. Pourtant les moyens mis en place par les banques sont les mêmes qu'avant 2020. En cette crise sanitaire de la COVID19 la tendance liée au paiement en ligne a été accélérée en cette période. Donc cette pandémie a mis en lumière l'importance de la technologie au sein du système bancaire⁶⁵.

4.5.2. Les fonctions du GIE monétique

Le GIE monétique devra piloter l'interbancaire à travers ces fonctions qui suit⁶⁶ :

- La gestion des standards et des spécifications techniques ;
- La définition des produits bancaires et des règles de leurs mises en œuvre ;
- La gestion de la plate-forme interbancaire d'autorisation ;
- La veille technologique ;

⁶⁴ <https://giemonetique.dz/paged=7>. Consulté le 28/10/2022 à 21h18.

⁶⁵ <https://www.algerieancenter.com>. (Consulté le 08/11/2022 à 23h40).

⁶⁶ <https://giemonetique.dz/paged=7>. Consulté le 28/10/2022 à 21h18.

- La gestion de la sécurité.

4.6. Paiement par internet

M. Boudiaf a souligné que «l'ouverture du paiement sur internet à la vente de biens matériels à travers la carte CIB reste tributaire de la promulgation des textes d'application de la loi 15-04 relative à la signature et à la certification électronique publié au journal officiel »⁶⁷.

Ce cadre juridique permettra le lancement du E-commerce en Algérie car les textes promulgués seront en mesure de réguler les litiges et les infractions. Chargé de réguler le secteur de la monétique en Algérie et de promouvoir par la généralisation de l'usage de la carte de paiement, le GIE monétique a été créé en juin 2014.

Le service E-paiement a été officiellement lancé en Algérie en octobre 2016 dans la phase de modernisation du système bancaire.

⁶⁷<https://www.nticweb.com/148254-le-paiement-sur-internet-en-alg%C3%A9rie-enfin,-la-d%C3%A9livrance.html>.

Conclusion

Au terme de ce chapitre qui porte sur l'évolution de système et moyens de paiement en Algérie, les efforts de perfectionnement des systèmes de paiement ont été considérables, et a fourni un effort de prévention par l'introduction de nouveaux systèmes de paiement de la part des autorités concernées pour redresser la situation et rendre les différents moyens de paiement aussi fiables et sécurisés.

L'évolution des moyens de paiement a abouti à la création de la monnaie électronique qui connaît un essor considérable, ce qui permet d'assurer le bon fonctionnement de la banque et l'amélioration de la qualité des services et la diversité des services offerts.

CHAPITRE III

Différents moyens de paiement modernes au sein de la Banque Extérieur d'Algérie (BEA).

Introduction

La Banque Extérieur d'Algérie (BEA), est l'une des banques qui a modernisé son système de paiement, dans le but de faciliter et sécuriser les opérations interbancaires et d'assurer leurs rapidité pour mieux servir sa clientèle.

Dans le but de comprendre l'évolution du système et moyens de paiement modernes en Algérie, nous avons opté pour le cas de la BEA qui fera l'objet de ce troisième chapitre et dont l'intitulé est les différents moyens de paiements modernes au sein de la BEA.

A travers ce chapitre, nous accordons plus d'importance pour les moyens modernes. Pour cela, nous avons fractionné ce dernier en deux sections, dans la première section nous présenterons la Banque Extérieur d'Algérie d'une manière générale et bien-sûr l'agence BEA 034 sise à la ville de Tizi Ouzou dans laquelle nous avons effectué un stage pratique de 03 mois, la durée qui nous a permis de collecter les données utilisées dans ce document. Ensuite dans la deuxième section nous évoquerons les moyens de paiement modernes au sein de la BEA en générale et particulièrement, ceux adoptés par l'agence 034.

Section I : Présentation de la Banque Extérieur d'Algérie, BEA

Dans cette section, nous présenterons la BEA on se basant sur son historique, à savoir création et développement, son organisation et ces différentes missions en général, puis nous dégènerons sur la présentation de l'agence BEA N°34 sise à la ville de Tizi Ouzou en particulier.

1. Présentation de la BEA

A travers cet élément portant sur la présentation de la BEA, nous allons évoquer son historique, ses différentes missions et organisation:

1.1. Historique de la BEA

La Banque Extérieur d'Algérie est une société nationale créée par l'ordonnance N°67-204, du 1^{er} octobre 1967, sous la forme d'une société commerciale nationale, elle a repris les activités de la société générale de la Barclays Bank Limited du crédit du nord de la banque industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée suite à la cessation des activités du crédit lyonnais. A partir de juin 1968 elle a eu sa structure définitive.

En 1970, la totalité des opérations bancaires avec l'étranger effectuées par les sociétés nationales les plus importantes d'Algérie sont confiées à la BEA. C'est ainsi qu'elle se distingue de ce privilège d'effectuer des opérations financières avec l'étranger.

A la faveur de la restructuration des entreprises industrielles et des mutations profondes engagées par les pouvoirs publics dans les années 80, la BEA, comme toutes les autres banques publiques se retrouve soumise à cette démarche. Le 05 février 1989, la BEA change de statut et devient une société par action, SPA, en gardant le même objet initial de l'ordonnance du 1^{er} octobre 1967. Son capital était de 20 millions de dinars qui pourra augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles dont les conditions sont arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En 1991 Le capital social de la BEA est augmenté au montant de 1000 000 000.00 DA, divisé en 1000 actions de 1 000 000.00 DA, ce capital a été augmenté de 600 millions de dinars par la suite pour qu'il soit porté à 1,6 milliards de dinars divisé en 1600 actions de 1 000 000. 00 DA. Ce capital sera reparti en 4 fonds de participations : construction 35% ; électronique télécommunication et informatique 35% ; service 20% ; chimie-pétrochimie et

pharmacie 10%. En 1995 le capital de la BEA a atteint les 5,6 milliards de dinars, après la dissolution des fonds de participation. En 2000 le capital de la banque a été augmenté à 12 milliards de dinars, et à 24,5 milliards de dinars en 2001, à 76 milliards de dinars en 2010, en 2012 le réseau de l'agence devra atteindre 127 agences qui seront dotées d'un potentiel humain qualifié et capable de relever les défis de la concurrence, en 2019 le capital est en augmentation jusqu'à 230 milliards de dinars. Cette augmentation du capital s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement à l'international.

La BEA peut se targuer d'être la première banque algérienne à avoir procédé au paiement par internet de l'impôt, par le biais du système djibayatic, introduit au début de l'année 2017.

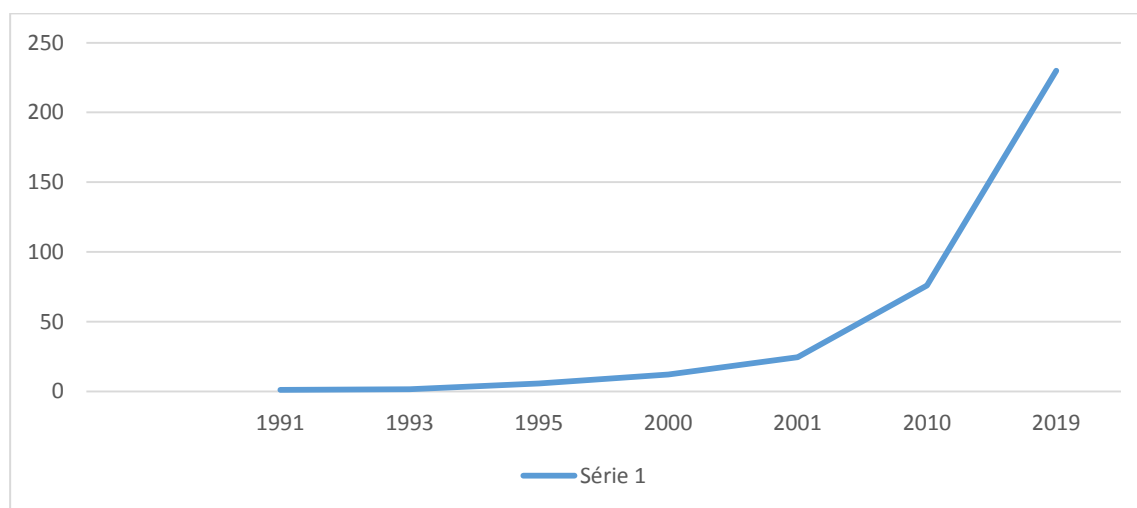


Figure n° 3: Développement du capital social de la BEA 1991/ 2019 (x10⁸ DA)

Source : Conception personnelle à partir des données collectées à la BEA.

La figure n°3 ci-dessus nous montre l'évolution du capital social de la BEA, il est passé de 20 millions de DA à 5.6 milliards DA en 1995 l'année à partir de laquelle cette évolution est devenue très importante pour atteindre 230 milliards DA en 2019.

Pour ce qui est de la configuration du réseau d'agence de la BEA, il est subdivisé en huit directions régionales rattachées hiérarchiquement à la direction centrale du réseau.

1.2. Missions et organisations générales de la BEA

La Banque Extérieur d'Algérie a aussi des missions à accomplir pour bien gérer cette société et aussi organisé.

1.2.1 Organisation générale de la BEA

Après la création de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) en 1967, qui a été dirigée par le Président Directeur Général (PDG) assisté par un Directeur Général Adjoint (DGA) et trois conseillers chargés de la gestion, de l'application de la politique de la banque, et sa représentation à l'égard des tiers.

Actuellement, et suite à la décision réglementaire N° 01/D.G du 01/96, la banque est organisée autour de cinq fonctions dominantes désignées, à savoir :

- ✓ La fonction finance et développement ;
- ✓ La fonction engagement ;
- ✓ La fonction internationale ;
- ✓ La fonction secrétariat général ;
- ✓ La fonction contrôle.

Le Président Directeur Général (PDG) est assisté par :

- ✓ Trois Directeurs Adjoint chargés de superviser et coordonner les fonctions Fiance et développement, Engagement et Internationale ;
- ✓ Un secrétaire général chargé de superviser et coordonner les structures gestionnaires des moyens de la banque ;
- ✓ La Direction de l'Inspection Générale est rattachée directement à la présidence.

1.2.2 Missions de la BEA

La BEA a pour objectif comme toute autre banque de faciliter et développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde:

- Elle gère la dette extérieure de ces clients.
- Exploiter et mettre en valeur les données et enseignements de sécurité acquis par la BEA.

- Elle met à la disposition de l'entreprise intéressée un service central de renseignement commercial sur l'étranger.
- Faciliter l'activité et les investissements appartenant principalement au secteur industriel.
- La BEA peut créer des agences ou filiales dans les sociétés destinées à promouvoir l'expansion du commerce algérien et ce avec l'accord du ministère des finances.
- Elle peut exécuter toutes opérations bancaires intérieures et extérieures compatible avec son objet, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Financer par tout le monde les opérations de commerce extérieur ;
- Traiter toute opération de change ;
- Remplir le rôle correspond d'autre banque.

1.3. Objectif de la BEA

La Banque Extérieur d'Algérie a pour objet de¹ :

- Contribuer à la lutte contre le chômage ;
- Sensibiliser les populations rurales dans leurs zones d'origine par l'émergence d'activités économiques, culturelles de productions de biens et services ;
- Développer l'esprit d'entrepreneuriat ;
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités, notamment en ce qui concerne le montage financier de leurs projets et la phase d'exploitation ;
- Former les porteurs de projets et les bénéficiaires de micro crédit aux techniques de montage et de gestion d'activités génératrices de revenus et des petites entreprises ;

¹ www.angem.dz

- Soutenir la commercialisation des produits issus de micro crédit, par l'organisation des salons d'exposition/vente.
- Depuis 1970², la Banque Extérieur d'Algérie s'est vu confier la totalité des opérations bancaires des grandes sociétés industrielles nationales. Elle avait pour objet principal de faciliter et de développer, les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

1.4. Le déploiement de la BEA à l'échelle nationale

Avec ses 55 ans d'existence sur le marché, la BEA se retrouve avec un actif considérable. Largement présente sur le marché national avec ses 101 agences en moyenne 1.74 agences par wilaya. Une présence très importante face à un environnement de plus en plus concurrentiel.

La gestion de ces agences au niveau local est appuyée par 11 directions régionales.

Concernant la présence de la BEA à l'étranger, le projet a été dévoilé par les autorités du pays depuis 19/05/2022³. Dans cette démarche d'internationalisation, la BEA cible essentiellement le marché français caractérisé par une forte présence de la diaspora algérienne.

La BEA loge selon les données de 2022 environ 1793000 comptes clients auxquels quelques 150 guichets automatiques sont mis à leur disposition.

On s'inscrivant dans la logique d'une meilleure prise en charge des attentes de sa clientèle, la BEA a diversifié son offre de produits et particulièrement des produits relevant de la finance islamique.

Avec le lancement officiel de cette activité depuis le 30 décembre 2021, un montant de 10 milliards de dinars d'épargne a été déposé aux différents guichets et agences à l'échelle nationale.

² www.memoireonline.com.

³ wwwi.magherebemergent.net.

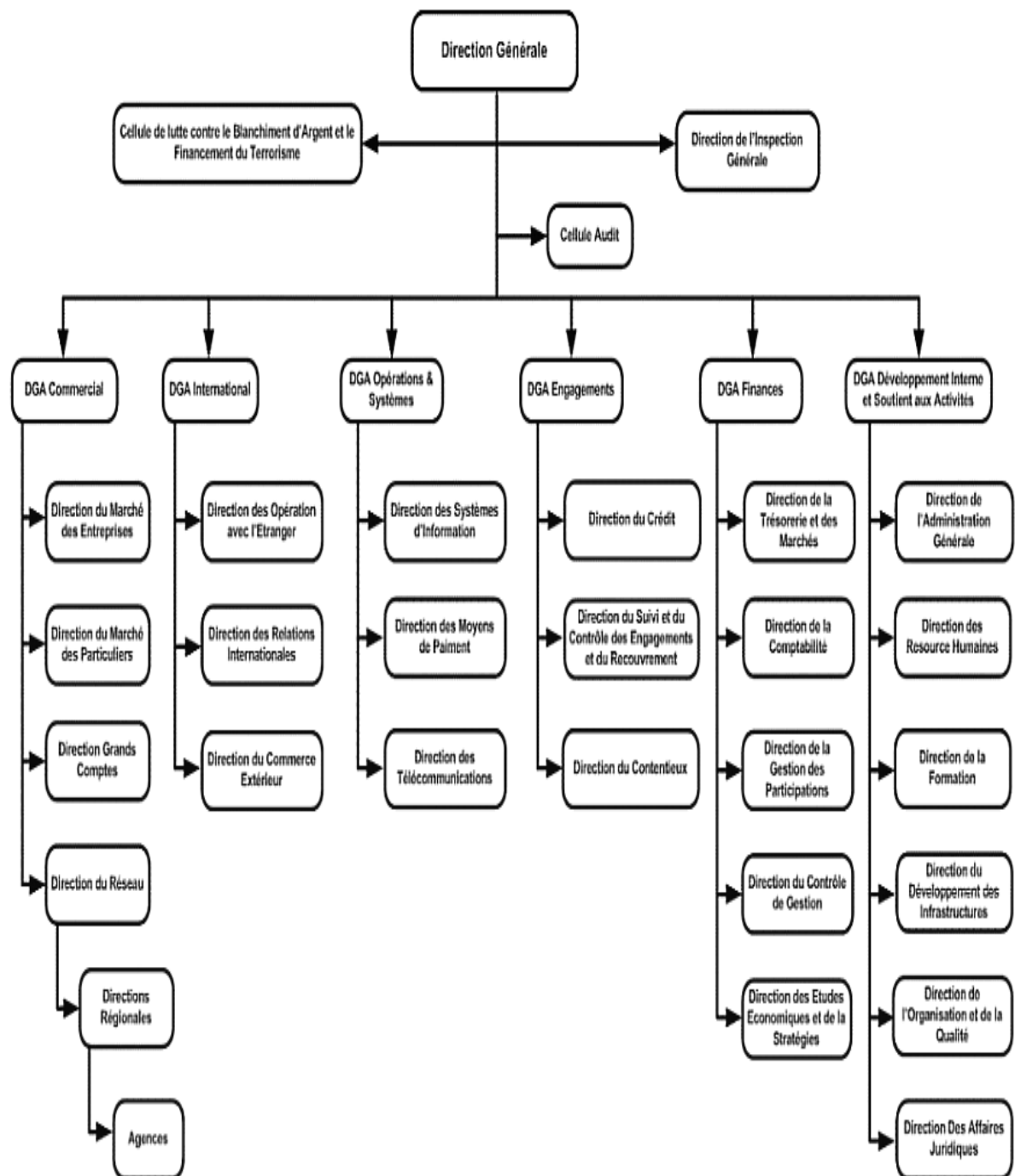


Figure n°4 : Organigramme de la BEA

Source : Documentations internes à la BEA

2. Présentation de l'agence d'accueil BEA de Tizi-Ouzou « 034 »

L'agence BEA 34 a été créée en 1971 dans le but de renforcer la représentation dans le centre du pays autour de la direction d'Alger. Elle est l'unique agence au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Avec un effectif de 45 employés travaillant avec passion en vue de réaliser les objectifs tracés par la banque, l'agence BEA 34 garde son harmonie et essaie d'offrir les meilleures prestations de services à ses clients. Elle gère environ 45 196 comptes dont une partie appartient à des sociétés nationales qui expriment des besoins en matière d'importation et d'exportation.

Au niveau de la BEA, Agence de Tizi-Ouzou 34, il existe 5 niveaux de délégation arrêtés en fonction du montant par le PDG, elles sont accordées aux :

- ✓ Directeurs d'agence toutes catégories confondues ;
- ✓ Directeurs régionaux ;
- ✓ Directeurs des PME ;
- ✓ Directeur Général Adjoint Engagement (DGA) ;
- ✓ Président Directeur Général (PDG).

2.1. Le front office

Les emplois de front office en banque sont ceux qui sont à la disposition des clients en contact direct avec elle, consiste à créer des produits ou faire du trading pour les clients.

2.2. Le back office

Comprend tous les processus internes de l'agence, les professionnels du back office travaillent dans les règlements pour assurer que les paiements ont bien eu lieu.

Tableau n°1: Rôle du personnel de Front Office et le Back Office au niveau de la BEA :

Front Office	Back Office
- Correspond aux actions réalisés directement en contact avec le client ; - Service de commerce extérieur en contact direct avec la clientèle ; - Service de portefeuille ;	- Correspond les actions administratives en lien avec la vente ; - Service d'accueil ; - Service chargé de la clientèle ;

Source : Document interne de la banque.

Sur le plan de la gestion des ressources humaines, les responsables de la BEA 034 travaillent de sorte qu'il ait une rotation de personnel entre le back office et le front office afin de pouvoir gérer d'éventuelles situations de crises.

3. Les différents services de la BEA

L'agence BEA 034 offre à ces clients plusieurs service qui sont :

3.1. Service de télé-compensation

Dans le cadre de sa modernisation, la Banque Extérieur d'Algérie a lancé un programme de mise à niveau destiné à développer une culture de banque compétitive tournée vers la clientèle et ses besoins.

Les échanges interbancaires ont été progressivement informatisé sur la place algérienne, la télé-compensation s'est mise en place à partir de mai jusqu'au début de l'année 2007.

Ce service dématérialise les instruments de paiement, réduit et recouvre les coûts et délais de traitement des opérations des opérations intra bancaires et interbancaires et sécurise.

3.2. Service E-Banking

La BEA lance un nouveau service, il s'agit de l'E-Banking, un service qui permet d'avoir des informations sur les mouvements du compte bancaire mais à distance. C'est véritablement une révolution dans le monde des finances en Algérie.

Ce service est disponible à tout moment il offre aux clients une consultation de leurs comptes 24h/24 et 7j/7, il est caractérisé par une simplicité dans le fonctionnement et le client peuvent avoir accès à leurs relevés 24h/24 et 7j/7 c'est un atout primordial dans la combinaison d'identifiant et dans le code secret pour sécuriser l'accès aux comptes à distance.

La figure n°01 ci-dessus représente l'organigramme de l'agence 034, composé de la direction générale, des cinq directions ainsi que tous les services attachés.

Section 2 : Les moyens de paiement modernes au sein de la BEA 034

La Banque Extérieur d'Algérie fait recours depuis des années à l'adoption des moyens de paiements modernes afin de faciliter les opérations interbancaires et d'assurer leurs rapidité. Cette orientation permet à la BEA d'être à la hauteur de suivre l'évolution de l'industrie bancaire avec notamment une meilleures prise en charge des attentes de sa clientèle avec des traitements numériques et à distance.

1. Les cartes bancaires de la BEA

En général, les cartes bancaires propres à la BEA permettent d'exécuter plusieurs opérations financières. Les cartes permettent de faire des retraits sur tous les distributeurs automatiques 24H/ 24 et 7 jours/ 7.

Les opérations de retrait sont sécurisées par un code personnel. A chaque retrait on dispose d'un reçu qui facilite le suivi du compte.

Pour obtenir une carte bancaire de la banque BEA il suffit d'être un client de cette agence et adresser une demande de carte bancaire au directeur général DG⁴.

⁴ www.bea.mr

La carte CIB est un élément différenciateur fort. Elle permet d'effectuer le paiement par carte chez les commerçants, elle permet ainsi à son porteur la sécurité afin d'éviter la circulation de la monnaie.

On distingue deux types de cartes CIB :

1.1. La carte interbancaire CIB classique

Cette carte permet des retraits personnalisés. Elle permet d'effectuer des paiements de natures différentes. Avantageuses lors des achats en ligne à l'international dont le montant est plafonné à hauteur de 2000€ par mois. Elle est destinée aux salariés.

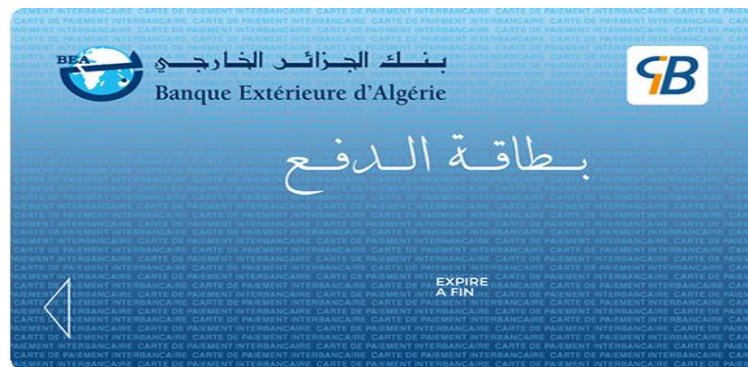


Figure n° 5 : Carte CIB classique

Source : Document interne de la BEA.

1.2. La carte interbancaire CIB gold

C'est une carte qui garantit sérénité, sécurité au quotidien, pratique et accessible.

Cette carte permet de⁵ :

- Réaliser des paiements auprès des commerçants de TPE ;
- Faire des retraits ;
- Régler les achats et factures sur internet grâce aux services de paiement en lignes ;
- Effectuer des retraits d'espèces en toute liberté 24H/24 et 7 jours/7 sur tous les Guichets Automatiques Bancaires GAB.

⁵ www.particuliers.societegenerale.dz

1.2.1. Les services de la CIB gold

On peut accéder aux services complémentaires qui sont disponibles gratuitement sur tous les guichets automatiques bancaires⁶:

- Consultation du solde ;
- Edition d'un mini relevé retraçant les dix dernières opérations enregistrées sur le compte ;
- Affichage du Relevé d'Identité Bancaire RIB ;
- Commande de chéquier ;
- Virement de compte à compte ;
- Mise à jour du numéro de téléphone mobile.

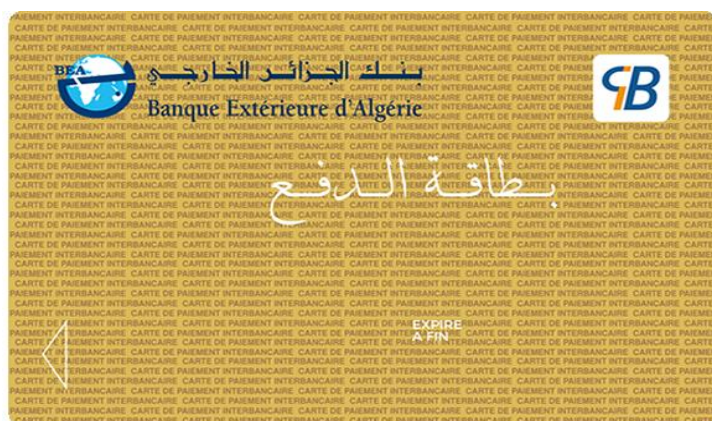


Figure n° 6 : Carte CIB gold

Source : Document interne de la BEA.

1.2.2. Comparaison entre la CIB classique et la CIB gold

Les deux cartes offrent des avantages multiples. Le tableau ci-dessous nous informe sur les caractéristiques de la CIB classique et de la CIB gold à base desquelles nous avons effectué une comparaison. Si la durée de validité est la même, 2 ans pour chacune, les montants mensuels sont différents, pour la classique qui est destinée à des salariés à revenu moyen, le plafond est de 2000 € par mois tandis que pour la gold, destinée à des salariés ayant

⁶ Idem

un revenu important, avec un plafond mensuel personnalisé. On comprend de cette distinction que la BEA offre des produits à chaque catégorie de la clientèle.

Tableau n° 2 : Comparaison entre la carte CIB classique et la CIB gold

la CIB classique	La CIB gold
- Délivrance de carte (validité 2ans) gratuitement ; - Paiement en ligne ; - Plafond mensuel 2000 € ; Revenu faible ; - La carte est émise sur le compte de l'entreprise (compte courant) ; - Cette carte est utilisée pour les salariés à un revenu moyens.	- Délivrance de carte (validité 2ans) gratuitement ; - Paiement en ligne ; - Plafond mensuel personnalisé - Revenu stable ; - La carte est émise sur le compte de l'entreprise (compte courant) ; - Cette carte est utilisée par les salariés qui touchent un salaire important.

Source : Conception personnelle à partir des données collectées à la BEA 034

1.1. Evolution du nombre de porteur de carte CIB

Le tableau n°1 ci-dessous montre l'évolution du nombre de porteur de carte CIB et le taux de croissance pendant une période de trois ans à savoir 2020-2021-2022. Dans ce tableau il s'agit de deux types confondus des cartes CIB, la classique et la gold.

Tableau n°3 : Nombre de porteur de carte CIB.

Années	2020	2021	2022
Carte CIB	4400	4000	3550
Taux de croissance %	23,81	9,09	11,25

Source : Etabli sur la base des statistiques de l'agence 034 en 2022.

On remarque qu'il y a une baisse de 400 cartes dans le nombre de cartes distribuées en 2021 par rapport à 2020 exprimé avec 9.09%. Egalement une baisse de 850 cartes en 2022 par rapport à 2020, équivalent de 11.25%.

A partir du tableau n°1 précédant, on peut réaliser une représentation graphique (figure n°2), de la période allant de 2019 jusqu'à 2022.

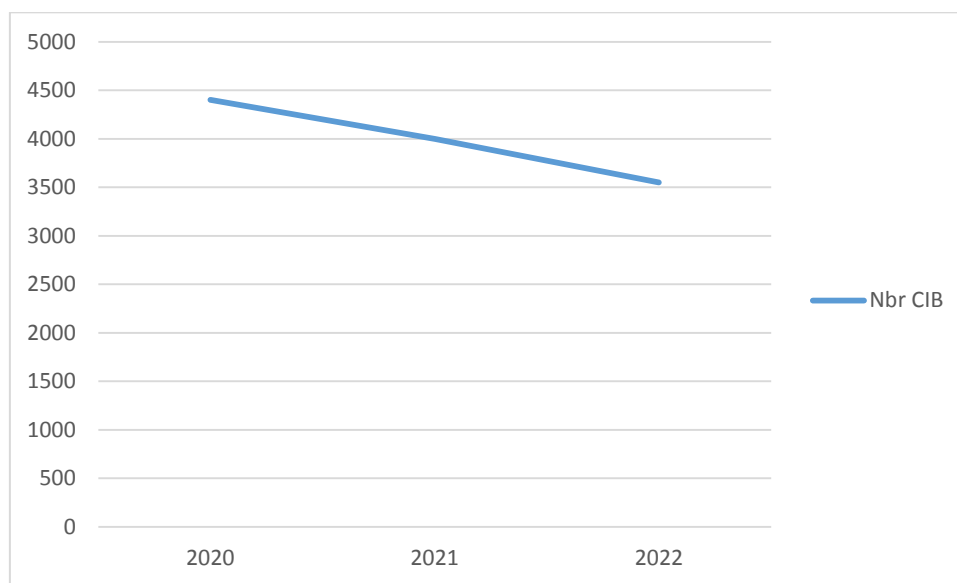


Figure n° 7: Nombre de porteur de carte CIB

Source : Conception personnelles à partir des données collectées à la BEA 034

Selon la courbe on remarque qu'il y a une baisse de cartes CIB distribuées entre 2020 et 2022. La raison de ce recule peut être expliquée par la situation de la pandémie due à la Covid 19 qu'a connu le pays depuis mars 2019. Jusqu'à 2021, les citoyens ont été confinés plusieurs fois à des durées différentes.

On réalité, avec la situation du Covid on s'attendait à un résultat inverse, c'est-à-dire, une augmentation de nombre de cartes CIB distribuées

2. Evolution de nombre d'opérations effectuées

Le nombre d'opération effectuées avec des cartes reflète le comportement des clients et leur disposition à admettre cette transition vers les moyens de paiement modernes appuyés notamment par le numérique.

Nous présentons ci-après l'utilisation de la carte CIB gold et CIB classique séparément.

2.1. Opérations effectuées avec la CIB gold

Le tableau n° 4 montre le nombre d'opérations effectuées en utilisant la CIB gold pour la période 2020, 2021, et 2022.

A noter que le nombre d'opérations pour l'année 2022 est arrêté à la fin du mois d'octobre.

Tableau n° 4: Nombre d'opérations effectuées avec la CIB gold 2020/2022

Année	2020	2021	2022
Nombre d'opérations	1450	1226	3250

Source : Conception personnelle à base des données collectées à la BEA 034.

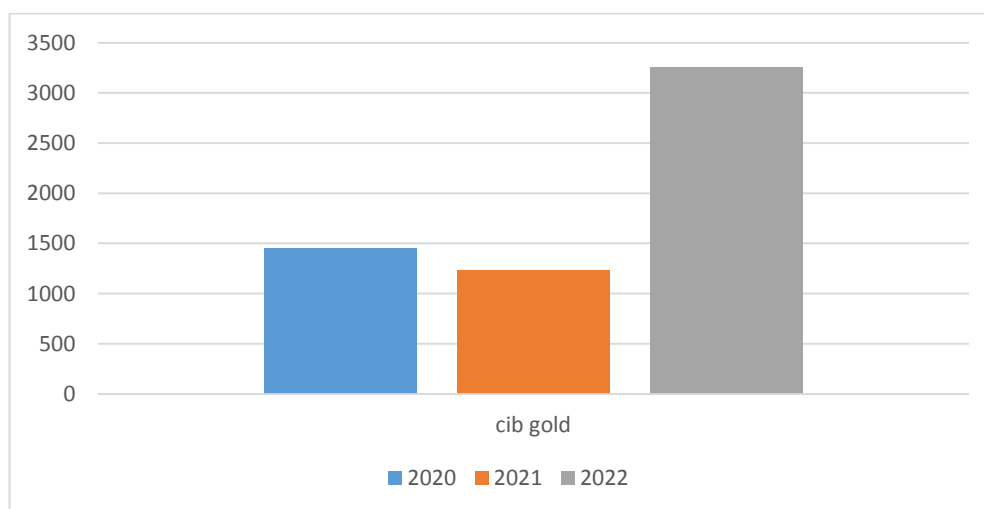


Figure n° 8: évolution de nombre d'opérations effectuées avec la CIB gold 2020/2022

Source : Conception personnelle à base des données collectées à la BEA 034.

On remarque à travers la figure n° 8 que le nombre d'opérations effectuées avec la CIB gold a connu une nette évolution de 2020 à 2022, pratiquement le nombre a plus que doublé, il est passé de 1450 à 3250.

2.2. Opérations effectuées avec la CIB classique

Le tableau n° 5 montre le nombre d'opérations effectuées en utilisant la CIB classique pour la période 2020, 2021, et 2022.

A noter que le nombre d'opérations pour l'année 2022 est arrêté à la fin du mois d'octobre.

Les chiffres sont exprimés dans le tableau suivant :

Tableau n°5 : Nombre d'opérations effectuées avec la CIB gold 2020/2022

Années	2020	2021	2022
Nombre d'opérations	4780	3875	6026

Source : Conception personnelle à base des données collectées à la BEA 034.

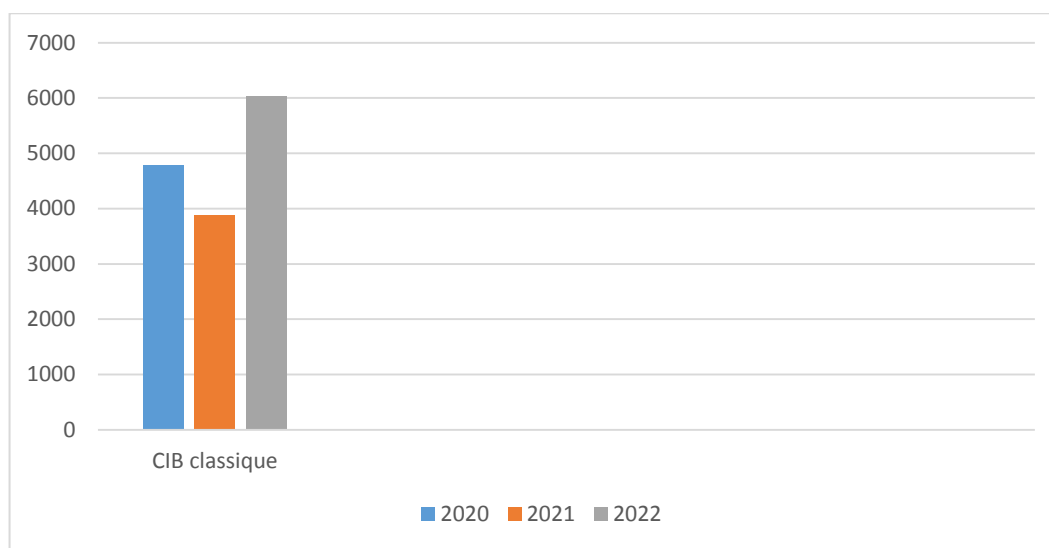


Figure n° 9: évolution de nombre d'opérations effectuées avec la CIB classique 2020/2022

Source : Conception personnelle à base des données collectées à la BEA 034.

A travers la présentation graphique n , nous avons deux remarques à tirer :

La première elle concerne l'évolution remarquable de nombre d'opérations effectuées avec la CIB classique, malgré un léger recul en 2021, le nombre est passé de 4780 en 2020 à 6026 en 2022.

La deuxième remarque, c'est par rapport à la CIB gold et on remarque que la CIB classique est la plus utilisée par les clients sur toute la période d'étude.

3. Les cartes bancaires internationales

Après l'ouverture de cinq agences à l'étranger, la BEA, a annoncé le 24 février 2018, qu'elle est la première banque algérienne à lacer la MasterCard en Algérie, avec tous ses types. Cette nouvelle carte peut être une carte de débit ou de crédit à prélèvement immédiat ou différé.

3.1. Les avantages et les inconvénients de la MasterCard

Comme toute carte bancaire, la MasterCard, représente des avantages et des inconvénients qui sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n°6 : Les avantages et les inconvénients de la carte MasterCard

Avantages	Inconvénients
- Elle offre une prestation d'assurance ; - Transparence des coûts ; - La prise en charge des frais en cas de vol ou de dommage ; - Paiements et retraits partout dans le monde ; - Assurance et assistance incluse ; - Gratuite dans certains établissements ; - Possibilité de retraits 24h/24 et 7j/7 à travers les DAB du réseau ; - Possibilité de payer directement ses achats par carte via un réseau de commerçants affiliés ; - Des fonds disponible à tout moment ; - Une carte sécurisée ; - Des services de consultation à distance mis à la disposition ; - Accès rapide aux services de DAB et de caisse.	- Réseau moins étendu que Visa ; - Avis clients nuancés ; - Une acceptation limitée chez certains commerçants ; - L'impossibilité de faire des paiements entre particuliers ; - Des plafonds de paiement et de retrait.

Source : Données propres à la BEA 034.

3.2. Evolution de nombre d'utilisation de la MasterCard distribuées par la BEA 034.

La MasterCard est mise à la disposition de la clientèle, comme c'est souligné avant, depuis le mois d'avril 2018. Après 05 années d'utilisation, on remarque que le résultat est timide, seulement 282 utilisation en 2022 et seulement 535 utilisations pour une période de 03 ans.

Tableau n° 7 : Nombre d'utilisateur de carte MasterCard BEA (2020-2022)

Années	2020	2021	2022
Nombre d'utilisateur	72	181	282

Source : Etabli par nos données collectées à la BEA

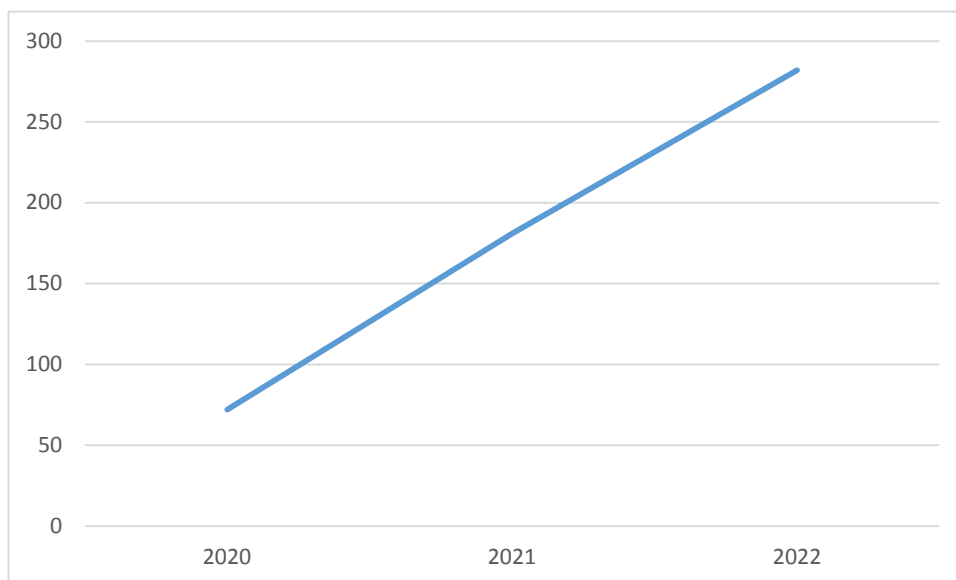


Figure n° 10 : Nombre d'utilisateur de carte MasterCard BEA (2020- 2022)

Source : Conception personnelle à partir des données de la BEA 034.

Le graphe n° 10 montre une évolution croissante de nombre d'utilisation qui est passé de 72 en 2020 à 181 en 2021 puis ça atteint 282 utilisations en 2022. Malgré ce saut de 2020 à 2022, ce nombre d'utilisation demeure très faible si on le compare aux scores des autres banques dans les pays développés.

3.3.Les types de la MasterCard de la BEA

La BEA a mis à la disposition de sa clientèle, clients et entreprises, une gamme importante de MasterCard, afin de permettre à chacun et selon sa bourse et ses moyens de profiter des avantages que procure la carte. Nous présentons ci-après les types de MasterCard lancées par la BEA dont la plupart sont également proposées par la BEA 034.

3.3.1. La MasterCard classique :

C'est une carte de débit immédiat, permet d'effectuer des retraits en toute sécurité et de régler des achats de biens ou de services auprès des commerçants affiliés au système de paiement par carte. Le plafond mensuel de cette carte est de 2000 €.

3.3.2. La carte MasterCard World Elite :

La MasterCard World Elite est une carte faite pour les petites et moyennes entreprises. Paiement de proximité et en ligne dans le monde entier, dont les frais de gestion et l'opposition sont gratuits.

Le plafond mensuel de cette carte est de 10 000 €.

3.3.3. La carte MasterCard Platinum :

Paiement en ligne et partout dans le monde entier, avec des particuliers, elle permet également de contrôler le budget paiement de proximité.

Le plafond mensuel de cette carte est de 5000 €

3.3.4. La carte MasterCard prépayée :

La carte Prépayée une fois alimenté elle sera utilisable comme une carte classique pour les retraits et les achats en ligne ou chez les commerçants de proximité et en ligne dans le monde entier.

Le fond mensuel de cette carte est de minimum 200 €, et maximum 2000 €.

4. Nombre de GAB/DAB installé au niveau des agences bancaires de la BEA 034

Depuis le début d'installation des guichets automatiques, ATM en anglais (Automated Teller Machine), au niveau de agence bancaire de la BEA (034) dans la wilaya de Tizi-Ouzou jusqu'à octobre 2022, il y'a deux guichets automatiques de billets GAB, et un DAB à l'ancienne agence BEA à boulevard Stiti sont commandés, les porteurs de différents institutions financières peuvent effectuer des retraits d'espèces, et des transactions de base sans l'aide des représentants de caissier ou autres, à travers le (DAB) distributeur Automatique de Billet BEA.

En plus de retrait et de transaction, le client possédant une carte de crédit ou de débit peut accéder aux espèces dans la plupart des Guichets Automatiques qui sont pratiques, et permet aux consommateurs d'effectuer des transactions plus rapides en libre-service telles que les dépôts, retraits, paiement de factures et des virements entre comptes.

Les guichets automatiques d'aujourd'hui sont des merveilles technologiques, dont beaucoup de personnes sont capables d'accepter des dépôts et autres services bancaires. Pour la réduction des frais de guichets automatiques, le client doit utiliser un guichet de sa propre banque le plus souvent possible.

4.1. L'utilisation des DAB/GAB

Pas tous les détenteurs de cartes bancaires ont le réflexe ou la culture de les utiliser quotidiennement. Ci-après, le tableau n° 8 montre la fréquence des clients qui effectuent des opérations en faisant recours aux DAB et aux GAB selon une étude menée par les services de la BEA 034.

En effet, sur un échantillon de 62 clients, les résultats sont mentionnés dans le tableau suivant :

Tableau n° 8 : La fréquence d'utilisation des DAB/GAB

Réponse	Pourcentage %
Oui	23
Non	39
Total	62

Source : Réalisé par nos soins à partir des données collectées au niveau de la BEA 034 en 2022.

La figure ci-après reprend les données du tableau ci-dessus et les présente sous forme d'une figure.

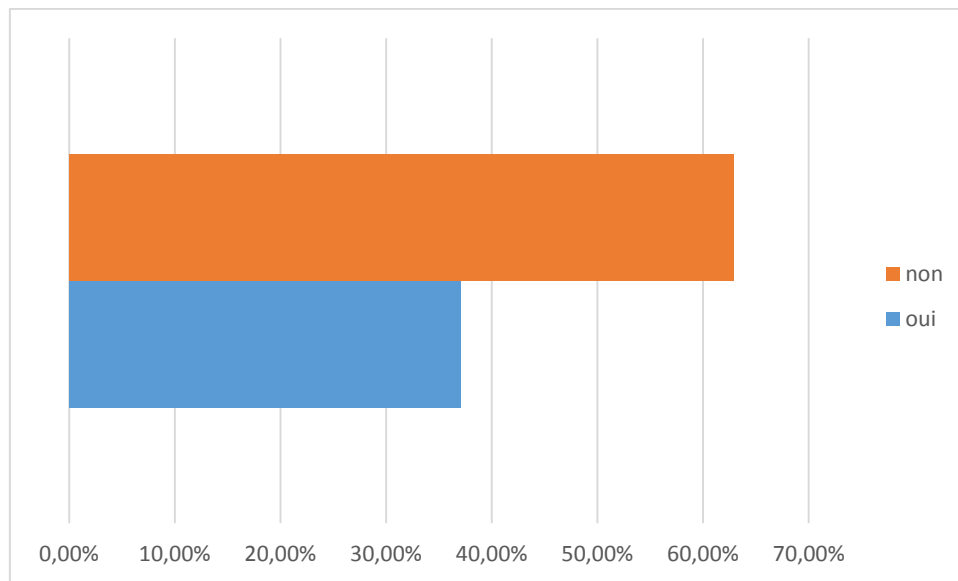


Figure n° 11 : La fréquence d'utilisations des DAB/GAB

Source : réalisé par nous même à partir des données collectées au niveau de la BEA 034 en 2022.

Interprétation

A la BEA, 62,90% des clients n'utilisent pas les DAB/GAB, tandis que 37,1% des clients utilisent les DAB/GAB fréquemment.

A partir de là, nous constatons que l'utilisation des DAB/GAB n'est fréquente et une partie importante de la clientèle utilise toujours et de manière plus fréquente, les moyens de paiement classiques notamment les chèques.

5. Diverses difficultés freinant le développement des cartes interbancaires à la BEA

Plusieurs obstacles qui freinent le développement de l'utilisation des carte interbancaires dans le cadre de la BEA, citons :

- L'utilisation prioritaire de l'espèce dans toutes transactions d'achat et de vente ; dont les personnes préfèrent l'espèce que la carte.
- Crainte de problèmes techniques répétitifs ;
- Manque de liquidité dans les différents guichets automatiques GAB, et les

distributeurs de billets DAB ;

- Le manque de culture monétique ;
- L'oubli du mot de passe ;
- La limite de retraits insuffisants ;
- Le manque de formation des commerçants envers l'utilisation des TPE ;
- La non disposition de l'Etat à encourager et à mettre en confiance l'utilisation de la carte ;
- L'hésitation des commerçants à utiliser les TPE.

6. Quelques aspects positifs pour l'évolution et développement d'utilisation des cartes interbancaires à la Banque Extérieur d'Algérie BEA

Toutes les difficultés que les utilisateurs de cartes interbancaires rencontrent ont une solution, et pour cela les avis des différents clients de l'agence et porteurs de carte sont pris en considération afin de résoudre ces difficultés, que ce soit pour la banque, pour le client ou pour le commerçant.

6.1. Pour la banque :

Les cartes de paiements électroniques sont les moyens de paiement les plus récents fournis par la BEA, dont les aspects sont comme suit :

- L'utilisation de carte de paiement électroniques et du développement de diverses transactions avec la carte ;
- La réduction du nombre de clients au siège de la banque ;
- Eviter les embouteillages et le chaos.
- Réduction de l'effectif de la banque, notamment ceux qui travaillent au front office.

5.2. Pour le client :

Le titulaire de la carte électronique de la BEA qui est le client bénéficie de diverse avantages, sont comme suit :

- La réduction des coûts car le client ne paie que le montant de l'abonnement annuel ;
- Eviter le vol de leur argent ou de leur perte, et ne pas le transporter avec eux dans chaque transaction.

6.2. Pour le commerçant :

Les cartes de paiement électroniques sont des nouveaux moyens de paiement, pour le commerçant aussi il est important d'utiliser des transactions plus rapide et efficace à la fois, on a quelques résultats positifs qui sont comme suit:

- L'augmentation du volume des ventes et du chiffre d'affaires ;
- Le règlement des encaissements transférés directement au compte du commerçant ;

7. Les solutions proposées pour le développement de l'utilisation de la carte interbancaire à la BEA

Toutes les difficultés que les utilisateurs de cartes interbancaires rencontrent ont une solution, et pour cela les avis des différents clients de l'agence et porteurs de carte on les prendra en considération afin de résoudre ces difficultés, on propose plusieurs solutions à savoir :

- Réparation immédiat des automates tombés en panne et endommagé, et les alimentés pendant le week-end ;
- Encourager les commerçants à utiliser et installer les TPE ;
- Installation de plus de machines (DAB/GAB) et améliorer la qualité du réseau ;
- Changer les mentalités des citoyens par plus de sensibilisations, grâce aux activités publicitaires ;

- Mettre en places des règles juridiques pour protéger l'utilisation des cartes bancaires en cas de vol ou de fraude ;
- Mettre à jour la réglementation et les lois régissant le domaine des cartes bancaires.

8. Le service E-Banking

La BEA a lancé Le service E-Banking qui est un nouveau produit appelé aussi (banque en ligne), permet aux utilisateurs de réaliser des opérations bancaires en ligne via un site web, il s'agit notamment de payer des factures, demander des crédits, déposer des chèques, vérifier le solde de son compte, ou encore transférer des fonds.

Le service E-Banking appelé aussi banque internet ou encore banque virtuelle, aujourd'hui l'E-Banking est incontournable.

L'application e-banking de de la BEA est appelée Silver, elle offre beaucoup d'avantages aux adhérents qui peuvent exécuter plusieurs opération sans avoir l'obligation de se déplacer à l'agence.

L'application BEA mobile est logée sur play stor. Elle a été téléchargé par 10 000 personne ou plus depuis sa disponibilité il y a un peu plus de trois ans jusqu'à aujourd'hui (novembre 2022).

8.1. L'utilisation de Silver par la clientèle de la BEA 034

Les responsable de la BEA 034 sensibilisent et encouragent les clients de l'agence à télécharger Silver afin qu'ils puissent effectuer plusieurs opérations à distance. Le nombre de téléchargement n'est pas satisfaisant depuis 03 ans et beaucoup de travail reste à faire pour doper l'utilisation de Silver.

Le tableau n° nous renseigne sur l'ensemble des clients de la BEA 034 qui utilisent Silver.

Tableau n° 9 : Nombre de contrats E-Banking placé par l'agence

Année	2020	2021	2022
E-Banking	92	114	183

Source : Etabli sur la base des statistiques de l'agence BEA.

Selon le tableau n°9 on a effectué le tableau qui suit (figure n° 9).

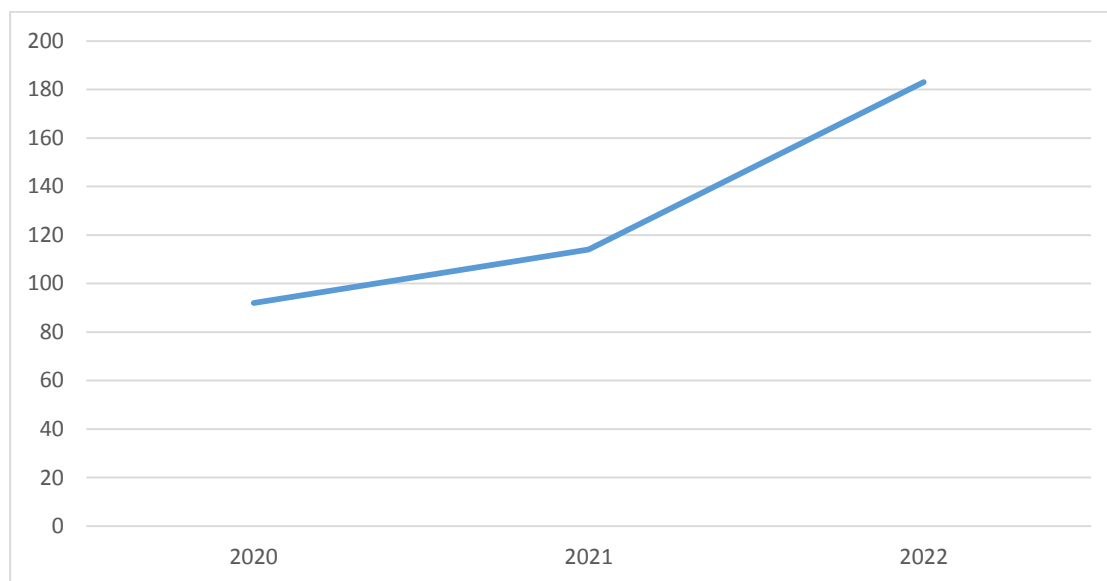


Figure n°12 : Evolution du nombre de contrats E-Banking placé par l'agence

Source : Etabli sur la base des données du tableau n° 5.

Interprétation

Le produit E-Banking en 2020 est moins utilisable comparant aux années d'après, vu le nombre de contrats placé avec ces 83 contrats, en 2021 le nombre de contrats augmente à 114, et en 2022 aussi augmente jusqu'aux 183 contrats.

En effet ce nombre reste toujours minime car peu de personnes utilisent ce mode de paiement en ligne, et ils préfèrent le liquide et se déplacer vers l'agence que faire des transactions sur internet. Tout cela est justifié par les commissions très chères pour ce produit et également l'inexistence de la culture numérique au sein de la clientèle.

8.2. Les charges relatives à la gestion du compte Silver

L'utilisation de Silver n'est pas gratuite. Une double tarification est appliquée, à savoir, celle qui est appliquée au particulier et celle appliquée aux entreprise

- ✓ Pour les personnes physiques 1500da HT/ année prélevé chaque trimestre
- ✓ Pour les personnes morales 9800da HT/ année prélevé chaque semestre.

9. Le site internet de la BEA

Le tableau suivant représente le nombre des réponses collectées par les clients de la BEA 034 à savoir la disposition d'un site internet. L'étude a été faite début de l'année 2022 et seulement 44 personnes savent que la BEA dispose d'un site internet.

Tableau n° 10 : La disposition du site internet

Réponse	Pourcentage
Oui	44
Non	6
Je ne sais pas	24
Total	74

Source : Réalisée par nous même à partir des données collectées à BEA 034, en 2022.

La figure suivante reprend les données du tableau ci-dessus, et les représenter sous forme d'une figure.

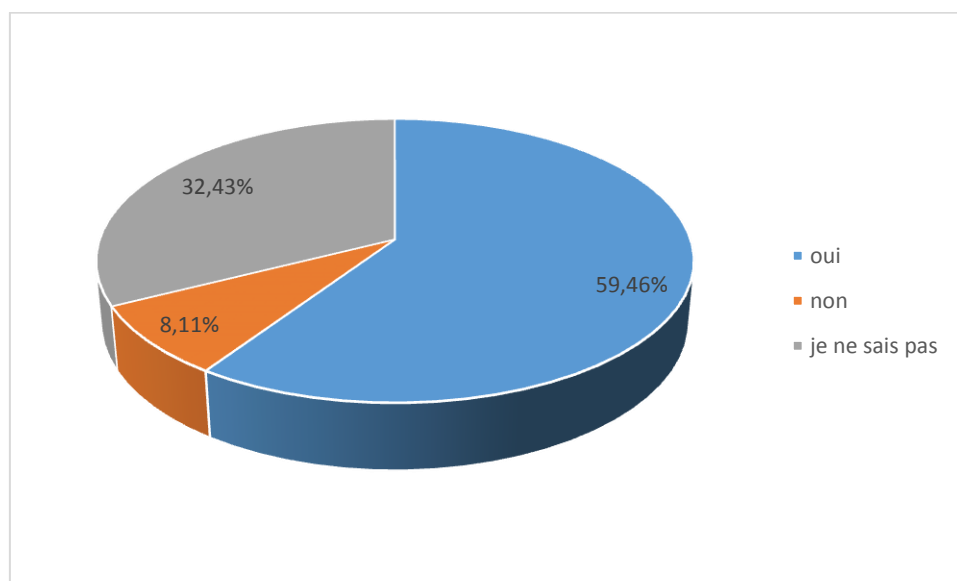


Figure n° 13 : Les clients face à l'utilisation d'internet

Source : Réalisé par nous même à partir des données collectées au niveau de la BEA 034, en 2022.

Interprétation

A partir de la figure en dessous on constate que 59,46% ont répondu que leur banque possède d'un site internet, tandis que 32,43% ont répondu qu'ils ne savent pas si la banque dispose d'un site internet, et 8,11% ont répondu que la banque ne dispose pas d'un site internet. C'est à partir de là que nous constatons qu'un gros quart ignore l'existence du site internet de la banque.

10. La consultation du site internet de la BEA 034

Le tableau ci-dessus présente cette fois ci le nombre de réponses collectées par les clients de la BEA correspondant la consultation du site internet

Tableau n° 11 : La consultation du site de la BEA par la clientèle de BEA 034

Réponse	Pourcentage
Oui	31
Non	47
Total	78

Source : Réalisé par nous même à partir des données collectées à la BEA agence 034 en 2022.

La figure suivante reprend les données du tableau ci-dessus et les présente sous forme de figure.

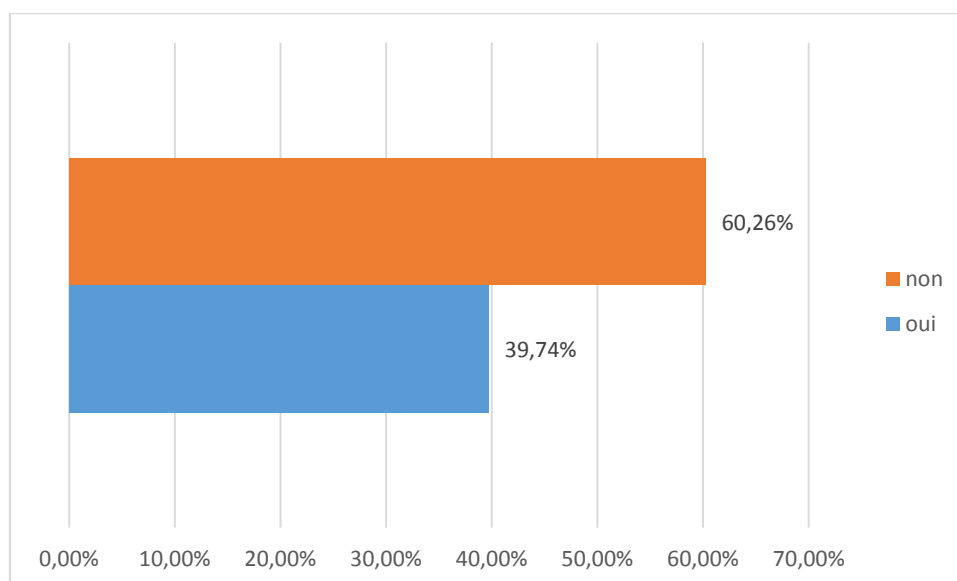


Figure n° 14 : La consultation du site internet par les clients

Source : Réalisées par nous même à partir des données collectées au niveau de la BEA 034 en 2022.

Interprétation

A la BEA, et a partir des données collectées dans cette banque on constate que 60,26% ne consultent pas le site internet, et que 39,74% consultent régulièrement le site internet de cette banque.

Alors nous remarquons que le site internet de cette banque n'est pas suffisamment visité par le grand nombre de clients.

Conclusion

En guise de conclusion pour ce troisième chapitre portant sur les moyens de paiement modernes au sein de la BEA 034, nous avons constaté qu'une panoplie de moyens modernes justement sont mis en place par la BEA et dont la plupart sont mis en place par la BEA 034, agence de Tizi Ouzou, et sont utilisés par la clientèle de cette dernière.

A présent, ces moyens modernes se limitent à des cartes relevant de génération moderne et sont pratiquement celles qui sont utilisées dans de nombreux pays.

Les produits les plus essentiels sont la CIB, classique et gold et aussi la MasterCard proposée sous plusieurs formes. Ces différentes cartes ont des caractéristiques propres à chacune d'elles de manière à répondre aux besoins personnalisés de chaque clients (particuliers et entreprises), chacun selon son revenu, ses dépenses et la rotation et le lieu (local ou à l'étranger) d'utilisation.

La BEA a introduit la majorité de ces moyens de paiement de manière effective depuis 2018. Ces moyens sont commercialisés par l'ensemble des agences BEA à l'échelle nationale.

La BEA 034 n'a pas tardé à mettre en place les infrastructures nécessaires ainsi qu'un personnel formé pour suivre cette transition vers les moyens de paiement modernes.

Le constat au niveau de la BEA 034 concernant l'utilisation des moyens de paiement modernes par la clientèle, après plusieurs années, est toujours timide. Et on constate qu'il n'y a pas une forte adhésion de la clientèle pour déclencher efficacement cette transition.

Même constat concernant la banque mobile de la BEA, à savoir la Silver logée sur Play store, dont on constate seulement un nombre insignifiant de téléchargement et d'utilisation.

Conclusion générale

Pour notre travail de recherche concrétisé dans ce mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de master, nous avons mené une étude sur le sujet suivant ; « Evolution des moyens de paiement au sein des banques publiques, cas de la BEA agence 034 de Tizi-Ouzou »,

Comme c'est indiqué dans l'introduction générale, notre travail a été structuré en trois chapitres de manière à aller droit à la réponse sur la question principale posée qui est la suivante : « **Quels sont les moyens de paiement modernes adoptés par la BEA 034 et est ce qu'ils sont largement utilisés par la clientèle?** »

La banque est une institution financière qui fournit des services bancaires dans le développement économique du pays, dont le rôle principal est le financement des besoins de l'économie, elle est considérée comme une entreprise, établissement de crédit, un intermédiaire financier. Tout cela avait pour objectif l'amélioration des services bancaire en termes d'utilisation des moyens de paiement modernes au sein des banques publique.

Le processus de modernisation du système bancaire algérien, a pour objectif étant d'avoir à moyen terme, un système bancaire efficace performant, qui contribuera à l'amélioration de l'efficacité économique de l'intermédiation financière.

L'évolution et la modernisation des systèmes et moyens de paiement permis d'introduire de nouvelles NTIC et infrastructures de traitement des paiements dont la carte de paiement et la mise en œuvre d'un réseau national interconnecté.

L'Algérie est passée par plusieurs étapes afin de s'adapter à l'économie de marché, notamment la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, celle-ci qui a donné un nouveau visage au système bancaire algérien, qui aussi se caractérise par d'autres lois promulgués (chèques, virement et cartes bancaires) pour moderniser et développer le système bancaire.

L'évolution des moyens de paiement électronique s'impose sur l'échange physique des moyens de paiement sans numéraire, visant à améliorer la sécurité, l'efficacité ainsi la rapidité de tirer ou de transférer des fonds, le processus de cette modernisation consiste à accélérer les traitements et les échanges automatisés dans le cadre du développement. La modernisation de ses moyens présente un apport positif pour les banques publiques algériennes la BEA en particulier ainsi qu'à la clientèle.

Bibliographie



Ouvrages

- ABDELKADER Zaher. «Le crédit populaire d’Algérie lance l’échange de données informatisées au profit des entreprises». Interface Médias, le 23 Mars 2013.
- AMMOUR, Benhalima. «Le système bancaire Algérien». Edition DAHLAB, Algérie 1966, p 19.
- BRUNO NICOLA FRANCESCO «évolution dans le temps des moyens de paiement», disponible sur : <https://www.blog.ginkoia.fr>.
- CHAIB Ali : « La monétique, une fonction d’avenir », Revue CNEP news, 13, avril, 2003, pp20-22.
- Christelle DACUNHA (l’évolution dans le temps des moyens de paiement), disponible sur : <https://blog.ginkoia.fr> , le 24/09/2022, à 21h24.
- FRANCOIS, Bouley, « moyen de paiement et monétique ». Edition Eyrolles, Paris 1990, p108.
- FREDERIC GEORGE, «La saisie de la monnaie scripturale», édition Lacier, Bruxelles 2006, p576.
- GHOUZI Mohamed Larbi, «le rôle de la télé-compensation dans le développement et la modernisation des moyens de paiement dans les banques commerciales algériennes ». University of M’sila, publié le 18/11/2020. N°02 (2020), P 431.
- IEFP avec Joëlle Toussaint, professeur de SES, lycée Camille Sée, 75015 Paris 2008, p1.
- Jean-Yves Forel « les moyens de paiement, quelle innovation ?». Association d'économie financière | « Revue d'économie financière » 2015/4 n° 120 | pages 93
- KHALED, Remouche, et ALEM, Abdelkrim, (les principes du secteur de l’économie: finance», Edition Ebizguide, en 2004, p 109.
- Luc BERNET-ROLLANDE, « principes de technique bancaire », 25ème édition, page 35.
- MOHAMED Ben Bouziane, «la bonne gouvernance: un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire », séminaire, université de Tlemcen, p09.

Annexes

Les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer l'ensemble des conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement, de mise en opposition et de retrait de la carte bancaire «CIB».

Article 2 : Délivrance de la carte

La carte nationale de retrait et paiement interbancaire permet à son titulaire d'effectuer, sur le territoire Algérien, des retraits d'espèces en monnaie nationale auprès des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) ou des Guichets Automatiques de Banque (GAB) affichant le logo «CIB», et de régler des achats de biens ou des prestations de services à l'aide d'un terminal de paiement électronique, chez des commerçants et prestataires de services adhérents au système de paiement «CIB» affichant le logo «CIB» et de régler à distance, les achats effectués par internet, via un site Web Marchand.

La carte CIB est délivrée par la Banque, dont elle reste la propriété, à la demande et sous réserve d'acceptation de cette demande, à ses clients titulaires d'un compte et/ou à leurs mandataires dûment habilités.

Le titulaire de la carte s'engage à l'utiliser et/ou son numéro, exclusivement dans le cadre du Réseau Monétique Interbancaire (RMI) et des réseaux agréés.

La carte est strictement personnelle, son titulaire doit y apposer obligatoirement sa signature dès réception. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder. Son usage est strictement limité aux opérations suivantes :

- Retrait d'espèces sur les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) et les Guichets Automatiques de Banque (GAB),
- Opération de paiement pour régler l'achat d'un bien ou d'un service électronique effectué, au moyen des Terminals de Paiement Electroniques (TPE) ou par Internet (à distance) via un accès au site d'un Web marchand.

En cas de changement d'adresse, le porteur de la carte, qu'il soit ou non le titulaire du compte sur lequel fonctionne celle-ci, doit en informer la Banque.

Article 3 : Code confidentiel

Un code personnel est remis confidentiellement par la banque au titulaire de la carte et uniquement à celui-ci. Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel, il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à autrui.

Un deuxième code confidentiel ou Pin (mot de passe) est remis pour effectuer un paiement par internet à travers un site Web Marchand.

Le nombre de tentatives successives de composition du code confidentiel est limité à cinq (5), sur les Automates (DAB-GAB), avec le risque notamment de confiscation ou d'invalidation de la carte au 5^e essai infructueux.

La composition du code secret au niveau du DAB/GAB ou du TPE/TPV équivaut à une signature emportant reconnaissance de l'opération effectuée par le titulaire de la carte au moyen de celle-ci.

Article 4 : Modalités d'utilisation de la carte pour des retraits d'espèces sur les DAB/GAB et auprès des agences bancaires

4.1 - Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites du montant du plafond hebdomadaire/mensuel de retrait fixés dans les conditions de banque.

Les montants des plafonds de retrait peuvent être différents, selon que les transactions soient effectuées :

- Sur les DAB/GAB de la banque ou sur ceux des autres banques et établissements financiers,
- Auprès des guichets de la banque ou auprès de ceux des autres banques et établissements financiers.

4.2 - Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte concerné sans aucune obligation d'indiquer le numéro ou le titulaire de la carte utilisée, notamment lorsque plusieurs cartes fonctionnent sur le même compte.

4.3 - Le titulaire du compte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte, d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Article 5 : Modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services

5.1 - La carte est également un moyen de paiement qui peut être utilisé pour régler des achats de biens et des prestations de services.

5.2 - Ces paiements sont possibles dans les limites des montants des plafonds mensuels de paiement fixés par la banque dans les conditions de banque.

5.3 - Les paiements par carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Commerçants adhérents au Réseau Monétique Interbancaire et affichant le logo «CIB» ou le Web marchand.

5.4 - La banque débite immédiatement le compte du montant des dépenses effectuées à l'aide de la carte en cas de décès, d'incapacité juridique du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte, d'incidents de paiement ou de fonctionnement du compte, de clôture du compte ou du retrait de la carte par la banque, décision qui serait notifiée au titulaire de la carte et/ou du compte par simple lettre.

5.5 - Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte sur la base des enregistrements ou des relevés transmis par le Commerçant, pour le règlement des achats de biens ou des prestations de services.

Les réclamations concernant ces opérations sont traitées dans les conditions prévues à l'article 16 «réclamations - conservation des documents et informations» ci-dessous.

5.6 - Le titulaire du compte doit s'assurer que le compte présente un solde suffisant et disponible, pour faire face à ses transactions de paiement.

5.7 - Le montant détaillé des paiements par carte posés au débit du compte figure sur un relevé des opérations qui peut demander auprès de l'agence.

5.8 - La banque reste étrangère à tout différend de nature commerciale, c'est à dire ne portant pas sur l'opération de paiement proprement dite, pouvant survenir entre le titulaire de la carte et le Commerçant.

L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte sur lequel elle fonctionne, d'honorer les règlements par carte des achats de biens et des prestations de services.

5.9 - La restitution d'un bien ou d'un service réglé par carte bancaire ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du Commerçant que s'il y a eu préalablement une transaction débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement ne peut être effectué qu'à l'initiative du Commerçant.

Article 6 : Limitation et cessation de l'usage électronique de la carte

La banque, le titulaire du compte et le titulaire de la carte peuvent mettre fin à l'utilisation de celle-ci sans préavis ni justification.

De même, ils peuvent exclure du champ d'utilisation de la carte un ou plusieurs service(s) lié(s) à celle-ci ou supprimer l'accès à certains fonctions du Réseau Monétique Interbancaire.

Toute limitation ou cessation de l'usage électronique d'une carte, à l'initiative de son titulaire ou du titulaire du compte sur lequel elle fonctionne, doit être notifiée par écrit à la banque qui s'efforcera d'en tenir compte, dès réception.

La cessation de l'utilisation de la carte n'est opposable à la banque que si la carte lui a été restituée contre accusé de réception.

Article 7 : Preuve des opérations

Les opérations effectuées au moyen de la carte sont enregistrées automatiquement sur un support électronique. Ces enregistrements constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte sur lequel cette carte fonctionne.

La banque, le titulaire du compte et le titulaire de la carte reconnaissent force probante au support informatique, sur lequel sont enregistrées les données relatives à toutes les opérations du Distributeur Automatique de Billets, du Guichet Automatique de Banque ou du Terminal de Paiement Electronique.

Article 8 : Responsabilité de la banque

La banque n'est responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte dues au dysfonctionnement du système que lorsque ce dernier incombe directement à la banque et n'est pas indépendant de sa volonté. De même, la responsabilité de la banque est dérogée si le défaut est signalé au titulaire de la carte par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.

Article 9 : Indisponibilité du système

La banque n'est nullement responsable des conséquences directes ou indirectes de l'utilisation de la carte en cas d'indisponibilité technique du système.

L'indisponibilité du système est signalée par les DAB/GAB et les TPE.

Article 10 : Recevabilité des oppositions

L'ordre de paiement donné au moyen de la carte est irrévocable. Seules sont recevables par la banque, les oppositions, émanant du titulaire du compte et/ou de la carte, expressément motivées par la perte ou le vol de la carte, l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le redressement ou la liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement.

L'opposition pour utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation peut être effectuée dans le cas où le titulaire de la carte est toujours en possession de sa carte au moment de l'opération contestée uniquement dans les cas suivants, si :

- La carte a été contrefaite,
- Le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte, avec son seul numéro et d'autres données y figurant.

Article 11 : Modalités de blocage et d'opposition de la carte

- 11.1 - Le titulaire de la carte et/ou du compte doit déclarer immédiatement la perte ou le vol de sa carte.

Cette déclaration doit être faite, pour le blocage de la carte, au Centre d'Appel ouvert sept (7) jours par semaine, en appelant l'un des numéros de téléphone réservés à cet effet.

Un numéro d'enregistrement de ce blocage est communiqué au titulaire de la carte et/ou du compte.

- 11.2 - La banque ne saurait être tenue pour responsable des conséquences du blocage de la carte par téléphone qui n'émanerait pas du titulaire du compte.

- 11.3 - Toute opposition doit être notifiée par le titulaire du compte ou le titulaire de la carte à la banque par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'agence tenant le compte sur lequel fonctionne la carte, contre accusé de réception.

En cas de contestation sur l'opposition, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par la banque.

- 11.4 - En cas d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le titulaire de la carte et/ou du compte doit faire opposition pour ce motif et la déclarer dans le délai prévu à l'article 16 « Réclamations - Conservation des documents et informations » ci-dessous.

- 11.5 - En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, la banque peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte ou de déclaration de perte faite auprès des autorités judiciaires.

Article 12 : Responsabilité du titulaire du compte**12.1 - Principe**

Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci et de son (ses) code (s) confidentiel (s).

Il assume, comme indiqué à l'article 12.2 « Opérations effectuées avant opposition » ci-dessous, les conséquences de l'utilisation de la carte tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues aux articles 10 « Recevabilité des oppositions » et 11 « Modalités de blocage et d'opposition de la carte » ci-dessus.

12.2 - Opérations effectuées avant opposition

Les opérations effectuées avant opposition sont à la charge du titulaire du compte, en cas de perte ou de vol de celle-ci.

12.3 - Opérations effectuées après opposition

Les opérations effectuées après opposition, dûment notifiée dans les conditions prévues à l'article 11 « Modalités de blocage et d'opposition de la carte » ci-dessus sont à la charge de la banque, à l'exception des opérations effectuées par le titulaire de la carte.

12.4 - Frais d'opposition

Les frais pour la mise en opposition de la carte bancaire sont supportés par le titulaire du compte suivant les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

Article 13 : Responsabilité solidaire du ou des titulaires du compte et des cartes

En cas de compte joint, les titulaires du compte, lorsqu'ils ne sont pas titulaires de la carte, sont solidairement et indivisiblement tenus des conséquences financières résultant de la responsabilité du titulaire de la carte au titre de la conservation et de l'utilisation de la carte et du code confidentiel.

Cette responsabilité pèse sur les titulaires du compte jusqu'à :

- La restitution de la carte à la banque et, au plus tard, jusqu'à la date de fin de validité, en cas de révocation, par le titulaire du compte, du mandat donné au titulaire de la carte ou la date de clôture du compte,
- Ou la dénonciation de la convention de compte joint, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les intéressés.

Les titulaires du compte doivent veiller à ce que leur compte présente un solde suffisant et disponible.

Article 14 : Durée de validité - Renouvellement - Retrait - Restitution de la carte

- 14.1 - La carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même.

- 14.2 - A la date d'échéance, la carte fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf avis contraire exprimé par écrit avec accusé de réception par son titulaire ou le titulaire du compte concerné, au moins deux mois avant cette date.

- 14.3 - La banque a le droit de retirer, de faire retirer ou de bloquer l'usage de la carte à tout moment ou de ne pas la renouveler. La décision de retrait est notifiée dans tous les cas au titulaire de la carte et/ou du compte.

Le titulaire de la carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'expose à des sanctions si après notification du retrait de la carte, par simple lettre, il continue à en faire usage.

- 14.4 - La carte peut faire l'objet d'un retrait par un Commerçant ou par un établissement financier tiers, sur demande de la banque émettrice. Dans ce cas, la décision de restitution de la carte à son titulaire appartient à la banque.

- 14.5 - La clôture du compte sur lequel fonctionne une ou plusieurs cartes entraîne l'obligation de les restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif. L'arrêté définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un (1) mois après restitution des cartes.

Article 15 : Capture de la carte

Une carte capturée par un DAB/GAB peut être récupérée par son titulaire au plus tard deux (2) jours après sa capture au guichet où est situé l'appareil, après accord du Centre d'autorisation de la banque. Passé ce délai, la carte est retournée à l'agence de la banque tenant le compte sur lequel fonctionne la carte.

Article 16 : Réclamations - Conservation des documents et informations

Le titulaire du compte et/ou de la carte a la possibilité de déposer une réclamation auprès de son agence, en présentant le ticket de l'opération litigieuse et l'extrait de compte, et cela dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours au maximum, à compter de la date de l'opération contestée.

Le ticket émis par le commerçant doit être conservé par le titulaire de la carte jusqu'à expiration du délai de réclamation.

Les informations ou documents ou leur reproduction que la banque détient, relatifs aux opérations visées dans le présent contrat et qui font l'objet de réclamation, doivent être produits par la banque quarante-cinq (45) jours au plus après la réclamation du titulaire de la carte et/ou du compte.

La banque a l'obligation de faire diligence auprès de tout correspondant afin que celui-ci lui communique les pièces qu'il pourrait détenir et qui ont trait à l'opération contestée.

Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, la banque peut demander au titulaire de carte un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.

Article 17 : Remboursement en cas de réclamation

Les réclamations qui s'avèrent fondées conformément aux clauses de la présente convention donneront lieu au remboursement de tous les débits non justifiés, y compris la totalité des frais bancaires supportés le cas échéant par le titulaire du compte.

Le remboursement intervient au plus tard soixante (60) jours à compter de la réception de la réclamation.

Article 18 : Communication de renseignements à des tiers

18.1 - De convention expresse, la banque est autorisée à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci aux banques et aux établissements financiers, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte et éventuellement à des sous-traitants, aux commerçants acceptant le paiement par carte, ainsi qu'à la Banque d'Algérie et au Réseau Monétique Interbancaire.

Ces informations font ou non l'objet de traitements automatisés, afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des paiements notamment lorsque la carte est mise en opposition.

18.2 - Une inscription au fichier de la centrale des impayés, géré par la Banque d'Algérie, est réalisée lorsqu'une utilisation abusive de la carte par son titulaire ou le(s) titulaire(s) du compte est notifiée à ce(s) dernier(s).

18.3 - Le titulaire d'une carte peut exercer son droit d'accès aux données personnelles le concernant et demander à la banque la rectification de ces données, en cas d'erreur.

Article 19 : Conditions tarifaires

19.1 - La carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans les conditions de banque. Cette cotisation est prélevée d'office sur le compte concerné. Dans le cas du renouvellement de la carte, tel que prévu à l'article 14 « durée de validité - renouvellement - retrait - restitution de la carte » ci-dessus, la cotisation est prélevée dans les mêmes conditions que lors de la délivrance de celle-ci.

19.2 - Une commission à l'opération est appliquée, notamment aux retraits d'espèces, aux mises en opposition pour perte ou vol de la carte, aux demandes de documentation et aux réclamations si ces dernières se révèlent non justifiées.

19.3 - Les autres conditions tarifaires sont précisées dans le tableau des conditions de banque.

19.4 - Le titulaire du compte ou le titulaire de la carte peuvent obtenir auprès de toutes les agences de la banque la communication des tarifs pratiqués.

19.5 - Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte des cotisations et commissions visées ci-dessus.

Article 20 : Modification des conditions du contrat

La banque se réserve le droit d'apporter des modifications des tarifs, des plafonds hebdomadaires de retrait et des plafonds mensuels de paiement, qui seront portées à la connaissance du titulaire du compte.

Ces modifications sont applicables un mois après leur notification lorsqu'elles sont acceptées par le titulaire du compte.

En cas de non acceptation de ces modifications par le titulaire du compte, le présent contrat est résilié dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification écrite du refus par le titulaire du compte ou de la carte.

Article 21 : Sanctions

Tout usage abusif ou frauduleux, toute falsification de la carte, ainsi que toute fausse déclaration est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte entraînent la résiliation du présent contrat.

Tous les frais et les dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des opérations résultant de l'utilisation de la carte sont à la charge solidairement du titulaire de la carte et du titulaire du compte concernés.

En cas d'indisponibilité de provision, la banque applique des pénalités, selon les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

Article 22 : Règlement des différends

22.1 - Hormis les litiges commerciaux, objet de la clause de l'article 5, alinéa 8 « modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services » ci-dessus, tous les litiges qui naissent à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable.

22.2 - A défaut de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Article 23 : Résiliation du contrat

23.1 - La résiliation du présent contrat intervient en cas de non-exécution des obligations contractuelles par la banque, le titulaire du compte ou le titulaire de la carte.

Toutefois, le titulaire de la carte ou du compte, d'une part, et la banque, d'autre part, peuvent, à tout moment, sans justificatif ni préavis, sous réserve du dénouement des opérations en cours, mettre fin au présent contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité hormis l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cette résiliation fait suite à un désaccord sur les modifications des conditions du présent contrat, elle ne peut intervenir qu'au-delà du délai prévu dans l'article 20 « modification des conditions du contrat » pour l'entrée en vigueur de ces modifications.

23.2 - Tout décès et toute incapacité juridique du titulaire du compte ou de la carte entraînent la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge du titulaire du compte.

23.3 - La résiliation prend effet au lendemain de la réception de la lettre recommandée ou avec accusé de réception.

23.4 - Les transactions antérieures à la résiliation seront traitées conformément aux conditions du présent contrat.

23.5 - La résiliation du présent contrat entraîne la restitution la carte à la banque par le titulaire du compte, contre accusé de réception.

Article 24 : Entrée en vigueur

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires. Il entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Alger, le _____

Signatures

P / la banque (écrite la mention manuscrite)	Le titulaire du compte (écrite les mentions manuscrites « lu et approuvé »)	Le titulaire de la carte « lu et approuvé » et « bon pour acceptation de pouvoir »)



CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE Mobile e-banking

ABONNE PARTICULIER

Agence : _____ Code : _____

N° du contrat _____ Date _____

Titulaire du (des) Compte (s) (*)

Je soussigné (é) Mme, Melle, Mr, (l) : Nom _____ et prénom (s) _____

Profession : _____

Adresse du domicile : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Tél (Fixe) _____ (Mobile) _____

Compte N° _____

Nature du compte : **Particulier** Devise : _____

Date d'ouverture : _____

Sollicite de la Banque Extérieure d'Algérie la délivrance d'un accès au service Mobile e-banking et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de son fonctionnement et y adhère sans réserve et accepte l'utilisation de ses services pour les opérations reprises dans le présent contrat.

(*) Plus d'un compte, remplir et joindre le formulaire, ci-joint

Table des matières

Introduction générale.....	10
----------------------------	----

Chapitre I : Généralités sur les moyens de paiement

Introduction	13
Section 1 : Notion de moyen de paiement	14
1. Elément de définition	14
1.1.Définition de la banque	14
1.2 Définition de paiement	14
1.3 Définition de moyen de paiement	16
2. Genèse des moyens de paiement	16
2.1. Evolution des moyens de paiement.....	16
2.2. Les moyens de paiement les plus utilisés à l'époque contemporaine	17
3. Classification des moyens de paiement	17
3.1.Moyens de paiement traditionnels.....	17
3.1.1. Moyens de paiement fiduciaires	18
3.1.2. Les moyens de paiement scripturaux	18
3.1.2.1.Les chèques	19
3.1.2.1.1. Définition du chèque	19
3.1.2.1.2. Différents types de chèque	19
3.1.2.2. Le virement	20
3.1.2.2.1 Définition du virement	20
3.1.2.2.2. Différents types de virement	21
3.1.2.3. Effet de commerce	21
3.1.2.3.1. La lettre de change	22
3.1.2.3.2. Le billet à ordre	22
3.1.3. Cartes de paiement	23
3.1.3.1. Carte de débit	24
3.1.3.2. Carte de crédit	24
3.1.4. Moyens de paiement automatisé	24
3.1.4.1. Le prélèvement	24
3.1.4.2. Différents acteurs de prélèvement	25
3.2. Les nouveaux moyens de paiement.....	25

3.2.1. Les paiements sans contact	25
3.2.1.1. Le paiement sans contact par carte.....	26
3.1.1.2. Paiement sans contact par téléphone mobile	27
3.2.1.2. Les paiements à distance	28
3.2.1.2. 1. Le paiement par téléphone mobile (SMS).....	28
3.2.1.2. 2. Pay Pal.....	28
1.3 Autres modes de paiement	29
3.3.1. Visa Débit	29
3.3.2. Square	29
3.3.3. Paiement biométrique.....	29
Section 2 : Évolution des moyens de paiement	30
1. Déterminants de développement des moyens de paiement	30
1.1. Innovation	31
1.2. Le rôle des nouvelles technologies	31
1.3. Le rôle des banques.....	31
1.4. Développement des plateformes en ligne	32
1.5. La vision stratégique des Etats.....	32
2. Caractéristiques des moyens de paiement	32
2.1. Simple et facile à utiliser.....	32
2.2. Porteur d'une valeur ajoutée	33
2.3. L'universalité	33
3. Degré d'utilisation des moyens de paiement.....	33
3.1. Expérience de quelques pays concernant des moyens de paiement moderne.....	34
3.1.1. L'expérience chinoise dans le domaine des moyens de paiement modernes.....	34
3.1.2. L'expérience marocaine dans le domaine des moyens de paiement modernes	34
3.1.3. L'expérience américaine dans le domaine des moyens de paiement modernes.....	34
4. Avantages et inconvénients des moyens de paiement modernes.....	35
4.1. Les avantages des moyens de paiement modernes.....	35
4.1.1. La rapidité	35
4.1.2. La sécurité	35
4.2. Les inconvénients	35
4.2.1. L'atteinte au bon fonctionnement de l'économie.....	35
4.2.2. Le risque pour les banques	36

4.2.2. Le risque du piratage	36
Conclusion	37

Chapitre II : Evolution des moyens de paiement en Algérie

Introduction	39
SECTION 1 : Le système bancaire Algérien.	40
1. Généralités sur le système bancaire Algérien	40
1.1 Définition de système bancaire Algérien	40
1.2. Evolution du système bancaire Algérien	40
1.2.1. Mise en place du système bancaire et financier algérien	41
1.2.1.1. La banque centrale d'Algérie (BCA)	41
1.2.1.2. Le Trésor	42
1.2.1.3. La Caisse Algérienne de Développement (CAD).....	42
1.2.1.4. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance	42
1.2.2. Etape de nationalisation	42
1.2.2.1. Continuité de processus de la mise en place du secteur bancaire	43
1.2.2.2. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)	43
1.2.2.3. Le crédit populaire d'Algérie (CPA)	43
1.2.2.4. La Banque Extérieur d'Algérie (BEA)	43
1.2.3. Etape de Spécialisation	43
1.2.3.1. La restructuration organique	44
1.2.3.2. La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR)	44
1.2.3.3. La Banque du Développement Local (BDL)	44
2. Les réformes du secteur bancaire algérien depuis la fin des années 1980	44
2.1. La loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit	45
2.1.1. Les objectifs de loi sur la monnaie et de crédit de 19 août 1986	46
2.2. La loi complémentaire 88-01 de 12/01/1988 portant orientation des entreprises publiques économiques	47
2.3. Réforme de secteur bancaire et monétaire en Algérie depuis les années 1990 (loi sur la monnaie et crédit)	47
2.3.1. Contenu de la loi sur la monnaie et le crédit n° 90-10 du 14 avril 1990	48
2.3.1.1. La Banque d'Algérie (BA) présenté par la loi sur la monnaie et le crédit	48
2.3.1.1.1. Rôle et mission de la Banque d'Algérie	48
2.3.1.2. Rôle du Conseil de la Monnaie et de Crédit (CMC)	49
2.3.1.3. Le CMC est composé	49
2.3.1.4. La Commission Bancaire	50

2.3.1.5. Le Conseil d'administrations	50
2.3.1.6. Révision de la LMC	50
2.4. L'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001	51
2.5. L'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003	51
2.6. Ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010	51
Section 2 : Modernisation du système et moyens de paiement en Algérie.	53
1. Types de compensation	53
1.1. La compensation manuelle	53
1.1.1. Définition de la compensation manuelle	53
1.1.2. Inconvénients et rigidité de la compensation manuelle	54
1.1.3. L'évaluation de la chambre de compensation manuelle	54
1.2. La télé-compensation	55
1.2.1. Définition de la télé compensation	55
1.2.2. Adaptation du système d'information des banques à la télé-compensation	55
2. Les Systèmes de paiement modernes	56
2.1. Système interbancaire de paiement de masse ATCI	56
2.1.1. Le fonctionnement du système ATCI	57
2.2. Le système de paiement de gros montant RTGS	57
2.2.1. Composition du système RTGS	58
2.2.2. Objectifs du système RTGS	58
2.2.3. Le fonctionnement du système RTGS	59
2.3. Le réseau SWIFT	60
2.3.1. Définition du réseau SWIFT	60
2.3.2. Virement SWIFT	61
2.4. La Société d'automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique (SATIM)	61
2.4.1. Les principales missions de la SATIM	61
2.5. L'E-paiement (paiement électronique)	62
2.5.1. Définition d'E-paiement (paiement électronique)	62
2.5.2. Le fonctionnement d'e-paiement	63
2.6. E-Banking	63
3. Les nouveaux moyens de paiement en Algérie	64
3.1. Les cartes bancaires CIB	64
3.1.1. La carte de retrait	65
3.1.2. La carte de paiement	66
3.1.3. La carte de crédit	67
3.2. Le télépaiement	67

3.2.1. Les différents instruments du télépaiement	67
3.2.2. Les raisons d'utiliser le télépaiement	68
3.2.3. Développement des moyens de paiement	68
3.3. La carte EDAHABIA	68
3.4. La carte de crédit VISA et MasterCard en Algérie	69
3.5. Le lancement de l'e-paiement en Algérie	69
3.6. Le lancement du paiement mobile (M-paiement)	70
4. La monnaie électronique en Algérie	70
4.1. Définition de la monnaie électronique	71
4.2. Apparition et développement de la monétique en Algérie	72
4.3. Présentation de l'opérateur SATIM en Algérie	73
4.4. Le Réseau Monétique Interbancaire Algérien (RMI)	74
4.4.1. Composants du RMI	74
4.4.2. Le rôle du RMI	74
4.5. Projet (refonte de la monétique) en Algérie	75
4.5.1. La création du GIE monétique (Groupement d'Intérêt Economique Monétique)	75
4.5.2. Les fonctions du GIE monétique	75
4.6. Paiement par internet	77
Conclusion	77

CHAPITRE III : Différents moyens de paiement modernes au sein de la Banque Extérieur d'Algérie (BEA).

Introduction	79
Section I : Présentation de la Banque Extérieur d'Algérie, BEA.....	80
1. Présentation de la BEA	80
1.1. Historique de la BEA	80
1.2. Missions et organisations générales de la BEA	81
1.2.1 Organisation générale de la BEA	82
1.2.2 Missions de la BEA	82
1.3. Objectif de la BEA	83
1.4. Le déploiement de la BEA à l'échelle nationale	84
2. Présentation de l'agence d'accueil BEA de Tizi-Ouzou « 034 »	85
2.1. Le front office	86
2.2. Le back office	86
3. Les différents services de la BEA	87

3.1.Service de télé-compensation	87
3.2.Service E-Banking	88
Section 2 : Les moyens de paiement modernes au sein de la BEA 034	88
1. Les cartes bancaires de la BEA	88
1.1. La carte interbancaire CIB classique	89
1.2. La carte interbancaire CIB gold	90
1.2.1. Les services de la CIB gold	90
1.2.2. Comparaison entre la CIB classique et la CIB gold.....	90
1.1.Evolution du nombre de porteur de carte CIB	91
2. Evolution de nombre d'opérations effectuées	92
2.1.Opérations effectuées avec la CIB gold	93
2.2.Opérations effectuées avec la CIB classique.....	93
3. Les cartes bancaires internationales	94
3.1.Les avantages et les inconvénients de la MasterCard	95
3.2.Evolution de nombre d'utilisation de la MasterCard distribuées par la BEA 034	95
3.3.Les types de la MasterCard de la BEA	96
3.3.1. La MasterCard classique	97
3.3.2. La carte MasterCard World Elite	97
3.3.3. La carte MasterCard Platinum	97
3.3.4. La carte MasterCard prépayée	97
4. Nombre de GAB/DAB installé au niveau des agences bancaires de la BEA 034	97
4.1.L'utilisation des DAB/GAB	98
Interprétation	99
5. Diverses difficultés freinant le développement des cartes interbancaires à la BEA	99
6. Quelques aspects positifs pour l'évolution et développement d'utilisation des cartes interbancaires à la Banque Extérieur d'Algérie BEA	100
6.1.Pour la banque	100
5.2. Pour le client.....	101
6.2.Pour le commerçant	101
7. Les solutions proposées pour le développement de l'utilisation de la carte interbancaire à la BEA	101
8. Le service E-Banking	102
8.1.L'utilisation de Silver par la clientèle de la BEA 034.....	102

Interprétation	103
8.2.Les charges relatives à la gestion du compte Silver	103
9. Le site internet de la BEA	104
Interprétation	105
10. La consultation du site internet de la BEA 034	105
Interprétation	106
Conclusion	107
Conclusion générale	109
Bibliographie	113
Annexes	119
Table des matières	